

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 10 novembre 2023

| | |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice composant le conseil | 29 |
| Nombre de membres présents | 19 |
| Nombre de membres représentés | 0 |
| Total des membres ayant voix délibératives | 10 |

| N° | Intitulé |
|---------|---|
| 2023-38 | Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 septembre 2023 |
| 2023-39 | Approbation de la signature de diverses conventions de relations internationales |
| 2023-40 | Approbation du volet spécifique du contrat Pluriannuel de site 2022-2027 |
| 2023-41 | Approbation des tarifs d'inscription au DE Expert Cybersécurité des Infrastructures Numériques de l'ENSEIRB-MATMECA |
| 2023-42 | Approbation des modifications des dispositions et procédures applicables aux frais de missions |
| 2023-43 | Approbation d'une modification des tarifs des locaux 2024 |
| 2023-44 | Approbation des durées d'amortissement du matériel informatique |
| 2023-45 | Approbation du catalogue des prestations sociales |
| 2023-46 | Approbation des modifications de profils à la campagne d'emplois 2023 |
| 2023-47 | Approbation d'un avenant à la subvention restauration |
| 2023-48 | Approbation du rapport annuel de prévention 2023 et du programme annuel de prévention 2024 |
| 2023-49 | Approbation du plan de communication 2024 |

DÉLIBÉRATION N°2023-38 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.11.10
17:44:14 +01'00'

DÉLIBÉRATION N°2023-39 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES
CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature des conventions de relations internationales suivantes, annexées à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Protocole d'accord entre l'Université de Séville (Espagne) et Bordeaux INP ;
- Protocole d'accord entre l'Université de La Sagesse (Liban) et Bordeaux INP ;
- Convention relative au double diplôme entre l'Université de La Sagesse (Liban) et Bordeaux INP ;
- Accord d'échange entre l'Université de Pretoria (Afrique du Sud) et Bordeaux INP.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2023.11.10
17:44:39 +01'00'



UNIVERSIDAD DE SEVILLA

ACUERDO DE COOPERACIÓN ENTRE LA UNIVERSIDAD DE SEVILLA (ESPAÑA) Y EL INSTITUTO TECNOLÓGICO DE BURDEOS (FRANCIA)

La Universidad de Sevilla es una institución pública de educación superior, cuya sede se encuentra en calle San Fernando, 4, 41004-Sevilla, España, representada en este Acuerdo por el Sr. D. MIGUEL ÁNGEL CASTRO ARROYO, Rector Magnífico de la Universidad de Sevilla, nombrado en virtud de Decreto 198/2020 de 1 de diciembre de la Junta de Andalucía, y cuya representación legal ostenta, según dispone el art. 50 de la Ley Orgánica 2/2023, de 22 de marzo, del Sistema Universitario, así como el art. 20 del Estatuto de la Universidad de Sevilla, aprobado por Decreto 324/2003, de 25 de noviembre, modificado por Decreto 55/2017, de 11 de abril

Y

El Instituto de Tecnología de Burdeos, institución pública de carácter científico, cultural y profesional, situada en 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, Francia, representada en esta escritura por su Director General Marc PHALIPPOU, nombrado por la Junta en reunión de 25 de junio de 2021, cuyo mandato comenzó el 28 de agosto de 2021, en adelante denominada "Bordeaux INP"

acuerdan firmar un Acuerdo de Cooperación denominado "AdC", con el fin de promover la cooperación académica y científica en materia de enseñanza superior, investigación e innovación.

PREÁMBULO

El presente acuerdo está motivado por las perspectivas positivas de internacionalización y cooperación académica y científica relacionadas con las posibilidades de desarrollar acciones de interés común, con beneficios mutuos, entre las instituciones, basadas en la experiencia consolidada tanto en actividades de carácter académico como científico.

1. OBJETO

El propósito de este AdC es esforzarse por promover actividades académicas y científicas, incluidas, entre otras, las siguientes:

- Realización de proyectos de investigación colaborativos
- Intercambio de personal académico y administrativo
- Intercambio de estudiantes
- Establecimiento de dobles titulaciones
- Realización de conferencias y organización de simposios
- Intercambio de información y materiales académicos
- Promover la colaboración en campos de interés mutuo

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'UNIVERSITE DE SÉVILLE (ESPAGNE) ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX (FRANCE)

L'Université de Séville est un établissement public d'enseignement supérieur dont le siège est situé Calle San Fernando, 4, 41004-Séville, Espagne, représentée par D. MIGUEL ÁNGEL CASTRO ARROYO, Recteur de l'Université de Séville, nommé en vertu du décret 198/2020, du 1er décembre, de la Junta de Andalucía, et dont il détient la représentation légale, comme prévu dans le art. 50 de la loi organique 2/2023, du 22 mars, du système universitaire, ainsi que l'art. 20 du Statut de l'Université de Séville, approuvé par le décret 324/2003 du 25 novembre, modifié par le décret 55/2017 du 11 avril

Et

l'Institut Polytechnique de Bordeaux Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France, représenté dans cet acte par son Directeur Général Marc PHALIPPOU, nommé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juin 2021 pour un mandat débutant le 28 août 2021, désormais nommé « Bordeaux INP »

conviennent de signer de protocole d'accord, désormais nommé « MoU», en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique en éducation supérieure, recherche et innovation.

PREAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives de l'internationalisation et de la coopération universitaire et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux dans les activités de nature universitaire et scientifique.

1. OBJET

L'objectif de ce protocole d'accord est de s'efforcer de promouvoir les activités académiques et scientifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Réalisation de projets de recherche en collaboration
- Échange de personnel académique et administratif
- Échange d'étudiants
- Mise en place de doubles diplômes
- Conduite de conférences et organisation de symposiums
- Échange d'informations et de matériel académique
- Promotion de la collaboration dans des domaines d'intérêt mutuel

- Promover otras formas de cooperación académica mutuamente acordadas

2. EJECUCIÓN

Este AdC establece las intenciones de las partes para aumentar la colaboración, la cooperación y la interacción y no crea ningún compromiso jurídicamente vinculante. Si posteriormente, las partes acuerdan emprender proyectos conjuntos específicos que impliquen obligaciones jurídicamente vinculantes, desarrollarán acuerdos de cooperación específicos firmados por el signatario autorizado de cada institución, que describirán, entre otras cosas:

- El diseño detallado de las actividades y su calendario;
- Obligaciones reales de cada entidad;
- El número de beneficiarios de cada entidad;
- El número de beneficiarios del intercambio;
- El procedimiento de selección de los beneficiarios del intercambio;
- Deber de confidencialidad;
- La titularidad de los derechos de propiedad intelectual;
- Tarifas y otros cargos.

Todas las actividades estarán sujetas a la disponibilidad de fondos y a la aprobación de los representantes autorizados de cada institución.

3. FINANCIACIÓN

Las instituciones acuerdan que cada actividad establecida en virtud del presente AdC estará sujeta a la disponibilidad de financiación y que los acuerdos financieros deben negociarse para cada actividad antes de la firma de cualquier acuerdo específico de cooperación. Las instituciones acuerdan que harán todo lo posible para obtener recursos financieros adecuados para la ejecución de las actividades previstas en futuros ACUERDOS ESPECÍFICOS DE COOPERACIÓN.

La ejecución de las actividades de cooperación por parte de los participantes no genera empleo.

4. DERECHOS DE PROPIEDAD INTELECTUAL

Las actividades de investigación cooperativa que puedan producir resultados que puedan estar protegidos por derechos de propiedad intelectual se preverán en los ACUERDOS ESPECÍFICOS DE COOPERACIÓN relacionados con este AdC. Ambas instituciones deben acordar reglas de articulación para asegurar que todos los participantes se adhieran a las reglas establecidas en sus respectivos reglamentos de propiedad intelectual. Por lo tanto, ningún resultado de la cooperación científica o técnica puede utilizarse sin el consentimiento previo por

- Promotion d'autres formes de coopération universitaire, comme convenu mutuellement.

2. EXÉCUTION

Le présent protocole d'accord expose les intentions des parties en vue d'une collaboration, d'une coopération et d'une interaction accrues et ne crée aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent par la suite d'entreprendre des projets communs spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des accords de coopération spécifiques signés par le signataire autorisé de chaque institution, qui décriront, entre autres, les éléments suivants :

- La conception détaillée des activités et leur calendrier ;
- Les obligations réelles de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'échange ;
- La procédure de sélection des bénéficiaires de l'échange ;
- Le devoir de confidentialité ;
- La propriété des droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais et autres charges.

Toutes les activités sont soumises à la disponibilité des fonds et à l'approbation des représentants autorisés de chaque institution.

3. FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre de ce protocole d'accord dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout Accord de coopération spécifique. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE.

L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE liés à ce MoU. Les deux Institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit

escrito de las Instituciones. La parte que incumpla con lo dispuesto en esta cláusula asumirá la responsabilidad legal correspondiente.

5. DATOS PERSONALES

El régimen de protección de datos de carácter personal que han de cumplir las partes en las actuaciones que se desarrollen en ejecución del presente convenio será el previsto, en lo que afecte a cada una de ellas, a las disposiciones de la Ley Orgánica 3/2018 de 5 de diciembre, de Protección de Datos Personales y garantía de los derechos digitales y del Reglamento (UE) 2016/679 Del Parlamento Europeo y del Consejo, de 27 de abril de 2016 relativo a la protección de las personas físicas en lo que respecta al tratamiento de datos personales y a la libre circulación de estos datos, y en su caso normativa específica aplicable a cada parte.

A estos efectos, las entidades firmantes del Convenio deberán aplicar a los tratamientos de datos personales que en su caso se realizaran en ejecución del presente Convenio, y a ello se comprometen, los principios, garantías y medidas técnicas y organizativas establecidas en la normativa citada para la adecuada protección de los derechos y libertades de las personas en el tratamiento que se haga de sus datos personales.

Las partes mantendrán la confidencialidad en el tratamiento de la información facilitada por las partes y de la información, de cualquier clase o naturaleza, generada como consecuencia de la ejecución del presente convenio; dicha obligación se extenderá indefinidamente aunque el convenio se hubiera extinguido. Todo ello sin perjuicio de la eventual autorización de las partes o de que en su caso, dicha información pasara a ser considerada como de dominio público.

Los datos de contacto de los firmantes del presente Convenio de Colaboración serán tratados en base a la ejecución del convenio, así como en base al cumplimiento de una obligación legal y de una misión de interés público, con la finalidad de gestionar el mantenimiento, cumplimiento, desarrollo, control y ejecución de lo dispuesto en el presente Acuerdo de Cooperación.

Asimismo, las partes firmantes, como interesados, podrán ejercitar, en cualquier momento, sus derechos de acceso, rectificación, supresión, oposición, limitación del tratamiento, portabilidad y a no ser objeto de decisiones automatizadas, dirigiéndose a juridique@bordeaux-inp.fr y/o a dpd@us.es indicando como referencia en el sobre "Protección de Datos" y acompañado de fotocopia de su documento

préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Le régime de protection des données à caractère personnel à respecter par les parties dans les actions réalisées en exécution du présent accord est celui prévu, pour ce qui concerne chacune d'entre elles, dans les dispositions de la loi organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que, le cas échéant, de la réglementation spécifique applicable à chacune des parties.

À ces fins, les entités signataires de l'accord appliquent aux traitements de données à caractère personnel qui peuvent être effectués dans le cadre de l'exécution du présent accord, et s'engagent à cet effet, les principes, garanties et mesures techniques et organisationnelles établis dans la réglementation susmentionnée pour la protection adéquate des droits et libertés des personnes physiques dans le cadre du traitement de leurs données à caractère personnel.

Les parties sont tenues de respecter la confidentialité dans le traitement des informations fournies par les parties et des informations, de quelque nature que ce soit, générées à la suite de l'exécution du présent accord ; cette obligation s'applique indéfiniment, même si l'accord a été résilié. Ceci sans préjudice de l'autorisation éventuelle des parties ou, le cas échéant, du fait que ces informations peuvent être considérées comme faisant partie du domaine public. Les données de contact des signataires du présent accord de collaboration seront traitées sur la base de l'exécution de l'accord, ainsi que sur la base du respect d'une obligation légale et d'une mission d'intérêt public, afin de gérer la maintenance, le respect, le développement, le contrôle et l'exécution des dispositions du présent accord de coopération.

De même, les parties signataires, en tant que parties intéressées, peuvent exercer à tout moment leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et le droit de ne pas faire l'objet de décisions automatisées, en s'adressant à juridique@bordeaux-inp.fr et/ou dpd@us.es, en indiquant la référence "Protection des données" sur l'enveloppe et en joignant une photocopie de leur

nacional de identidad. En su caso, el interesado también podrá plantear una reclamación ante la autoridad de control competente.

Tales datos se tratarán mientras que se mantenga en vigor el presente Convenio de Colaboración entre las partes y, posteriormente, se conservarán durante el tiempo necesario para cumplir con la finalidad para la que se recabaron y para determinar las posibles responsabilidades que se pudieran derivar de dicha finalidad.

6. DURACIÓN

Este AdC entrará en vigor en la fecha de su firma por un período de 4 (cuatro) años, con la posibilidad de 1 (una) renovación por acuerdo de las partes de cuatro años, a menos que cualquiera de las partes notifique por escrito a la otra al menos 90 (noventa) días antes de la fecha de vencimiento, entendiéndose que todas las acciones en curso deben llevarse a cabo hasta su finalización.

Este AdC podrá ser denunciado y/o rescindido por cualquiera de las instituciones siempre que la institución que lo desee lo notifique por escrito a la otra parte con un preaviso mínimo de 90 (noventa) días.

Si cualquiera de las instituciones desea rescindir este acuerdo, deberá notificar a los otros seis (6) meses antes de la fecha de vencimiento programada, sin perjuicio de las acciones y actividades existentes y en curso.

7. JURISDICCIÓN

En caso de controversias derivadas del presente acuerdo, ambas Instituciones tratarán de resolver sus diferencias de forma amistosa mediante negociaciones de buena fe entre los representantes autorizados de cada Institución.

8. CONTROL Y SEGUIMIENTO DEL ACUERDO

Las partes designan como representantes de cada una de ellas para el control y seguimiento del Acuerdo a :

- Universidad de Sevilla : Director del Secretariado de Estrategia Internacional.
- Bordeaux INP : Eric Grivel, vicepresidente de relaciones internacionales

Y habiéndolo así acordado, las partes firman el presente acuerdo, en versión bilingüe, de igual forma y contenido, para efectos legales y judiciales.

document national d'identité. Le cas échéant, la personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Ces données seront traitées aussi longtemps que l'Accord de collaboration entre les parties restera en vigueur et, par la suite, seront conservées pendant la durée nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elles ont été collectées et pour déterminer toute responsabilité éventuelle pouvant découler de cette finalité

6. DURÉE

Ce MoU entrera en vigueur à la date de la signature pour une durée de 4 (quatre) ans, avec la possibilité d'1 (un) renouvellement par accord des parties pour quatre ans, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme. Ce MoU pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum.

Si l'une ou l'autre des institutions souhaite mettre fin au présent accord, elle doit le notifier six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans que cela porte préjudice des actions et activités existantes et en cours.

7. DIFFÉRENDS

En cas de litige découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par une négociation de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

8. CONTRÔLE ET SUIVI DE L'ACCORD

Les parties désignent comme représentants de chacune d'entre elles pour le contrôle et le suivi de l'accord :

- Université de Séville : Directeur du Secrétariat de Stratégie Internationale.
- Bordeaux INP : Eric Grivel, Vice-président des relations internationales

Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Sevilla, ____ 20____.

Por la Universidad de Sevilla

Prof. Miguel Ángel Castro Arroyo
Rector Magnífico

Talence, le ____

Pour Bordeaux INP

Prof. Marc Phalippou



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN L'Université La Sagesse AND BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY

L'Université La Sagesse is a private institution of higher education, whose headquarters are located at BP 50-51 Furn El Chebbak Beirut-Lebanon, represented in this deed by its **President Prof. Georges Nehme**

and

Bordeaux Institute of Technology a public institution of a scientific, cultural and professional nature, located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, France, represented in this deed by its **Director General Marc PHALIPPOU**, henceforth referred to as "**Bordeaux INP**"

agree to sign a Memorandum of Understanding Called "MoU", in order to promote academic and scientific cooperation in higher education, research and innovatio.

PREAMBLE

The present agreement is motivated by the positive prospects of internationalization and academic and scientific cooperation related to the possibilities of developing actions of common interest, with mutual benefits, between the institutions, based on the consolidated experience of both in activities of academic and scientific nature.

1. OBJECT OF THE MoU

The purpose of this MoU is to endeavor to promote academic and scientific activities including, but not limited to, the following:

- Conducting collaborative research projects
- Exchange of academic and administrative staff
- Exchange of students
- Setting up of double degrees
- Conducting lectures and organizing symposia
- Exchange of academic information and materials
- Promoting collaboration in fields of mutual interest
- Promoting other academic cooperation as mutually agreed

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'Université La Sagesse ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

L'Université La Sagesse est un établissement privé d'enseignement supérieur, dont le siège se trouve à BP 50-51 Furn El Chebbak Beyrouth-Liban, représentée par son **président Prof. Georges Nehme**

et l'**Institut Polytechnique de Bordeaux** Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France ,représenté dans cet acte par son **Directeur Général Marc PHALIPPOU**, désormais nommé « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de protocole d'accord, désormais nommé « MoU », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique en éducation supérieure, recherche et innovation.

PREAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives de l'internationalisation et de la coopération universitaire et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux dans les activités de nature universitaire et scientifique.

1. OBJET

L'objectif de ce protocole d'accord est de s'efforcer de promouvoir les activités académiques et scientifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Réalisation de projets de recherche en collaboration
- Échange de personnel académique et administratif
- Échange d'étudiants
- Mise en place de doubles diplômes
- Conduite de conférences et organisation de symposiums
- Échange d'informations et de matériel académique
- Promotion de la collaboration dans des domaines scientifiques d'intérêt mutuel

2. EXECUTION

This MOU sets out the intentions of the parties for increased collaboration, cooperation and interaction and does not create any legally binding commitments. If the parties subsequently agree to undertake specific joint projects involving legally binding obligations, they will develop **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** signed by each institution's authorized signatory, which will describe, among other things:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

All activities shall be subject to the availability of funds and the approval of each institution's authorized representatives.

3. FUNDING

The Institutions agree that each activity established under this MoU will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENT**. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS**.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

4. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** related to this MoU. Both Institutions must agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the

- Promotion d'autres formes de coopération universitaire, comme convenu mutuellement.

2. EXÉCUTION

Le présent protocole d'accord expose les intentions des parties en vue d'une collaboration, d'une coopération et d'une interaction accrues et ne crée aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent par la suite d'entreprendre des projets communs spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des **ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUES** signés par le signataire autorisé de chaque institution, qui décriront, entre autres, les éléments suivants :

- La conception détaillée des activités et leur calendrier ;
- Les obligations réelles de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'échange ;
- La procédure de sélection des bénéficiaires de l'échange ;
- Le devoir de confidentialité ;
- La propriété des droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais et autres charges.

Toutes les activités sont soumises à la disponibilité des fonds et à l'approbation des représentants autorisés de chaque institution.

3. FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent MoU dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **ACCORD DE COOPERATION SPECIFIQUE**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**. L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** liés à ce MoU. Les deux Institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent,

prior written consent of the Institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

5. PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURATION

This MoU shall enter into force on 01-12- 2023 for a period of 5 (five) years, with the possibility of 1 (one) renewal under the same conditions, unless either party gives written notice to the other at least 90 (ninety) days prior to the expiration date, it being understood that all ongoing actions must be pursued to completion.

This MoU may be denounced and/or terminated by either institution provided that the institution so desiring notifies the other party in writing with a minimum of 90 (ninety) days notice.

If either institution wishes to terminate this agreement, it must notify the other six (6) months prior to the scheduled expiration date, without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

7. JURISDICTION

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données (appelé « RGPD »). Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à la convention relative au respect du RGPD sur le site internet de BORDEAUX INP disponible à l'adresse https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURÉE

Ce MoU entrera en vigueur le 01-12- 2023 pour une durée de 5 (cinq) ans, avec la possibilité d'1 (un) renouvellement dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Ce MoU pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum.

Si l'une ou l'autre des institutions souhaite mettre fin au présent accord, elle doit le notifier six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans que cela porte préjudice des actions et activités existantes et en cours.

7. DIFFÉRENDS

En cas de litige découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par une négociation de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

And being thus agreed, the parties sign this agreement, in bilingual version, of equal form and content, for legal and judicial purposes.

Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Beirut, 19 10 2023

For Université La Sagesse

Prof. Georges Nehme
President



Talence, le _____ 20__.

Pour Bordeaux INP

Prof. Marc Phalippou
Directeur Général

Handwritten signature



Specific Agreement on Student, Staff and Researchers Mobility

Between

Bordeaux Institute of Technology (France) hereafter referred to as Bordeaux INP
represented by Marc PHALIPPOU, General director

and

Université La Sagesse (Lebanon)
represented by Georges NEHME, President

This Specific Agreement is concluded by and between Bordeaux Institute of Technology and Université La Sagesse (Lebanon), and aims to promote academic cooperation and academic mobility of students, staff and researchers.

Bordeaux Institute of Technology, herein represented by its General Director Marc PHALIPPOU and Université La Sagesse, herein represented by President Georges NEHME, have mutually agreed and covenanted as set forth in the terms and conditions herein below:

SECTION 1 – PURPOSE

The purpose of this Agreement is

- 1.Exchange of undergraduate and graduate students (internship or academic program);
- 2.Exchange of faculty and staff members;
- 3.Joint research stays;
- 4.Special short-term academic programs and projects.

Stays and exchange may be in face-to-face and virtual modalities, as appropriate.

SECTION 2 – FACULTY MEMBERS/RESEARCHERS EXCHANGE

2.1.1 Visiting faculty members/researchers shall take part in conferences, teaching and/or research activities, taking into account that the duration time for each stay shall not exceed one academic year (two semesters – 12 months).

2.1.2. Health insurance coverage must be arranged by the faculty member/researcher in before entering the country of their destination.

2.1.3. Salaries shall be paid by the institution of origin.

SECTION 3 – UNDERGRADUATE AND GRADUATE STUDENTS EXCHANGE

3.1. Students shall be pre-selected by their home institution based on their academic excellence. The host institution shall be responsible for the final acceptance.

3.2. Students accepted by the host institution shall be deemed to be exchange students and shall be subject to all the rules and regulations of the host institution, and shall comply with them in the same manner as the regular students thereof.

3.3. Students participating in the exchange program shall be encouraged to learn the language spoken at the country of the host institution, at a level compatible with the activities developed for them.

3.4. Each student shall follow a course of studies jointly agreed between the two institutions.

3.5. The student's stay shall not exceed one academic year, except in the case of double degree programs.

3.6. Undergraduate double accreditation programs and co-supervision of theses and dissertations shall be the object of a specific instrument to be executed between the concerned parties.

3.7. The institutions shall present and accept, under this Agreement, up to 2 students, per academic year, unless otherwise agreed upon.

3.8. Health insurance coverage must be arranged by the student upon his/her arrival at the host institution.

3.9 Academic performance will be evaluated in accordance with the regulations of the receiving institution, which will forward to the person in charge of the home institution the grades obtained by the student, as soon as the mobility period has concluded, in any of the modalities, that is, face-to-face or virtual.

3.10 The receiving institution will send to the home institution the grades obtained by the student, according to its own grading scale.

SECTION 4 – FINANCIAL SUPPORT

4.1. Faculty members/researchers involved in exchange programs hereunder shall not pay fees to the host institution. The remaining expenses (travel, accommodation and etc.) shall be borne by the faculty member/researcher, who may seek funding from external agencies.

4.2. Students involved in exchange programs hereunder shall pay the academic tuition and fees, if any, at their institution of origin. The remaining expenses (travel, accommodations and etc.) shall be borne by the student. The existence of this Agreement shall not imply any obligation of the institutions to provide financial support.

SECTION 5 – OBLIGATIONS OF THE PARTIES

5.1 Obligations of the home institution

5.1.1 The home institution shall select mobility students, according to the requirements by the receiving institution.



5.1.2 The home institution shall acknowledge the academic results obtained by the student at the host institution, based on the work program previously agreed to between the institutions and the respective credits and/or hours.

5.1.3 The home institution authorizes the academic courses that students will take during the mobility in both modalities.

5.2 Obligations of the host institution

5.2.1 At the completion of the stay of the student, the host institution shall forward to the appropriate office of the institution of origin an official document, specifying the activities carried out and, as the case may be, the achievement level attained.

5.2.2 The host institution shall provide such adequate research conditions and locations for the work of the visiting faculty member/researcher as are within its reach.

5.2.3 Both institutions agree in a binding form to promote the integration of the students in the academic life of the host institution.

5.2.4 The host institution provides the institution of origin, with due opportunity, the calendars of activities, clearly establishing the dates of receipt of documents, beginning and end of the academic period, and any other information that it deems necessary in both face-to-face and virtual modalities.

5.2.5 The host institution receives the documentation of the postulated students and notify the Party of origin, with due opportunity, the list of accepted students, so that they can carry out the necessary immigration and academic procedures that correspond to each modality.

5.2.6 In the case of face-to-face modality, the host institution support and advises mobility students to find suitable accommodation.

5.2.7 The host institution exempts the mobility student from tuition fees.

SECTION 6 – COORDINATION OF THE AGREEMENT

6.1. To ensure the technical-administrative coordination of this Agreement, Bordeaux Institute of Technology hereby appoints Eric Grivel Vice-president of international relations at INP Bordeaux Institute of Technology and Université La Sagesse, hereby appoints Antoine GEDEON, Dean of the Faculty of Engineering – PPOLYTECH at Université La Sagesse.

6.2. It is incumbent on the Coordinators to provide solutions and to resolve all academic and administrative issues that may occur during the effective term hereof, as well as to ensure supervision of the activities.

SECTION 7 – CIVIL LIABILITY

Both institutions are exempted from any civil liability that may be generated as a result of the implementation of cooperation activities covered by this Agreement, except in the case of gross negligence or willful conduct.

SECTION 8 - PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at [https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe rgpd convention internationale bx inp2.pdf](https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_internationale_bx_inp2.pdf)

SECTION 9 – EFFECTIVE TERM

This Agreement shall be effective for a period of five (5) years, as from the date it is executed by the representatives of both Parties and could be automatically extended by mutual consent. Any changes herein shall be implemented in the form of an Amendment duly agreed to between the Parties.

SECTION 10 – TERMINATION

This Agreement may be terminated at any time, by either party, by means of a 180-day prior written termination notice. In this case, the parties shall define in an Agreement Termination Report, the guidance notes to terminate the affected programs. All the activities already being in progress are to be continued until completion as intended.

SECTION 11 – SETTLEMENT OF DISPUTES

In order to settle any disagreements that may arise under execution of this Agreement, the Parties shall exert their best efforts to achieve a solution by mutual consent.

For Bordeaux Institute of Technology
On

Marc PHALIPPOU,
General Director

For Université La Sagesse

On 12/10/2023

Georges NEHME
President





**Convention relative au double
diplôme**

Entre
UNIVERSITE LA SAGESSE
Représentée par
Prof. Georges NEHME, Président

Et

**L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE
BORDEAUX**

**L'ECOLE NATIONALE
SUPÉRIEURE D'ELECTRONIQUE,
INFORMATIQUE,
TÉLÉCOMMUNICATIONS,
MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE
DE BORDEAUX**

Représenté par le Directeur Général
de Bordeaux INP **Marc PHALIPPOU**
à **Bordeaux, France**

Préambule:

D'après l'Accord de Partenariat pour la
collaboration en Enseignement et
Mobilité Universitaire, signé par
UNIVERSITE LA SAGESSE, désignée
ci-après par **L'ULS** et **L'ECOLE
NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ELECTRONIQUE,
INFORMATIQUE,
TÉLÉCOMMUNICATIONS,
MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE
DE BORDEAUX**
désigné ci-après par **ENSEIRB-
MATMECA**, établissent les modalités
suivantes concernant le double diplôme
:

Double degree agreement

Between
UNIVERSITE LA SAGESSE
Represented by
Prof. Georges NEHME, President

And

**BORDEAUX INSTITUTE OF
TECHNOLOGY**

**L'ECOLE NATIONALE
SUPÉRIEURE D'ELECTRONIQUE,
INFORMATIQUE,
TÉLÉCOMMUNICATIONS,
MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE
DE BORDEAUX**

Represented by the General Director
of Bordeaux INP **Marc PHALIPPOU**
in **Bordeaux, France**

Preamble:

According to the Agreement of
Cooperation in Teaching and Student
Mobility, signed by **L'UNIVERSITE LA
SAGESSE**, hereinafter referred to as
L'ULS and the **ECOLE NATIONALE
SUPÉRIEURE D'ELECTRONIQUE,
INFORMATIQUE,
TÉLÉCOMMUNICATIONS,
MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE
DE BORDEAUX**
designated hereafter by **ENSEIRB-
MATMECA**, establish the following
terms and conditions concerning the
double degree:

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ACCORD

L'objectif du présent Accord est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre **la Faculté d'Ingénierie POLYTECH de l'ULS** et **l'ENSEIRB-MATMECA** conduisant à la délivrance simultanée d'un premier diplôme de l'établissement d'origine et d'un second diplôme de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Le présent Accord concerne les échanges d'étudiants entre **UNIVERSITE LA SAGESSE** dans les formations conduisant au diplôme de « **Diplôme d'Ingénieur** », et d'étudiants en formation d'ingénieur à **l'ENSEIRB-MATMECA** conduisant au " **Diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA**"

ARTICLE 3 : SELECTION ET ADMISSION DES ETUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue. La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

ARTICLE 4: NOMBRE D'ETUDIANTS

Les autorités responsables dans chaque institution décideront chaque année du nombre d'étudiants qui seront acceptés pour l'année académique suivante dans le cadre de cet accord.

ARTICLE 1: PURPOSE OF THE AGREEMENT

The purpose of this agreement is to define the conditions and procedures for the exchange of students between the Faculty of Engineering POLYTECH - ULS and **ENSEIRB-MATMECA** leading to the simultaneous award of a first diploma from the home institution and a second diploma from the host institution.

ARTICLE 2: FIELD OF APPLICATION

The following agreement covers the exchange of students between **UNIVERSITE LA SAGESSE** in courses leading to the " **Diplôme d'Ingénieur** ", and students in engineering courses at **ENSEIRB-MATMECA** leading to the " **Engineering Diploma of the ENSEIRB-MATMECA**".

ARTICLE 3: STUDENT SELECTION AND ADMISSION

Students are selected and admitted to the program based on the following criteria: academic record, motivation and language skills. The selection is made in collaboration between the two institutions. The decision regarding the admission of students is always at the discretion of the host institution.

ARTICLE 4 : NUMBER OF STUDENTS

The authorities in each institution will decide each year how many students will be admitted for the following academic year under this agreement.

ARTICLE 5: PROGRAMME D'ETUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME

5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme

Un plan individuel d'étude respectant les obligations légales de délivrance des diplômes des deux partenaires pour toute la durée du projet diplômant doit être établi et approuvé par les deux établissements avant l'admission de l'étudiant. Pour la préparation de ce plan, les institutions considéreront l'équivalence de périodes académiques et non de disciplines individuelles. Le plan individuel d'étude peut être mis à jour à tout moment en collaboration entre les deux établissements. Le projet diplômant doit être encadré par un membre de chaque établissement. Des exceptions à ces règles peuvent être décidées par consentement mutuel et écrit entre les deux établissements.

5.2 Le parcours des étudiants de l'UNIVERSITE LA SAGESSE à l'ENSEIRB-MATMECA

Les étudiants de l'UNIVERSITE LA SAGESSE sélectionnés auront validé les six premiers semestres des cours spécifiques de l'UNIVERSITE LA SAGESSE avant d'entrer à l'ENSEIRB-MATMECA. Ces 6 semestres incluent des cours obligatoires de la formation en INGENIEUR - POLYTECH de l'UNIVERSITE LA SAGESSE

L'admission des étudiants de l'UNIVERSITE LA SAGESSE à l'ENSEIRB-MATMECA se fait au début de l'année universitaire en France, soit, au mois de septembre.

Les étudiants de l'UNIVERSITE LA SAGESSE effectuent leur mobilité à la fin de leur 6ème semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au 7ème semestre académique à l'ENSEIRB-

ARTICLE 5: CURRICULUM FOR OBTAINING THE DOUBLE DEGREE

5.1 General terms of the double degree program

An individual study plan respecting the legal obligations of both partners to award degrees for the entire duration of the degree project must be established and approved by both institutions before the student is admitted. In the preparation of this plan, the institutions will consider the equivalence of academic periods and not of individual disciplines. The individual study plan may be updated at any time in collaboration between the two institutions. The degree project must be supervised by a member of each institution. Exceptions to these rules may be made by mutual written agreement between the two institutions.

5.2 The path of the students of L'UNIVERSITE LA SAGESSE at ENSEIRB-MATMECA

The selected students will have completed the first six semesters of specific courses at UNIVERSITE LA SAGESSE before entering ENSEIRB-MATMECA. These 6 semesters include the mandatory courses of L'UNIVERSITE LA SAGESSE's TRAINING program.

The admission of the students of L'UNIVERSITE LA SAGESSE to the ENSEIRB-MATMECA is made at the beginning of the academic year in France, that is to say, in September.

Students from L'UNIVERSITE LA SAGESSE complete their mobility at the end of their 6th semester of their original training, they then return to the 7th academic semester at ENSEIRB-

SR

MATMECA et suivent quatre semestres de formation correspondant à : trois semestres académiques de la spécialité (S7, S8 et S9) et un stage industriel de 5 mois minimum. Ils reviennent ensuite poursuivre leur formation d'origine à l'**UNIVERSITE LA SAGESSE** pour un dernier semestre de cours correspondant au semestre 9 de l'**UNIVERSITE LA SAGESSE** et comprenant la réalisation de leur projet de fin d'études.

La durée des études de l'étudiant de l'**UNIVERSITE LA SAGESSE** comporte donc, par rapport à la formation d'origine, 1 semestre supplémentaire pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de Double Diplôme, l'étudiant (France), s'il a validé les points spécifiés au paragraphe 9.2, reçoit le diplôme de Diplôme d'Ingénieur de l'ULS et le **diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA**.

5.3 Le parcours des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA à l'UNIVERSITE LA SAGESSE

Les élèves de l'ENSEIRB-MATMECA sélectionnés doivent avoir validé 8 semestres d'étude en France dont les 4 premiers semestres du cycle d'ingénieur à l'ENSEIRB-MATMECA. Les conditions stipulées dans le règlement de scolarité de l'ENSEIRB-MATMECA pour effectuer leur 3e année à l'étranger doivent être remplies.

Avant leur départ pour l'**UNIVERSITE LA SAGESSE**, les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA devront avoir obtenu le niveau B2 en Anglais (conformément au processus détaillé dans le règlement de scolarité de l'ENSEIRB-MATMECA).

MATMECA and follow four semesters of training corresponding to: three academic semesters of the specialty (S7, S8 and S9) and an industrial internship of at least 5 months. They then return to continue their original training at L'**UNIVERSITE LA SAGESSE** for a final semester of courses corresponding to **semester 9** of L'**UNIVERSITE LA SAGESSE** and including the realization of their end of study project.

The period of study of the student from L'**UNIVERSITE LA SAGESSE** thus includes, compared to the original course, 1 additional semester to obtain the double degree. At the end of the Double Degree program, the French student's, if he/she has validated the points specified in paragraph 9.2, receives the ULS Engineering degree from l'ULS and the **ENSEIRB-MATMECA's engineering degree**.

5.3 The path of ENSEIRB-MATMECA students at L'UNIVERSITE LA SAGESSE

The ENSEIRB-MATMECA students selected must have completed 8 semesters of study in France, including the first 4 semesters of the engineering cycle at ENSEIRB-MATMECA. The conditions stipulated in the ENSEIRB-MATMECA schooling regulations for doing their 3rd year abroad must be met.

Before leaving for L'**UNIVERSITE LA SAGESSE**, ENSEIRB-MATMECA students must have obtained the B2 level in English (according to the process detailed in the ENSEIRB-MATMECA schooling regulations).

Définir les conditions d'études chez le partenaire

L'admission des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA à

L'UNIVERSITE LA SAGESSE a lieu au début du 7ème semestre de l'année universitaire du pays partenaire, soit au mois d'août.

Ils sont admis à **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** au niveau du 7ème semestre. Ils effectuent alors trois semestres de formation correspondant à : deux semestres de la spécialité (S8 et S9 de **L'UNIVERSITE LA SAGESSE**), et un semestre de stage de 20 semaines minimum, en co-validation qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays. Ils ont également l'obligation de réaliser au cours de leur période d'étude à **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** un projet personnel encadré de fin de cursus.

La durée des études de l'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA comporte donc 6 mois supplémentaires, par rapport à la formation d'origine, pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de Double Diplôme, l'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA, s'il a validé les points spécifiés au paragraphe 9.2, reçoit le **diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA** et le diplôme de **l'Université partenaire**.

ARTICLE 6 : DUREE D'ETUDES

L'étudiant devra s'inscrire au minimum trois semestres académiques dans l'université d'accueil. La délivrance des deux diplômes nécessite un travail supplémentaire par rapport à l'obtention d'un diplôme unique : la durée d'études pour l'obtention du double diplôme doit être prolongée d'un ou deux semestres par rapport à l'obtention d'un diplôme unique.

Define the conditions of study at L'UNIVERSITE LA SAGESSE

The admission of the ENSEIRB-MATMECA students to L'UNIVERSITE LA SAGESSE takes place at the beginning of the 7th semester of the academic year of the partner country, that is to say in August.

They are admitted to L'UNIVERSITE LA SAGESSE at the 7th semester level. They then complete three semesters of training corresponding to: two semesters of the specialty (S8 and S9 of L'UNIVERSITE LA SAGESSE), and a semester of internship of 20 weeks minimum, in co-validation, which they can do in any country. They are also obliged to carry out a supervised personal end-of-course project during their study period at L'UNIVERSITE LA SAGESSE.

The duration of the studies of the ENSEIRB-MATMECA student thus includes 6 additional months, in comparison with the original training, for obtaining the double degree. At the end of the Double Degree program, the ENSEIRB-MATMECA student, if he/she has validated the points specified in paragraph 9.2, receives the ENSEIRB-MATMECA engineering degree and the degree of L'UNIVERSITE LA SAGESSE.

ARTICLE 6: DURATION OF STUDIES

The student must enroll for a minimum of three academic semesters at the host university. The awarding of the two degrees requires additional work compared to obtaining a single degree: the duration of studies for the double degree must be extended by one or two semesters compared to obtaining a single degree.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES RESULTATS

A l'issue de chaque semestre ou année, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits. Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où le cours est suivi. Les étudiants du programme seront soumis dans l'université d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur.

ARTICLE 8: FRAIS DE SCOLARITE ET COUTS

Aucun frais de droit d'inscription ne sera demandé à l'ENSEIRB-MATMECA pour les étudiants de l'**UNIVERSITE LA SAGESSE** et inversement à l'UFPR pour les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA. Les étudiants de l'**UNIVERSITE LA SAGESSE** devront payer les frais de sécurité sociale obligatoire à leur arrivée en France et pour chaque inscription universitaire (environ 200 euros par an)

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

ARTICLE 9 : CONDITIONS POUR LES ETUDIANTS

9.1 Conditions d'admission au programme

La date limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fixée par chaque établissement. Cette information est fournie à l'établissement partenaire. L'établissement d'origine établit un

ARTICLE 7: CONTROL OF THE RESULTS

At the end of each semester or year, the host institution will communicate to the home institution the results for each student in the form of grades and credits. Both parties agree that exams/courses will be graded and credits awarded according to the rules of the institution where the course is taken. The students of the program will be subject to the rules of validation and control of knowledge in force at the host university.

ARTICLE 8: TUITION FEES AND COSTS

No registration fee will be required at the ENSEIRB-MATMECA for the students of L'UNIVERSITE LA SAGESSE and conversely at the UFPR for the students of the ENSEIRB-MATMECA. The students of L'UNIVERSITE LA SAGESSE will have to pay the compulsory social security fees at their arrival in France and for each university registration (approximately 200 euros per year).

Each party undertakes to take the necessary actions to seek financial support for students participating in the program through international or bilateral programs, or through other financial resources.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FOR STUDENTS

9.1 Program Admission Requirements

The deadline for submitting an application to the host institution is set by each institution. This information is provided to the partner institution. The home institution establishes a ranking of the candidates for the double degree program. The final decision on the

SR

classement des candidats au programme de double diplôme. La décision finale quant à l'admission des étudiants sélectionnés revient à l'institution d'accueil. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants admis.

Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- Le relevé de notes de l'étudiant, comprenant la liste des cours du cursus suivi dans l'institution d'origine ainsi que les notes obtenues.
- Une lettre de l'établissement d'origine confirmant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme.

9.2 – Conditions d'obtention du double diplôme

Une fois admis dans le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :

- Remplir les conditions requises par chaque établissement d'origine concernant les stages professionnels.
- Les étudiants de **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** doivent valider au moins 3 semestres de cours à l'ENSEIRB-MATMECA.
- Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** comme décrit au paragraphe 5.3.
- Accomplir un stage professionnel en co-validation entre l'ENSEIRB-MATMECA et **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** correspondant pour l'ENSEIRB-MATMECA au stage de fin d'études et pour **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** au Nom du stage de fin d'études qui peut être effectué en France, dans le pays du partenaire ou dans le reste du monde. Ce stage diplômant d'une durée minimale de 20

admission of the selected students is made by the host institution. Letters of acceptance are sent to the admitted students.

Applications for admission must include:

- A CV and cover letter from the applicant.
- The student's transcript, including a list of courses taken at the home institution and grades earned.
- A letter from the home institution confirming that the applicant has been selected for this dual degree program.

9.2 - Conditions for obtaining a double degree

Once admitted to the program, the student must meet the following requirements in order to graduate from both institutions:

- Complete the professional internship requirements of each home institution.
- Students from **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** must complete at least 3 semesters of courses at ENSEIRB-MATMECA.
- ENSEIRB-MATMECA students must validate all the courses provided for in the academic semesters of the programs they follow at **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** as described in paragraph 5.3.
- To complete a professional internship in co-validation between ENSEIRB-MATMECA and **L'UNIVERSITE LA SAGESSE**, corresponding for ENSEIRB-MATMECA to the end-of-studies internship and for **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** to the Name of the end-of-studies internship, which may be carried out in France, in the partner country or in the rest of the

semaines correspondra au nombre de crédits prévu dans le règlement des études de l'ENSEIRB-MATMECA. Il donnera lieu à la rédaction d'un rapport final soit en français soit en langue du pays partenaire et fera l'objet d'une soutenance orale devant un jury académique dans un des deux établissements. Dans la mesure du possible, un jury mixte entre **L'UNIVERSITE LA SAGESSE** et l'ENSEIRB-MATMECA sera constitué pour cette soutenance. Le rapport comportera un résumé en langue française et en anglais. Si l'environnement du stage est principalement anglophone, le rapport pourra être rédigé en Anglais. Dans ce cas un résumé long de 3 à 4 pages, en français, devra apparaître en début de rapport.

- Effectuer au cours de leur période d'études un **NOM** du projet de fin d'études de **L'UNIVERSITE LA SAGESSE**.

- Obtenir, un niveau B2 en anglais validé par un niveau minimal au TOEIC ou autre test d'évaluation reconnu. L'ENSEIRB-MATMECA proposera aux étudiants de passer un test de niveau auquel les étudiants devront obtenir un score minimum fixé dans le règlement intérieur (en 2017, le score minimal fixé est de 785 points au TOEIC).

9.3 – Délivrance des diplômes

Chaque établissement décide, selon ses propres critères de validation des études, si l'étudiant est autorisé à recevoir un diplôme ou éventuellement un certificat avec des informations relatives aux études effectuées.

This internship will last a minimum of 20 weeks and will correspond to the number of credits provided for in the ENSEIRB-MATMECA study regulations. A final report will be written either in French or in English and will be presented orally to an academic jury in one of the two establishments. As far as possible, a mixed jury between L'UNIVERSITE LA SAGESSE and the ENSEIRB-MATMECA will be formed for this defense. The report will include a summary in French and in the language of the partner country. If the environment of the internship is mainly English-speaking, the report may be written in English. In this case, a long summary of 3 to 4 pages in French, must appear at the beginning of the report.

- To carry out during their study period a **NAME** of the final project of L'UNIVERSITE LA SAGESSE.

- To obtain, a B2 level in English validated by a minimum level in the TOEIC or other recognized assessment test. ENSEIRB-MATMECA will propose to students to take a level test to which students will have to obtain a minimum score fixed in the internal regulations (in 2017, the minimum score fixed is 785 points in TOEIC).

9.3 - Awarding of diplomas

Each institution decides, according to its own criteria for validation of studies, whether the student is entitled to receive a diploma or possibly a certificate with information about the studies completed.

If all the requirements for obtaining degrees from the home and host institutions are met, the student will receive a first degree from the home

Si l'ensemble des conditions d'obtention des diplômes des institutions d'origine et d'accueil est rempli, l'étudiant recevra un premier diplôme de son établissement d'origine et un second diplôme de son établissement d'accueil.

Les diplômes des deux établissements sont délivrés une fois les cursus terminés dans les deux établissements.

ARTICLE 10 : REPRÉSENTANTS ACADEMIQUES

Chaque établissement nomme un représentant/conseiller académique, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

ARTICLE 11 : DUREE DE L'ACCORD

Cet accord entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et aura une validité de 5 années à moins que l'une ou l'autre partie n'y mette fin avant son terme par notification écrite au moins six mois avant le terme du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront menés à leur terme. Il sera reconduit à l'issue des 5 années par consentement mutuel des deux parties.

ARTICLE 12 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications de cet Accord seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les étudiants qui effectuent actuellement un échange conforme aux règles du présent accord pourront être intégrés dans ce programme de double

institution and a second degree from the host institution.

Diplomas from both institutions are awarded upon completion of the course of study at both institutions.

ARTICLE 10: ACADEMIC REPRESENTATIVES

Each institution appoints an academic representative/advisor, who will be responsible for the implementation of this agreement and will provide assistance and guidance to students participating in the dual degree program.

ARTICLE 11: DURATION OF THE AGREEMENT

This agreement will come into effect on the date of signature by both institutions and will be valid for five years unless terminated by either party by written notice at least six months prior to the term of the renewal. Commitments made prior to that date will be carried out. It will be renewed at the end of the 5 years by mutual consent of both parties.

ARTICLE 12: AMENDMENTS OR MODIFICATIONS

Amendments or modifications to this Agreement shall be in writing and signed by the authorized representatives of the institutions.

ARTICLE 13: TRANSITIONAL ARRANGEMENTS

Students who are currently on an exchange that complies with the rules of this agreement may be integrated into this double degree program subject

diplôme sous réserve de l'approbation, au cas par cas, des responsables académiques respectifs des deux parties, et sous réserve qu'ils satisfassent aux règles de validation en vigueur.

to the approval, on a case-by-case basis, of the respective academic heads of the two parties, and provided that they meet the validation rules in force.

ARTICLE 14 - JURIDICTION

Les deux parties s'efforceront d'un commun accord de résoudre des doutes ou des difficultés liées au présent accord par le biais de la négociation consensuelle. En cas d'impossibilité de médiation, les parties conviennent de faire appel à l'arbitrage. L'UNIVERSITE LA SAGESSE choisira un arbitre, l'ENSEIRB-MATMECA choisira un second et le troisième sera choisi d'un commun accord.

ARTICLE 14 – JURISDICTION

Both parties will endeavor by mutual agreement to resolve any doubts or difficulties related to this agreement through consensual negotiation. If mediation is not possible, the parties agree to arbitration. L'UNIVERSITE LA SAGESSE will choose one arbitrator, the ENSEIRB-MATMECA will choose a second and the third will be chosen by mutual agreement.

Les parties sont au courant de la teneur et la portée de chacun des articles de ce document et déclarent qu'elles n'ont pas de mauvaise foi ou tout autre raison qui pourrait vicier leur consentement. L'accord est signé en deux (2) exemplaires, ayant le même contenu et validité.

The parties are aware of the content and scope of each of the articles of this document and declare that they have no bad faith or any other reason that could vitiate their consent. The agreement is signed in two (2) copies, having the same content and validity.

ENSEIRB-MATMECA

UNIVERSITE LA SAGESSE

Représentée par le Directeur Général de Bordeaux INP Marc PHALIPPOU

Représenté by
Prof. Georges NEHME, President

Date

Date le 12.10.2023.

Signature

Signature



RE



UNIVERSITEIT VAN PRETORIA
UNIVERSITY OF PRETORIA
YUNIBESITHI YA PRETORIA



CONDITIONS FOR STUDENT EXCHANGE

BETWEEN

UNIVERSITY OF PRETORIA
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

AND

BORDEAUX INP
FRANCE

1. CONDITIONS FOR STUDENT EXCHANGE AGREEMENT

- 1.1. The two Institutions, namely the University of Pretoria and Bordeaux INP have agreed to the establishment of cooperation which includes the exchange of students as well as of researchers and guest-lecturers.
- 1.2. These exchanges will be administered on a one-to-one basis as agreed upon between the parties.
- 1.3. These students will be undergraduate and/or postgraduate.
- 1.4. The number of students to participate in the exchange program is agreed as follows:
 - 1.4.1. *Research project students who do not attend lectures and who do not write exams nor assignments related to such lectures:* As these students do not entail many costs to the host institution **we do not limit their number specifically**, as long as there is a professor or research leader in the host institution who is *willing and able* to host such project students in his/her research laboratory. The written agreement of such a professor or research leader must be obtained before any placement can be made.
 - 1.4.2. *Hearer students who want to attend lectures and participate in the written examinations and assessments (for credit points) related to those lectures:* As these students entail assessment costs to the host institution we limit their number to **6 students per year**.
- 1.5. The students will each stay at the host institution for a minimum period of one semester/ six (6) months or a maximum period of twelve (12) months two semesters/ one academic year.
- 1.6. Under the following conditions:

The exchange program will be open to:

 - Bordeaux INP students who have completed successfully their first year at Bordeaux INP; and
 - University of Pretoria students who have completed successfully two years of higher education.
- 1.7. Each institution will be notified of the names of recommended students at least three (3) months prior to the intended commencement of the exchange period.

2. MANAGEMENT AND ADMINISTRATION OF STUDENT EXCHANGE

- 2.1. Student exchanges are to be implemented through the Department of Research and Innovation: International Cooperation Division at the University of Pretoria; and the International Relations Office of Bordeaux INP.
- 2.2. Unless otherwise agreed upon between the parties in respect of specific exchange students:
 - 2.2.1. an exchange student will be liable for the payment of tuition fees at the home institution. The student will be exempted at host institution;
 - 2.2.2. the host institution shall be responsible for funding that will cover the application and tuition fees related to the student's agreed program of study;
 - 2.2.3. an exchange student will be responsible for the cost related to accommodation, travel, books, subsistence, medical expenses, medical insurance and study fees for study not included in the agreed program of study. The parties shall, however, endeavour to assist exchange students and staff to obtain adequate and reasonable accommodation; and
 - 2.2.4. access to facilities such as libraries and the Internet will be made available for academic and research purposes at the host institution.
- 2.3. Current South African legislation and policies of the South African Department of Home Affairs (SADHA) are incorporated into the Policies of the University of Pretoria and must be adhered to. Medical insurance acquired in South Africa is compulsory for all international students visiting the country. The SADHA requires that international students shall take up membership in the latter before entering the country. Students from Bordeaux INP shall therefore, via their International Relations Office and prior to their visit, communicate with the Department of Research and Innovation: International Cooperation Division at the University of Pretoria in this regard. Matters such as course information, accommodation, additional fees, and the appropriate permits also have to be addressed well in advance. Health insurance coverage must be arranged by the student before his/her arrival at the host institution.

Health insurance coverage must be arranged by students from South Africa before their arrival at Bordeaux INP in France.
- 2.4. It is compulsory for exchange students whose language of tuition is not through the medium of English to provide sufficient proof of their English language proficiency.

3. EXCHANGE PROGRAMME

- 3.1. An exchange student shall pursue an academic programme developed in consultation with his/her home institution. The host institution will permit the exchange student to enrol with a normal course load and in all courses for which they meet the host institution's academic and language proficiency requirements. It is understood that quota restrictions and scheduling constraints may apply to all exchange students.
- 3.2. Credits received during the exchange shall be transferred to the home institution in accordance with the appropriate regulations of the home institution.
- 3.3. The host institution will provide the home institution with an official transcript for each exchange student upon completion of the exchange.

4. STUDENT RIGHTS AND RESPONSIBILITIES

- 4.1. An exchange student will register and remain as degree or diploma candidates in their home institution. They shall enjoy all the rights and privileges enjoyed by local students at the host institution.
- 4.2. An exchange student shall be subject to the rules and regulations of the host institution and the laws of the host country. In addition, they will be subject to the academic regulations of their home institution during the period of the exchange.
- 4.3. Students from both institutions must have their course selections and load requirements approved in advance by their home departments and appropriate academic authority in order to obtain transfer or application of credit toward their degrees on completion of the courses for which they have enrolled.
- 4.4. Each institution will provide marks and assessments and maintain academic records for the exchange students. At the completion of the exchange students' study, official transcripts of subjects and grades will be sent to the coordinating exchange officer of the sending institution.
- 4.5. The home institution will assume no responsibility for a student's conduct or lack of compliance with any of the host country's laws or damages caused by the student otherwise. Each institution reserves the right to dismiss or discipline any exchange student at any time for academic or personal misconduct in violation of established regulations. The dismissal of a student shall not abrogate the agreement nor the

arrangements regarding other students. Neither institution will be responsible through such dismissal for any subsequent change in the status of the visiting student as it pertains to immigration status or other authorization to remain temporarily or permanently in the host country.

5. FUNDING

5.1. Both parties accept that, in case of joint projects which require additional funding not included as part of this agreement, that financial arrangements shall be negotiated in each case and continuation of said projects shall be dependent on the availability of funds.

5.2. The parties choose for purposes of this student exchange agreement as their *domicilium citandi et executandi*, the following addresses:

University of Pretoria

Hillcrest, Pretoria
Corner Lynnwood Road and Roper Street
Republic of South Africa

Bordeaux INP

Avenue des facultés
33405 Talence
France

5.3. A party may at any time change its *domicilium* by giving notice in writing, provided that the new *domicilium* consists of, or includes a physical address at which process can be served.

5.4. The signatories appoint the Department of Research and Innovation: International Cooperation Division (for University of Pretoria) and the International Relations Office for Bordeaux INP, as co-coordinators for the purpose of this Agreement.

5.5. This Agreement is based on the common trust and good faith of the parties. In case of disputes, the parties shall make their best efforts to obtain an amicable resolution. In case that the parties do not reach a resolution through bilateral talks, they shall submit their disputes to the courts of Bordeaux, if the situation that initiates the courts' intervention mentioned above arises in France. If the situation arises in the Republic of South Africa the courts of Pretoria, (South Africa) will be competent. The relationship that links them, arising from the present contract, shall be governed by French or South Africa laws depending on the place where the dispute arose.

5.6. The duration of this addendum shall be the same as the one of the memorandum of understanding signed by the Parties.

6. INTELLECTUAL PROPERTY

6.1. Regarding the mobility of researchers, there could be some cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property right, both institutions should agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation should be used without the prior written consent of the Institutions.

7. COLLECTING AND PROCESSING PERSONAL DATA

7.1. If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"), as well as the South African Protection of Personal Information Act 4 of 2013 (known as "POPIA"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_internationale_bx_inp2.pdf

Signed aton this
day of 2023

Signed at on this
day of2023

.....
Prof. S. MAHARAJ
**(Vice-Chancellor for Research
and Postgraduate Education)**

.....
Marc PHALIPPOU
(General Director)

UNIVERSITY OF PRETORIA

Bordeaux INP

Witness

Prof S. GRUNER, Associate Professor
Department of Computer Science, School of IT

DÉLIBÉRATION N°2023-40 PORTANT APPROBATION DU VOLET
SPECIFIQUE DU CONTRAT PLURIANNUEL DE SITE 2022-2027

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le volet spécifique à Bordeaux INP du contrat pluriannuel de site pour 2022-2027 tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature numérique de
MARC PHALIPPOU ID
Date : 2023.11.10
17:50:08 +01'00'



**CONTRAT PLURIANNUEL DE SITE
COORDINATION TERRITORIALE EN NOUVELLE AQUITAINE
2022-2027**

Volet spécifique de Bordeaux INP

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Contrat de Bordeaux INP pour les années 2022-2027

entre

- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
représenté par
Madame Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

d'une part

- Bordeaux INP
représenté par
Monsieur Marc Phalippou, directeur général

d'autre part

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I. Présentation générale | 4 |
| II. Axes stratégiques et objectifs | 5 |
| Axe 1 : Participer à la structuration du site notamment avec la constitution d'un pôle d'ingénierie | 5 |
| Axe 2 : Conduire une politique de recherche et d'innovation articulée avec la formation, les enjeux sociétaux et ouverte sur l'international | 6 |
| Axe 3 : Conduire une politique de formation adaptée aux métiers d'avenir tout en veillant à garantir la diversité des publics et la qualité de la vie étudiante | 8 |
| Axe 4 : Mener une stratégie de coordination des écoles autour de projets communs transformants pour renforcer la marque Bordeaux INP | 10 |
| III. Mise en œuvre du contrat..... | 13 |
| IV. Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons | 14 |

I. Présentation générale

L'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) a été créé en 2009 pour structurer et développer les formations d'ingénieurs en Aquitaine et favoriser l'émergence de nouvelles filières. Partant du constat d'un déficit de formations d'ingénieurs dans la région, l'objectif était de regrouper les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du MESRI en un seul établissement, qui aurait les moyens et la taille critique permettant le développement de ces formations.

A sa création Bordeaux INP regroupait quatre écoles. Treize ans plus tard, deux nouvelles écoles, l'ENSEGID et l'ENSPIMA, ont été créées, trois nouvelles filières d'ingénieurs par apprentissage ont été ouvertes (une à l'ENSEIRB-MATMECA, deux à l'ENSMAC), l'ENSC a vu ses flux d'élèves-ingénieurs doubler. Une classe préparatoire intégrée La Prépa des INP a été ouverte. L'établissement délivre 37% d'ingénieurs de plus qu'en 2009.

L'établissement entretient une relation privilégiée avec l'université de Bordeaux, à laquelle il est associé par décret. Cette relation s'organise à travers de fortes interactions (cotutelle de tous nos laboratoires, actionnariat commun sur AST et ADERA, une fondation partagée, flux croisés d'étudiants, échange de services d'enseignants) et de nombreux projets communs.

Bordeaux INP est membre du Groupe INP, avec Grenoble INP, Lorraine INP, Clermont Auvergne INP et Toulouse INP. C'est un des principaux réseaux d'écoles d'ingénieurs (le premier au regard du nombre d'écoles qu'il fédère). Dans un contexte national où les écoles d'ingénieurs sont en compétition pour attirer les meilleurs candidats, la finalité de ce réseau est de développer l'attractivité de ses écoles vis-à-vis des candidats et des employeurs.

En complément de ces deux partenariats stratégiques qui structurent le positionnement de l'établissement, Bordeaux INP joue un rôle actif dans le cadre de la convention de coordination territoriale qui regroupe les établissements du sud de la Nouvelle-Aquitaine. L'établissement pilote dans ce cadre une action qui a pour objet la coordination et le développement des formations d'ingénieurs sur le périmètre géographique régional.

Comme souligné par le rapport HCERES, la force de l'établissement réside dans l'excellente intégration de ses activités de recherche et de valorisation dans l'écosystème bordelais, et dans l'attractivité de ses formations d'ingénieurs qui sont le moteur de son développement. La marque « INP » caractérise ces formations d'ingénieurs de spécialité, fortement adossées à la recherche et à l'innovation, soucieuses de diversité sociale. L'établissement a un lien très fort avec les entreprises qui se décline sur les activités de formation et de recherche. Cet ensemble d'éléments constitue la signature originale de Bordeaux INP.

Enfin, une spécificité de cet établissement est la diversité de ses écoles. A côté de deux écoles de grande taille ENSEIRB-MATMECA (numérique) et ENSMAC (chimie matériaux alimentation) on trouve quatre écoles de petite taille, positionnées sur des spécialités qui ont très peu d'équivalent dans le paysage français des écoles d'ingénieurs : ENSTBB (biotechnologies), ENSC (ingénierie cognitive), ENSEGID (géorressources et ingénierie du développement durable), ENSPIMA (maintenance aéronautique). Préparant à des métiers d'avenir, ces écoles ont des opportunités de croissance importantes.

II. Axes stratégiques et objectifs

Axe 1 : Participer à la structuration du site notamment avec la constitution d'un pôle d'ingénierie

Dans le cadre de la politique de site, Bordeaux INP coordonne le développement de l'ingénierie. Cela se fait à plusieurs niveaux : au niveau de l'établissement, par la croissance interne des flux que permet son modèle économique, au niveau du site bordelais, dans le cadre de sa convention d'association avec l'université de Bordeaux et enfin au niveau régional, sur le périmètre de la CCT pour laquelle Bordeaux INP coordonne une action dédiée au développement des formations d'ingénieurs.

Objectif 1 : Contribuer à des projets communs avec l'université de Bordeaux

En tant qu'établissement associé à l'université de Bordeaux, Bordeaux INP porte les formations d'ingénieurs du site bordelais et contribue, via ses écoles et son implication dans des laboratoires en cotutelle, à la stratégie de développement de l'université. Cela se concrétise par sa participation au « comité pour le développement de l'université de Bordeaux » et à l'ensemble des projets qui sont pilotés et financés dans ce cadre.

Bordeaux INP est partenaire de projets communs structurants : ACT (projet en lien avec le développement durable et la responsabilité sociétale qui vise à inclure son campus dans la dynamique des transitions), InnovationS (innovation sous toutes ses formes, avec des dimensions recherche, transfert, pédagogie, fonctionnement interne), PUI (pôle universitaire d'innovation), UBGrds (graduate schools), SUNSET (Science avec et pour la société) etc. Bordeaux INP est également concerné par des projets portés par l'université comme ENLIGHT (université européenne) ou Assets+ (technologies émergentes dans le domaine de la défense). Bordeaux INP est partenaire de 6 projets portés par l'université récemment déposés dans le cadre de l'AMI compétences et métiers d'avenir.

La création de l'ENSPIMA en partenariat avec l'université de Bordeaux au sein de l'institut EVERING est un projet majeur pour le développement de ses formations. La pérennisation de cette école doit être garantie par la consolidation des moyens humains et financiers de l'école. L'articulation et la complémentarité du cursus ingénieur et des masters d'ingénierie au sein d'EVERING est un des points innovants de ce projet et fera l'objet d'un suivi particulier (c'est également un point de vigilance pour obtenir une accréditation maximale de la part de la CTI).

Jalon 1: bilan de la participation de Bordeaux INP aux projets établis en partenariat avec l'université de Bordeaux (2027)

Jalon 2 : accréditations CTI de l'ENSPIMA (2023 et 2026)

Objectif 2 : Coordonner le développement et la cohésion des formations d'ingénieurs au niveau régional dans le cadre de l'action 2.2 de la CCT

Bordeaux INP est porteur de l'action 2.2 de la CCT qui a pour objectif le développement et la cohésion des formations d'ingénieurs au niveau régional, dans une logique territoriale. Dans ce cadre, Bordeaux INP mettra en œuvre la feuille de route validée par les établissements de la CCT en 2022 : développer, coordonner et animer la relation entre les acteurs de l'enseignement supérieur et les territoires.

Au-delà des opportunités de croissance interne à Bordeaux INP (cf. objectif 3), des projets de développement des formations d'ingénieurs sont identifiés au sein de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, via ses écoles internes ENSGTI et ISA BTP.

De plus, l'intégration prochaine de l'université de Limoges au sein de la CCT élargira le périmètre géographique de cette action et impliquera une nouvelle école, l'ENSIL-ENSCI, école interne de l'université de Limoges.

Indicateur 1 : nombre d'ingénieurs diplômés sur le périmètre des établissements de la CCT

Jalon 3 : bilan des actions de coordination portées par Bordeaux INP dans le cadre de la CCT (2027)

Objectif 3 : Établir une stratégie de développement en lien avec le modèle économique de l'établissement

La stratégie de développement de Bordeaux INP vise une croissance quantitative des flux d'ingénieurs diplômés de 10% sur la période 2022-2027, qui sera ciblée sur les métiers d'avenir (cf. objectif 8), et un développement important de notre activité de formation continue (cf. objectif 9).

Cette stratégie s'appuie sur un modèle économique qui combine le développement des ressources propres (cf. objectif 12) et une maîtrise des coûts en particulier ceux des maquettes pédagogiques. Le modèle économique repose aussi sur des mutualisations d'infrastructures, comme cela est fait avec l'université de Bordeaux pour l'ENSPIMA.

Indépendamment du modèle économique, le développement est conditionné par la capacité de Bordeaux INP à trouver des enseignants, dans un contexte où ses personnels titulaires font déjà un nombre d'heures complémentaires très élevé. Au-delà de l'optimisation des maquettes, le développement de partenariats avec des entreprises lui permettra d'augmenter la part de vacataires industriels dans les filières où cela est possible. Pour la formation continue, l'établissement s'appuiera largement sur ces partenaires industriels, via la Fondation Bordeaux Université ou sa filiale ADERA.

Dans le paysage national des écoles d'ingénieurs, la visibilité de Bordeaux INP s'appuie sur la marque INP, avec un effet de taille lié au développement du Groupe. Au niveau régional Bordeaux INP étendra son réseau d'écoles partenaires (actuellement : ISABTP, ENSGTI, ENSI Poitiers). Au niveau national, des projets portés collectivement, comme des actions en matière de DDRS, renforceront la visibilité de la marque INP. De plus, la création de nouveaux sites de La Prépa des INP développera le maillage du Groupe INP sur le territoire national.

Indicateur 2 : Développement de Bordeaux INP

2.1 : nombre d'ingénieurs diplômés par Bordeaux INP

2.2 : nombre de stagiaires de la formation continue

Axe 2 : Conduire une politique de recherche et d'innovation articulée avec la formation et les enjeux sociétaux

Objectif 4 : Renforcer l'expertise scientifique sur les enjeux sociétaux

Bordeaux INP est positionné sur des enjeux sociétaux majeurs : alimentation, santé, développement durable, transition énergétique, transformation numérique. L'ingénierie adresse ces enjeux avec un regard et des problématiques spécifiques, qu'il est important de clarifier pour échanger sur la façon dont elles sont prises en compte dans la politique scientifique des laboratoires, avec les autres acteurs du site. Ces réflexions devront aussi s'appuyer sur les attentes et les besoins en compétences des acteurs

socioéconomiques, que le PIA compétences et métiers d'avenir aidera Bordeaux INP à identifier.

Pour orienter sa stratégie scientifique, Bordeaux INP doit acquérir une connaissance fine de ses activités scientifiques en lien avec ces enjeux. Pour cela, seront mis en place des indicateurs lui permettant de définir et de suivre sa trajectoire.

Bordeaux INP utilisera les différents appels à projets de sa politique scientifique pour orienter ses soutiens vers des projets en lien avec les enjeux sociétaux que l'établissement a ciblés.

Jalon 4 : mise en place d'indicateurs pour définir la trajectoire de Bordeaux INP concernant le renforcement de son expertise scientifique sur les enjeux sociétaux (2026)

Objectif 5 : Accroître son implication dans les écoles doctorales auxquelles il est associé

Bordeaux INP souhaite renforcer la politique de formation par la recherche de ses étudiants. Cela sera décliné selon plusieurs axes :

- généralisation, dès le cycle ingénieur, d'un parcours recherche dans l'ensemble des écoles, comme cela a déjà été mis en place à l'ENSEIRB-MATMECA.
- incitation à la poursuite en thèse des ingénieurs diplômés, en continuité de la politique menée dans le contrat quinquennal précédent. Une part importante de ces poursuites en thèse se fait au sein des écoles doctorales auxquelles Bordeaux INP est associé, et dans lesquelles ses enseignants-chercheurs sont fortement impliqués.
- développement de la participation de Bordeaux INP aux « graduate programs » (projet PIA UBGrds porté par l'université de Bordeaux), dans les domaines du numérique, des matériaux, de la santé et de l'environnement.

Indicateur 3 : part des étudiants diplômés ingénieurs poursuivant leurs études en doctorat

Jalon 5 : généralisation d'un parcours recherche à toutes les écoles constituant Bordeaux INP (2025)

Objectif 6 : Poursuivre le développement de l'activité partenariale avec le monde socioéconomique

Bordeaux INP a un lien très fort avec le monde socioéconomique. L'activité partenariale de recherche et d'innovation s'articule naturellement avec la formation car sur les problématiques liées aux enjeux sociétaux, les innovations issues de la recherche doivent être intégrées dans ses cursus de formation. L'établissement poursuivra le développement de cette activité partenariale sous des formes diverses :

- le développement des chaires industrielles, comprenant des volets recherche, transfert et formation
- les contrats de recherche avec des entreprises, dont la gestion est confiée à sa filiale ADERA. Ces contrats peuvent s'inscrire dans certains cas dans des projets plus structurés (laboratoires communs, GIS)

Les plateaux techniques développés au sein de chaque école sont des lieux privilégiés d'interaction entre des entreprises (dont beaucoup de startups), des structures dédiées au transfert de technologie et les enseignants-chercheurs. En lien avec le projet InnovationS de l'université de Bordeaux dont Bordeaux INP est partenaire, l'établissement renforcera l'animation de ces plateaux pour favoriser l'émergence de projets.

Indicateur 4 : activité partenariale avec le monde socioéconomique
4.1 nombre de chaires industrielles
4.2 montant des contrats de recherche signés avec des entreprises

Axe 3 : Conduire une politique de formation adaptée aux métiers d'avenir tout en veillant à garantir la diversité des publics, la qualité de la vie étudiante et l'ouverture internationale

Objectif 7 : Favoriser l'ouverture et la mobilité internationales

L'internationalisation des formations est l'un des 3 axes stratégiques de la politique de formation de Bordeaux INP. L'établissement développera :

- la mobilité sortante, notamment pour répondre à l'exigence de la CTI d'un semestre de mobilité sortante obligatoire pour tous les élèves-ingénieurs (hors apprentis). Les mobilités longues, sous la forme de double-diplômes, seront renforcées.
- la mobilité entrante par la mise en place de formations en anglais (cursus spécifiques à chaque école et développement d'un semestre S9 transverse à l'ensemble des écoles, basé sur une pédagogie par projets). Les écoles d'été en anglais seront aussi développées.

Pour cela, les partenariats stratégiques appropriés seront développés ainsi que les dispositifs d'aides à la mobilité (en particulier les aides financières). Bordeaux INP s'appuiera aussi sur ses partenaires (implication dans le projet d'université européenne ENLIGHT porté par l'université de Bordeaux, projets à l'international portés en commun avec le Groupe INP).

Indicateur 5 : mobilité internationale entrante et sortante
5.1 part des étudiants étrangers
5.1 part des diplômés ayant suivi un semestre de formation ou de stage à l'étranger (hors apprentis)

Indicateur 6 : nombre de partenariats actifs

Jalon 6 : mobilité internationale sortante d'un semestre au moins dans toutes les écoles (2026)

Objectif 8 : Développer les formations et le vivier de recrutement sur les métiers d'avenir

Afin de répondre aux besoins du monde socio-économique, l'offre de formation évoluera pour prendre en compte les enjeux liés aux métiers d'avenir ou en tension. Bordeaux INP s'appuiera pour cela sur son implication dans des projets Compétences et Métiers d'Avenir (avion bas carbone, espace, IA et data science, électronique, batteries, chimie décarbonée) qui lui permettront de financer dans un premier temps des études de marché puis de l'ingénierie de formation.

Par ailleurs, Bordeaux INP exploitera la complémentarité entre les écoles en développant de nouvelles formations transverses entre écoles (comme géosciences et IA par exemple).

La prise en compte des enjeux liés au DRS sera systématique dans chacune de ses formations,

conformément à la stratégie nationale.

Une croissance quantitative (augmentation des flux de diplômés de 10% entre 2022 et 2027) ciblera en particulier des secteurs en tension (cybersécurité, IA, microélectronique, maintenance aéronautique, ingénierie cognitive, biotechnologies, ingénierie du développement durable).

Bordeaux INP veillera au maintien de la diversité de ses viviers de recrutement grâce à la complémentarité des admissions par concours (CCINP, concours A PC bio, concours G2E, concours GEIDIC), via les classes préparatoires intégrées (La Prépa des INP, CPBX, prépa Fédération Gay-Lussac) et les recrutements sur titres (DUT/BUT, BTS, L3). La Prépa des INP sera développée dans le cadre du Groupe INP, avec l'ouverture de nouveaux sites. Le recrutement à l'international sera augmenté.

Jalon 7 : bilan des évolutions de l'offre de formation résultant des projets CMA (2027)

Indicateur 7 : nombre de diplômés formés sur les métiers d'avenir

Objectif 9 : Conduire une politique de diversification des publics notamment en structurant et en développant la FTLV

Bordeaux INP développera la FTLV selon deux axes stratégiques :

- des formations courtes inter et intra entreprises (formations qualifiantes dans ses locaux ou sur le site des entreprises clientes, généralement d'une durée inférieure à 5 jours)
- des diplômes d'établissement (format plus long, généralement entre 15 et 30 jours répartis sur plusieurs mois, mettant en avant la marque établissement via le diplôme)

Pour assurer le développement des formations (prospection auprès des entreprises, suivi administratif) des personnels dédiés seront recrutés. Bordeaux INP sera vigilant sur le modèle économique de ces formations qui doit assurer une marge nette pour l'établissement après prise en compte de l'ensemble des coûts. L'établissement pourra s'appuyer, comme cela a été déjà fait avec succès, sur sa filiale ADERA, sur la Fondation Bordeaux Université (mécénat) et sur le projet DIH régional DIHNAMIC dont Bordeaux INP est lauréat.

Au-delà de la FTLV, la diversification des publics sera développée via la politique d'alternance de Bordeaux INP (en formation continue à travers les contrats de professionnalisation ou en apprentissage). La montée en puissance des contrats de professionnalisation, initiée dans chaque école, sera poursuivie, avec une cible de 20% à 30% des flux de ses spécialisations de 3^{ème} année. Les cursus par apprentissage sur les deux dernières années du cycle ingénieur seront développés.

Enfin, l'établissement continuera à porter des actions en faveur de la diversification des publics (féminisation, cordées de la réussite, programme Ingé+ avec le Groupe INP, etc.).

Indicateur 8 : chiffre d'affaires de la FTLV

Objectif 10 : Développer une politique de formation et de vie étudiante commune entre les écoles pour renforcer le sentiment d'appartenance

La politique de formation commune à l'ensemble des écoles s'appuiera sur 3 axes transverses qui caractérisent l'ingénieur « INP » de demain : ouverture à l'international, développement des compétences en matière de recherche et d'innovation, prise de conscience des enjeux liés au développement durable et à la responsabilité sociétale.

Sur ces 3 axes, des mutualisations d'enseignements seront renforcées ou mises en place (parcours entrepreneuriat, formations liées au DDRS, parcours recherche), ainsi que des manifestations regroupant tous les élèves (journée scientifique, forum DDRS, conférences du réseau d'écoute, afterwork du Groupe INP).

Le sentiment d'appartenance à l'établissement sera renforcé par le soutien au développement d'une vie étudiante commune entre les écoles, en suscitant et en encourageant les initiatives des élus ou des responsables associatifs étudiants. Bordeaux INP s'appuiera sur :

- une instance transverse, le Bureau de la Vie Etudiante, animée par le Vice-Président Élève-Ingénieur, regroupant des élus étudiants, les responsables des BDE des écoles et le VP en charge de la formation pour tous les sujets concernant la vie étudiante (études, logement, restauration, aide sociale, etc.)
- une association regroupant des étudiants de l'ensemble des composantes, pour le développement d'événements transverses
- le développement d'une association sportive transverse à l'établissement

La valorisation de l'engagement étudiant sera renforcée.

Jalon 8 : mise en place d'un schéma directeur de la vie étudiante (2025)

Indicateur 9 : nombre d'élèves bénéficiant d'une valorisation de l'engagement étudiant

Axe 4 : Mobiliser les personnels et les étudiants autour du projet d'établissement

Objectif 11 : Faire du développement durable et de la responsabilité sociétale un projet fédérateur

Le plan stratégique DDRS, adopté en CA début 2022, sera déployé. Il implique l'ensemble des personnels et des usagers de l'établissement, à travers 4 axes :

- un axe enseignement-formation : sensibilisation puis formation des étudiants et des personnels, valorisation de l'engagement DDRS des étudiants
- un axe recherche : en lien avec les autres tutelles des laboratoires, promotion de la recherche interdisciplinaire sur les problématiques DDRS, accompagnement des laboratoires dans la réduction de leur empreinte environnementale
- un axe gestion environnementale : émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), sobriété dans ses consommations d'eau et d'énergie, production d'énergie renouvelable, informatique durable, achats, gestion des déchets, protection de la biodiversité, développement des mobilités douces
- un axe politique sociale : égalité des chances pour les étudiants, égalité femmes-hommes, politique en matière de handicap, lutte contre la précarité étudiante, politique sociale renforcée via la QVT, revalorisation indemnitaire.

Pour déployer ces actions, Bordeaux INP s'appuiera sur des réseaux de référents (enseignants, BIATSS, étudiants) et soutiendra la multiplicité des initiatives issues du terrain. L'établissement s'inscrira aussi dans des partenariats au niveau du site (projet ACT avec l'université de Bordeaux, projet métropolitain AGIR ensemble, projet de réseau de chaleur, plan de mobilité campus, etc.) ou nationaux (initiatives DDRS du Groupe INP).

Indicateur 10 : Emissions GES de l'établissement

Jalon 9 : premier bilan des actions engagées suite au groupe de travail QVT (2024)

Jalon 10 : Schéma directeur DDRS (2024)

Jalon 11 : labellisation DDRS de l'établissement (2025)

Jalon 12 : mise en service du réseau de chaleur (2027)

Objectif 12 : Développer les ressources propres

Le développement des ressources propres donnera à l'établissement les moyens de mettre en œuvre sa stratégie et ses projets. Bordeaux INP développera :

- les ressources issues de la formation continue (contrats de professionnalisation, formations courtes inter et intra-entreprises, diplômes d'établissement)
- la valorisation de son patrimoine immobilier (accueil de manifestations, hébergement de structures au sein des plateaux techniques de transfert de technologie localisés dans chaque école). Le modèle économique de l'hébergement sera ajusté à la réalité des coûts supportés par l'établissement.
- le mécénat (développement des chaires adossées à la Fondation Bordeaux Université)
- la collecte de la taxe d'apprentissage, intensifiée par la montée en charge des services dédiés aux relations avec les entreprises et le déploiement d'un outil de CRM adapté
- la réponse aux appels à projets régionaux, nationaux, européens. Pour cela nous nous appuyerons en particulier sur nos partenariats, avec l'université de Bordeaux dans le cadre de notre association, ou avec les autres établissements du Groupe INP.

Indicateur 11 : ressources propres encaissables

Objectif 13 : Utiliser le numérique comme un levier de transformation et de cohésion

Les outils numériques sont le support indispensable à l'efficacité du fonctionnement de Bordeaux INP (processus de gestion, pratiques pédagogiques, partage d'information) : communs à tout l'établissement, ils constituent aussi un facteur puissant pour renforcer son identité collective. L'établissement développera :

- le SI de pilotage: après un cycle de 10 ans (2012-2022) consacré au déploiement du premier schéma directeur mis en place lors de la création de l'établissement, un nouveau schéma directeur stratégique sera élaboré puis décliné.
- l'Espace Numérique de Travail (ENT) : refonte complète de cet outil du quotidien (personnels et étudiants) qui sera aussi un élément clé pour sa communication interne.
- les usages pédagogiques du numérique, en capitalisant sur l'expérience acquise depuis la crise sanitaire, en lien avec la cellule d'innovation pédagogique.

La qualité de service aux usagers, la (cyber)sécurité et la sobriété numérique seront des axes transverses

pris en compte dans tous ces projets.

Jalon 13 : mise en place du nouvel ENT (2023)

Indicateur 12 : nombre de connexions à l'ENT

Jalon 14 : schéma directeur stratégique du système d'information (2024)

Jalon 15 : bilan des actions mises en place pour l'évolution de la pédagogie grâce au numérique (2027)

III. Mise en œuvre du contrat

Un rendez-vous de dialogue annuel permettra de faire le bilan de la mise en œuvre des orientations et des actions du présent contrat, et de faire un point sur la situation financière de Bordeaux INP et sur ses principaux projets contribuant à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

IV. Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons

| INDICATEURS | Valeur 2022 | Cible 2027 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| AXE 1. Participer à la structuration du site notamment avec la constitution d'un pôle d'ingénierie | | |
| 1. Développement des formations d'ingénieurs sur le périmètre des établissements de la CCT | | |
| 1.1. Nombre d'ingénieurs diplômés sur le périmètre des établissements de la CCT | 1003 | 1115 |
| 2. Développement de Bordeaux INP | | |
| 2.1. Nombre d'ingénieurs diplômés par Bordeaux INP | 748 | 820 |
| 2.2. Nombre de stagiaires de la formation continue | 420 | 600 |
| AXE 2. Conduire une politique de recherche et d'innovation articulée avec la formation et les enjeux sociétaux | | |
| 3. Poursuite en doctorat des ingénieurs diplômés | | |
| 3.1. Part des étudiants diplômés poursuivant leurs études en doctorat | 7% | 15% |
| 4. Activité partenariale avec le monde économique | | |
| 4.1. Nombre de chaires industrielles | 4 | 8 |
| 4.2. Montant des contrats de recherche signés avec les entreprises | 501 | 600 k€ |
| AXE 3. Conduire une politique de formation adaptée aux métiers d'avenir tout en veillant à garantir la diversité des publics, la qualité de la vie étudiante et l'ouverture internationale | | |
| 5. Mobilité internationale entrante et sortante | | |
| 5.1. Part des étudiants étrangers | 16,5% | 17% |
| 5.2. Part des diplômés ayant suivi un semestre de formation ou de stage à l'étranger (hors apprentis) | 30% | 90% |
| 6. Partenariats internationaux | | |
| 6.1. Nombre de partenariats actifs | 150 | 170 |
| 7. Évolution des formations | | |
| 7.1. Nombre de diplômés formés sur les métiers d'avenir | 0 | 200 |
| 8. Activité de formation continue | | |
| 8.1. Chiffre d'affaires de la FTLV | 950 k€ | 1400 k€ |
| 9. Valorisation de l'engagement étudiant | | |
| 9.1. Nombre d'élèves bénéficiant d'une valorisation de l'engagement étudiant | 130 | 200 |
| AXE 4. Mobiliser les personnels et les étudiants autour du projet d'établissement | | |
| 10. Bilan GES de l'établissement | | |
| 10.1. Émissions GES de l'établissement | 6500 tCO ₂ eq | 5200 tCO ₂ eq |
| 11. Ressources propres | | |
| 11.1. Ressources propres encaissables | 9646 k€ | 11000 k€ |
| 12. Impact du numérique | | |
| 12.1. Nombre de connexions à l'ENT | 717000 | 1000000 |

| JALONS | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| AXE 1 : Participer à la structuration du site notamment avec la constitution d'un pôle d'ingénierie | | | | | | |
| 1. Bilan de notre participation aux projets en partenariat avec l'université de Bordeaux | | | | | | |
| 2. Accréditations CTI de l'ENSPIMA | | | | | | |
| 3. Bilan des actions de coordination portées par Bordeaux INP dans le cadre de la CCT | | | | | | |
| AXE 2. Conduire une politique de recherche et d'innovation articulée avec la formation et les enjeux sociétaux | | | | | | |
| 4. Mise en place d'indicateurs pour définir la trajectoire de Bordeaux INP concernant le renforcement de son expertise scientifique sur les enjeux sociétaux | | | | | | |
| 5. Généralisation d'un parcours recherche à toutes les écoles | | | | | | |
| AXE 3 : Conduire une politique de formation adaptée aux métiers d'avenir tout en veillant à garantir la diversité des publics, la qualité de la vie étudiante et l'ouverture internationale | | | | | | |
| 6. Mobilité internationale sortante d'un semestre au moins dans toutes les écoles | | | | | | |
| 7. Bilan des évolutions de notre offre de formation résultant des projets CMA | | | | | | |
| 8. Mise en place d'un schéma directeur de la vie étudiante | | | | | | |
| AXE 4. Mobiliser les personnels et les étudiants autour du projet d'établissement | | | | | | |
| 9. Premier bilan des actions engagées suite au groupe de travail QVT | | | | | | |
| 10. Schéma directeur DDRS | | | | | | |
| 11. Labellisation DDRS de l'établissement | | | | | | |
| 12. Mise en service du réseau de chaleur | | | | | | |
| 13. Mise en place du nouvel ENT | | | | | | |
| 14. Schéma directeur stratégique du système d'information | | | | | | |
| 15. Bilan des actions mises en place pour l'évolution de la pédagogie grâce au numérique | | | | | | |

Fait à Paris, le

| | |
|---|--|
| La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche Sylvie RETAILLEAU | Le directeur général de Bordeaux INP Marc PHALIPPOU |
|---|--|

Pour les conventions de coordination territoriale :

| | |
|--|--|
| Le/La président/présidente de l'établissement XX XX | Le/La président/présidente de l'établissement XX XX |
|--|--|

En présence de :

| | |
|---|---|
| Le ministre de XX XX | Le ministre de xx XX |
|---|---|

En partenariat avec les organismes de recherche :

| | |
|--|--|
| Le président-directeur général du XX XX | Le président-directeur général du XX XX |
| Le président-directeur général du XX XX | |

DÉLIBÉRATION N°2023-41 APPROBATION DES TARIFS D'INSCRIPTION
AU DE EXPERT CYBERSECURITE DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES
DE L'ENSERIB-MATMECA

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les tarifs d'inscription au DE Expert Cybersécurité des Infrastructures Numérique de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP, tels que définis dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2023.11.10
17:50:37 +01'00'

Approbation tarif préférentiel Diplôme d'Établissement « Expert Cybersécurité des Infrastructures Numériques » (ECIN)

| | | |
|--|---------------------------|---------------|
| Particulier | Formation Complète | 4 650 € |
| Entreprises partenaires de la chaire | 1 place par mécène | 0€ |
| Entreprises (formation continue) | Formation Complète | 4 650 € |
| | Le module | 1 300 € |
| Tarif de groupe > 6 personnes et personnel de Bordeaux INP | Formation complète | 3500 € |

DÉLIBÉRATION N°2023-42 PORTANT APPROBATION DE MODIFICATION
AUX DISPOSITIONS ET PROCÉDURES APPLICABLES AUX FRAIS DE
MISSION

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications aux dispositions et procédures applicables aux frais de missions, telles que proposées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU
Signature numérique de
MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.11.10
17:51:20 +01'00'

| | | |
|---|---|--|
|  | DISPOSITIONS ET PROCEDURES APPLICABLES AUX FRAIS DE MISSIONS | Réf. : IPB-FI-PR- 11 Version 06 du 22/09/2023 Rédacteur : Arnaud Deycard |
|---|---|--|

| Description |
|---|
| Définir les règles et les procédures applicables aux frais et déplacements des personnels |
| Domaine et périodicité d'application |
| Pour toute mission |
| Références |
| <p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, dans sa rédaction modifiée par le décret n°2019-139 du 26 février 2019</p> <p>Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnisations de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, dans sa rédaction modifiée par l'arrêté du 26 février 2019</p> <p>Arrêté du 26 février 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 susvisé, dans sa rédaction modifiée par l'arrêté du 26 février 2019</p> <p>Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.</p> |
| Documents associés |
| |

| <u>VERIFIE PAR : MARIELLE CLEMENT NOLLEN, DIRECTRICE FINANCIERE DE BORDEAUX INP, BENOIT CHAVAGNAC, CHARGE DES MARCHES PUBLICS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES LE 08 FEVRIER 2023</u> | <u>APPROUVE PAR : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 3 MARS 2023</u> | |
|--|---|---|
| EDITIONS SUCCESSIVES | | |
| <u>Date</u> | <u>Version</u> | <u>Objet de la révision</u> |
| 01/06/2013 | 2 | Modification montants remboursement hébergement |
| 30/10/2019 | 3 | Mise à jour réglementaire |
| 13/12/2019 | 4 | Mise à jour réglementaire |
| 08/02/2023 | 5 | Modification montants remboursement hébergement |

| | | |
|---|---|---|
|  | <p style="text-align: center;">DISPOSITIONS ET PROCEDURES APPLICABLES AUX FRAIS DE MISSIONS</p> | <p>Réf. : IPB-FI-PR- 11 Version 06 du 22/09/2023 Rédacteur : Arnaud Deycard</p> |
|---|---|---|

| | | |
|------------|---|---------------------------|
| 22/09/2023 | 6 | Mise à jour réglementaire |
|------------|---|---------------------------|

Dispositions et procédure applicables aux frais de missions

Bordeaux INP précise dans ce texte soumis au vote du Conseil d'Administration, la procédure, les tarifs et dérogations qu'elle entend appliquer pour ses agents et ses invités.

1 - Généralités

Le Directeur Général de Bordeaux INP ainsi que les personnes titulaires de délégations de signature en ce domaine sont les seuls habilités à signer l'ordre de mission et à fixer, en conformité avec les règles applicables à l'établissement, les conditions dans lesquelles se déroule le déplacement.

1.1 Définitions

Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, se déplaçant, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. *Appelé également « missionnaire ».*

L'ordre de mission est un préalable indispensable à tout déplacement.

Agent en stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de l'Etat. *Appelé également « missionnaire ».*

Invité (e) : personne qui se déplace sur délivrance d'une invitation pour participer à des réunions de travail, ou pour apporter son concours à l'établissement. Les frais de cette personne sont payés sur présentation d'un ordre de mission sans frais ou d'une attestation de non-paiement établie par son établissement de rattachement.

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. Sont considérées comme une seule et même commune l'ensemble des communes limitrophes de Bordeaux Métropole desservies par des moyens de transport publics de voyageur : Ambarès et Lagrave, Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave-d'Ornon.

Les déplacements au sein de la résidence administrative de l'agent ne donnent pas droit à remboursement. Toutefois le conseil d'administration adopte une dérogation à ce principe pour les agents devant utiliser leur véhicule personnel pour transporter du matériel ou procéder à des achats.

| | | |
|---|--|--|
|  | DISPOSITIONS ET PROCEDURES APPLICABLES AUX FRAIS DE MISSIONS | Réf. : IPB-FI-PR- 11 Version 06 du 22/09/2023 Rédacteur : Arnaud Deycard |
|---|--|--|

Les déplacements effectués dans ce cadre pourront être remboursés sur décision du Directeur d'école dont dépend l'agent ou du Directeur Général pour les services généraux.

Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

1.2 Ordre de mission

Tout agent envoyé en mission par Bordeaux INP (fonctionnaire ou non, administratif, enseignant-chercheur, enseignant, ...) doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé. Il établit le caractère professionnel du déplacement et atteste que le missionnaire est en situation régulière d'absence. L'ordre de mission lui assure, en cas d'accident survenu au cours de la mission, la couverture de cet accident au titre de la législation des accidents du travail.

Non établi préalablement à la mission, l'ordre de mission n'a aucune valeur juridique et le missionnaire n'est pas couvert en cas d'accident.

L'ordre de mission doit contenir l'ensemble des dépenses éventuellement engagées, et doit être signé par le Directeur général de Bordeaux INP (pour les services généraux) ou par une personne bénéficiant d'une délégation de signature pour les écoles et les laboratoires.

Afin de réunir les éléments constitutifs à la mission, une « fiche mission » est complétée, puis soumise à la signature du Directeur de l'école ou du laboratoire, dont relève l'agent concerné. Ce document doit être accompagné par les documents justifiant la mission (programme, invitation, convocation...), faisant mention des dates et des horaires. La durée de l'ordre de mission peut être différente de celle de la mission, selon si l'agent est autorisé à prolonger sa mission par des congés. Dans ce cas la demande de congés correspondante doit être jointe.

Pour la bonne gestion du service, et dans l'intérêt du missionnaire, il est souhaité que ces demandes parviennent aux gestionnaires des missions, si possible une semaine avant la date de la mission si celle-ci est en France et 4 semaines avant, au minimum, si celle-ci est à l'étranger. Elle doit impérativement être déposée avant le départ.



Les ordres de mission à l'étranger doivent être établis dans le respect de la procédure « Evaluation des risques professionnels en mission » (BXINP-HS-P-09).

1.3 Invitation

Pour les personnes extérieures, il est délivré une invitation.

Pour les personnels de Bordeaux INP amenés à réaliser un déplacement via une invitation, valant ordre de mission, délivrée par un autre établissement, ils doivent obtenir au préalable un ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence de leurs directeurs d'école ou de laboratoire de rattachement.

1.4 Marché public de prestations de services de voyage.

Quand un marché public de prestations de services de voyage existe, les trajets et hébergements doivent être commandés exclusivement auprès du titulaire du marché. Jusqu'au 31 décembre 2021 a minima, les prestations concernées sont : le train (*article 2.1*), l'avion (*article 2.2*), le véhicule de location (*article 2.5*) et l'hébergement (*article 3*).

Un bon de commande est établi par les gestionnaires des missions dans l'outil GFC-Dépenses et Bordeaux INP règle ce fournisseur sur facture.

Le titulaire du marché s'engage à rechercher les meilleures conditions tarifaires.

Des dérogations au marché peuvent être accordées par le service achats de Bordeaux INP, sur demande motivée de l'agent.

2. Règles relatives au transport

2.0. - Règles générales relatives au transport

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-781 susvisé, **le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux.**

Le conseil d'administration donne délégation au directeur général pour déroger aux règles édictées ci-après, en fonction de circonstances particulières.

Quand la circonstance particulière concerne le directeur général, le conseil d'administration donne délégation au directeur général des services.

Les règles relatives au transport s'appliquent également aux agents se présentant aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration qui peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport à concurrence d'un aller-retour par année civile.

Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

2.1. - Le train.

L'achat d'un billet de 2^{nde} classe est la règle générale.

L'achat d'un billet de 1^{ère} classe est possible, **sur décision de l'ordonnateur signataire de l'ordre de mission** notamment dans les cas suivants :

- ✗ Quand le prix d'un billet de 1^{ère} classe est moins onéreux que celui d'un billet de 2^{nde} classe. Dans ce cas, le comparatif sera exigé.
- ✗ Quand un aller dure plus de 2 heures.

- ✘ Quand un aller-retour dans une même journée dure plus de 3 heures.
- ✘ Quand la multiplicité des trajets prévus dans l'année justifie l'achat d'un abonnement SNCF.

Pour le remboursement des frais de stationnement à la gare, l'ordre de mission doit prévoir l'utilisation du véhicule personnel.

2.2. L'avion

Si le voyage en train est possible, le recours au transport aérien est autorisé, dans la limite des crédits disponibles, **uniquement** :

- ✘ Sur demande motivée du missionnaire avec avis favorable de l'ordonnateur signataire de l'ordre de mission ;
- ✘ Si la durée du trajet en train est supérieure à 6 heures
- ✘ En précisant dans l'ordre de mission qu'il s'agit du mode de transport le plus adapté à la nature du déplacement.

Ces conditions sont cumulatives. Il est possible de déroger à ces conditions sur décision motivée de l'ordonnateur signataire de l'ordre de mission.

Pour le remboursement des frais de stationnement à l'aéroport, l'ordre de mission doit prévoir l'utilisation du véhicule personnel et le recours au parking.

Les excédents de bagage ne sont pris en charge que dans le cas où le matériel concerné est nécessaire au bon déroulement de la mission. Ce matériel devra être précisé dans l'ordre de mission.

2.3. Les transports urbains en commun

Pour le remboursement des trajets en bus, métro, tram ou RER, l'agent devra fournir au gestionnaire de sa mission le ticket correspondant.

2.4. Le véhicule personnel

Si l'intérêt du service le justifie, et sur autorisation de l'ordonnateur signataire de l'ordre de mission, l'agent peut être contraint d'utiliser son véhicule personnel.

L'ordre de mission doit clairement stipuler que l'utilisation du véhicule personnel est le mode de transport le plus adapté à la nature du déplacement.

L'agent est indemnisé de ses frais de transport :

- Soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ;
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté du 26 février 2006 susvisé.

Sur autorisation de l'ordonnateur signataire de l'ordre de mission, l'agent est également remboursé des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent n'a pas le droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

N.B. si le missionnaire est également responsable de centre de responsabilité (CR), son autorisation doit être contresignée par le directeur général des services de Bordeaux INP, le Vice-Président en charge de la formation, le Directeur ou Directeur adjoint de l'Ecole concernée. S'agissant des crédits « Recherche », elle doit être contresignée par le Vice-Président en charge de la Recherche, ou le directeur ou directeur adjoint du laboratoire concerné.

2.5. Le véhicule de location

Sur autorisation du signataire de l'ordre de mission, et en cas d'absence de transport en commun, il est possible de recourir à un véhicule de location.

Les catégories A et B doivent être privilégiées. La location d'un véhicule de catégorie C est possible dans le cas où 3 voyageurs ou plus se déplacent dans le même véhicule.

2.6. Le taxi

Le recours à un taxi est possible dans les conditions suivantes :

- Absence ou impossibilité de bénéficier de transport en commun ;
- Trajet inférieur à 30 km ;
- Sur autorisation de l'ordonnateur signataire de l'ordre de mission qui précisera le recours au taxi.

Ces conditions sont cumulatives.

3. Règles relatives à l'hébergement

3.1. Prise en charge directe des frais d'hébergement par Bordeaux INP

Le décret n°2006-781 susvisé et ses arrêtés d'application (dernière modification l'arrêté du 20 septembre 2023) fixent les taux (par nuitée) de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement suivant :

- Taux forfaitaire de base : 90 €
- Taux forfaitaire pour les grandes villes (> 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €
- Taux forfaitaire pour la commune de Paris : 140 €
- Taux forfaitaire pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy et Saint-Pierre et Miquelon : 120 €

- Taux forfaitaire pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française : 120 €.

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux forfaitaire est fixé à 150 € peu importe le lieu de l'hébergement.

Conformément à la possibilité de dérogation offerte par l'article 7-1 du décret n°2006-781 susvisé, le conseil d'administration de Bordeaux INP fixe les taux suivants pour la métropole, pour une durée de 3 ans à compter de l'approbation de cette procédure par le conseil d'administration :

- Taux aux frais réels en province : au minimum **90 €**, dans la limite de **100 €**.
- Taux aux frais réels pour les grandes villes (> 200 000 hab.), leurs métropoles et les communes de la métropole du Grand Paris : au minimum **120 €**, dans la limite de **150 €**.
- Taux aux frais réels pour la commune de paris : au minimum **140 €**, dans la limite de **150 €**.

Des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par l'ordonnateur signataire de l'ordre de mission sous réserve d'établir un certificat administratif motivé pour justification auprès de l'agent comptable. Ces dérogations peuvent seulement avoir comme fondement l'impossibilité absolue de respecter les taux imposés dans ce document. Tel est le cas notamment quand une manifestation d'ampleur a lieu au moment, et au même lieu que la mission (*exemple : exposition, événement sportif, etc...*).

Le conseil d'administration donne délégation au directeur général pour déroger aux taux imposés dans ce document quand le missionnaire est un invité, et notamment un jury de thèse, un docteur Honoris Causa, ou une personnalité invitée à participer à un événement organisé par l'établissement.

3.2. Avance exceptionnelle des frais par l'agent

Par dérogation, l'agent peut décider de son propre chef d'avancer les frais relatifs à son hébergement. Dans ce cas, le remboursement de ses frais de missions ne s'opérera qu'aux frais réels à concurrence des taux indiqués à l'article 3.1.

4. Règles relatives aux repas

4.1. Le petit déjeuner

Le petit déjeuner peut être pris en charge par l'établissement si, cumulé avec le prix d'une nuitée, il ne dépasse pas les taux imposés à l'article 3.1 du présent document.

4.2. Le déjeuner et le diner

L'indemnité forfaitaire est de **20€** par repas (à compter du 22/09/2023).

Seules les missions incluant les plages horaires suivantes donnent droit au paiement d'une indemnité de repas, sous réserve que ceux-ci ne soient pas offerts dans le cadre de la mission :

- Déjeuner : 11h00 – 14h00 ;
- Dîner : 18h00 – 21h00.

Le remboursement de frais de repas est effectué sur justificatif de paiement, ou sur simple déclaration sur l'honneur du missionnaire.

5. Règles relatives aux missions à l'étranger

Dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités de mission allouées, conformément au per diem en vigueur pour le pays concerné, sont réduites comme suit :

- Réduction de 65 % si l'agent est logé gratuitement
- Réduction de 17.5 % si l'agent est nourri à l'un des repas (déjeuner ou dîner) ;
- Réduction de 35 % si l'agent est nourri aux deux repas.

Le barème des indemnités journalières appliqué pour tous les personnels titulaires ou contractuels envoyés en mission à l'étranger est celui du groupe 1 (personnels civils de catégorie A).

Les frais de mission sont ceux en cours sur le site du MINEFI (https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais) à la date de départ de la mission. Lorsque les taux varient durant la mission, le calcul de la somme restant à payer prend en compte cette variation.

6. Règles relatives aux avances et au solde de la mission

6.1. Les avances

La demande d'avance peut intervenir quand le déplacement entraîne exceptionnellement, dans les conditions précisées à l'article 3.2., le paiement **par l'agent** d'au minimum 4 nuitées.

Les gestionnaires de missions doivent à cet effet recevoir les pièces suivantes : ordre de mission signé, convocation ou invitation, photocopies des billets ou/et état de frais estimatifs.

La demande d'avance d'un montant maximum équivalent à 75 % de frais de séjour doit être présentée suffisamment tôt (au minimum 10 jours avant le départ).

Les avances sont faites par l'agent comptable de Bordeaux INP.

6.2. Solde de la mission

Afin de procéder au règlement des frais de déplacement ainsi qu'au paiement des prestataires de voyages, il est essentiel que les gestionnaires de missions, reçoivent au retour de la mission les pièces justificatives suivantes :

- . Billets de transport en commun (avion, train, bus...),
- . Tickets de parking et de péages,
- . Factures originales d'hôtels,
- . Précision du nombre de repas pris
- . 1 RIB pour 1er remboursement.

Le missionnaire devra vérifier et signer l'état de liquidation de frais de déplacement préalablement au remboursement.

DÉLIBÉRATION N°2023-43 PORTANT APPROBATION D'UNE
MODIFICATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR
L'ANNEE 2024

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les tarifs de mise à disposition des locaux pour l'année 2024, tels que modifiés dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés à l'unanimité.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2023.11.10
17:51:47 +01'00'

Tarifs Bordeaux INP 2024 HT

Ces tarifs sont applicables à tous les devis établis à compter de la date d'adoption de ces tarifs pour une occupation à compter du 1er janvier 2024.

| Mise à disposition de locaux à titre précaire | | | |
|---|------------|--|-----------|
| Salle de manipulations | | 140 € le m ² / an | |
| Surface utile hall technologique | | 61 € le m ² / an | |
| Surface utile de bureaux | | 123 € le m ² / an | |
| Foyer | | 61 € le m ² / an | |
| Forfait (accès raisonnable) aux salles de réunions | | 70 € / mois | |
| Hébergement d'un serveur type 2U dans la salle des machines (ENSEIRB-MATMECA) | | 58 € / mois | |
| Locaux enseignement | | Hors convention spécifique approuvée par le CA | |
| <p><i>Pour les mises à disposition de locaux à titre précaire, des dérogations à ces tarifs pourront être décidées par le Conseil d'Administration de Bordeaux INP lors de l'approbation par celui-ci de l'accueil des structures hébergées. Pourront notamment être exemptées du paiement des redevances les associations en lien direct avec les activités de l'école concernée.</i></p> <p><i>Dans le cadre de la fermeture de l'établissement pour un cas de force majeure, le directeur général est autorisé à décider d'une exonération partielle ou totale du paiement de la redevance due pour occupation des locaux à titre précaire. Ces exonérations feront l'objet d'une information a posteriori du conseil d'administration</i></p> | | | |
| Mise à disposition ponctuelle | | | |
| Locaux | Effectif | 1/2 journée | 1 journée |
| Sans utilisation de matériel audio-visuel | | | |
| Grand Amphi | < 500 | 1 050 € | 1 615 € |
| Petits Amphi | 80-210 | 401 € | 845 € |
| Salles TD | - | 205 € | 364 € |
| Salles TP | - | 262 € | 509 € |
| Salle informatique | - | 288 € | 559 € |
| Salle visio-conférence | 35 | 147 € | 224 € |
| Avec utilisation de matériel audio-visuel | | | |
| Grand Amphi | 500 | 1 514 € | 2 330 € |
| Petits Amphi | 80-210 | 485 € | 885 € |
| Salle visio-conférence * | 13 | 168 € | 280 € |
| Salles TD y compris Créativ'Lab et Innov'Lab | - | 244 € | 419 € |
| Salle visio-conférence * | de 14 à 60 | 223 € | 406 € |
| Salle informatique | - | 357 € | 574 € |
| Locaux spécifiques | | | |
| Espace Ingénieur | 300 - 320 | 1 118 € | 2 030 € |
| ENSC | | | |
| Mise à disposition de démonstrateur | | 2 099 € | |
| Salle technique (simulateur, metasimulateur, salle d'immersion, ou d'études comportementales) | 1 à 5 | 447 € | 782 € |
| ENSEGID | | | |
| Hall Sud | 75 | 66 € | 113 € |
| Hall Nord et Patio | 200 | 173 € | 345 € |
| ENSEIRB-MATMECA | | | |
| La "Rue" | 650 | 464 € | 931 € |
| Espace "Sous-Sol" | 400 | 233 € | 464 € |

| | | | |
|---|----------------|---------|---------|
| Passerelle "Info" | 100 | 123 € | 245 € |
| Chambre anéchoïque | | 205 € | / |
| FabLab | | 269 € | 447 € |
| ENSMAC | | | |
| Hall Bâtiment A | 200 | 217 € | 350 € |
| Hall Chem'Innov | 75 | 66 € | 113 € |
| Salle ChemInnov dans sa totalité - Salle de cours - assis - Salle de réception avec cuisine - debout | 100 200-300 | 1 104 € | 1 561 € |
| Salle ChemInnov - module 1 (salle de cours - assis) | 60 | 269 € | 447 € |
| Salle ChemInnov - module 2 (salle de cours - assis) | 30 à 40 | 66 € | 113 € |
| Salle ChemInnov - module 3 (salle de réception avec cuisine - debout) | 40 à 50 | 173 € | 345 € |
| Salle TP mis à disposition de l'UF de chimie de l'Université de Bordeaux sur les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025 | | 95 € | 114 € |
| ENSTBB | | | |
| Salles techniques (Purification, Fermentation, Culture, Analyses) | 1 à 16 | 568 € | 968 € |

* Possibilité de facturation à l'heure (1/2 journée = 5 heures => de 08h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h00)

Un tarif préférentiel de location de salle peut être appliqué aux laboratoires Bordeaux INP et aux structures hébergées, ainsi qu'aux partenaires du site (UB, UBM, Sciences Po) et aux associations dont on est membre. Il est égal à 50% des tarifs ci-dessus pour les tarifs concernant la mise à disposition ponctuelle.

| Prestations supplémentaires | | | |
|---|-----------|---------------|----------------|
| Type | Effectif | 1/2 journée | 1 journée |
| Mise à disposition de personnel technique | 1h = 50 € | 265 € | 512 € |
| Nettoyage exceptionnel (1h) | 1 | | 30 € |
| Installation de mobiliers (1h) | 1 | | 35 € |
| Utilisation d'écrans | | 9 € par écran | 17 € par écran |
| Divers | | | |
| ENSTBB | | | |
| Participation au forum "Entreprises & Métiers - Pour les PME et TPE - Pour les Grandes Entreprises | | | 330 € 550 € |
| Enseignement : Salle de TP pour le Lycée St Louis | | 160 € | 320 € |
| Enseignement : Salle de TP pour le Lycée St Louis avec 1h de support par 1/2 journée par un enseignant de l'école | | 320 € | 640 € |
| Prêt de matériel scientifique au Lycée St Louis | | | 400 € |

DÉLIBÉRATION N°2023-44 PORTANT APPROBATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1


Les durées d'amortissement du matériel informatique, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

A red digital signature scribble is overlaid on the text "MARC PHALIPP" and "OU ID".

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2023.11.10
17:52:19 +01'00'

DÉLIBÉRATION N°2023-45 APPROBATION DU CATALOGUE DES PRESTATIONS SOCIALES OFFERTES AUX PERSONNELS PAR BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis du conseil social d'administration du mardi 18 juin 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le catalogue des prestations sociales offertes par Bordeaux INP à ses personnels, tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

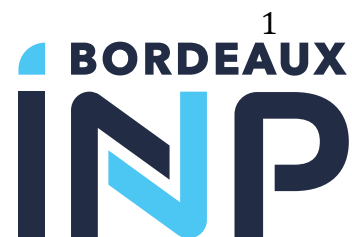
La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID

Date : 2023.11.10
17:52:48 +01'00'



Prestations sociales offertes aux personnels de Bordeaux INP

Année 2023 2024

Dossier suivi par la **Direction des Ressources Humaines**

Depuis sa création, Bordeaux INP met en œuvre une politique d'action sociale en faveur de ses personnels titulaires et contractuels axée sur la participation aux frais de transport et de repas pris dans les restaurants administratifs sous convention avec l'établissement.

Les personnels titulaires de l'établissement bénéficient des Prestations Interministérielles (PIM) définies par le Ministère chargé de la fonction publique et des Aides Spécifiques d'Initiative Académique (ASIA), par l'intermédiaire du service social du rectorat.

Dans cet esprit, Bordeaux INP a mis en place des aides à destination :

- D'une part, des **personnels contractuels justifiant d'une année d'ancienneté**, quel que soit leur statut et leur financement ;
- D'autre part, des **personnels stagiaires ou titulaires** qui ne peuvent pas bénéficier des aides mises en œuvre par le rectorat, en raison du plafond de prise en charge, ou quand ces aides n'existent pas au niveau académique, sous réserve qu'ils soient en position d'activité ou détachement au sein de Bordeaux INP.


Ces aides en faveur des personnels sont destinées à accompagner les agents lors des différentes étapes de leur vie professionnelle. Elles doivent contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs.

Ces prestations sont soumises à des conditions de ressources, elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet, sans rétroactivité.

Bordeaux INP a fait le choix d'aligner ses aides et ses plafonds de prises en charge sur ceux pratiqués par le rectorat de Bordeaux en faveur de ses personnels quand elles sont de même nature.

Le montant des aides est susceptible d'évoluer en cours d'année, si le rectorat procède à des modifications.

Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| I. | Aides en faveur de la famille (PIM/ASIA/Bordeaux INP) | 4 |
| II. | Aides aux activités sportives et artistiques (Bordeaux INP) | 5 |
| III. | Aides aux parents d'enfants en situation de handicap (PIM/ASIA/Bordeaux INP) | 6 |
| IV. | Aide à la caution d'un logement (PIM/ASIA/Bordeaux INP) | 6 |
| V. | Participation aux frais de repas des personnels (PIM/Bordeaux INP) | 7 |
| VI. | Participation aux frais de transports et soutien à la mobilité durable (PIM/Bordeaux INP) | 7 |
| VII. | Complémentaire santé | 8 |
| VIII. | Assistante sociale | 9 |
| IX. | Commission d'action sociale des personnels | 10 |
| X. | Prêts sociaux  | 10 |
| XI. | Autres prestations sociales (non gérées par Bordeaux-INP) | 11 |
| | 1. Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés | 11 |
| | 2. Chèques vacances | 11 |
| | 3. Ticket CESU garde d'enfant 0/6 ans | 11 |
| | 4. Aide au maintien à domicile | 11 |
| | 5. SNCF billet de congé annuel | 12 |
| | 6. SRIAS | 12 |
| | Annexe : règlement intérieur pour les prêts sociaux | 13 |

I. Aides en faveur de la famille (PIM/ASIA/Bordeaux INP)

Vous pouvez bénéficier des prestations sociales de Bordeaux INP en faveur des enfants si :
votre **quotient familial (revenus annuels de votre foyer / nombre de parts fiscales) ≤ 12 400€**
à hauteur de **915€ par année civile et par enfant**.

| Garde d'enfants de 6 à 10 ans | |
|---|---|
| Garderie assurée par une gardienne privée ou par une garderie scolaire, excepté le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires. | 915€ * Dans la limite de 85% des frais engagés |

| Garde de jeunes enfants de 0 à 6 ans | |
|--|---|
| A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 6 ans de l'enfant.* | 840€ * Dans la limite de 85% des frais engagés |

* Les tarifs proposés sont alignés sur les montants attribués dans le cadre des chèques CESU de la Fonction Publique qui ne sont accessibles qu'aux personnels rémunérés sur budget Etat (titulaires essentiellement) <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>
Les personnels rémunérés sur budget Etat devront prioritairement utiliser les chèques CESU, et s'ils ne peuvent y prétendre, Bordeaux INP étudiera le dossier.
Ces aides s'adressent donc essentiellement aux personnels contractuels et ne sont pas cumulables avec les chèques CESU.

| Aides aux vacances | |
|--|--|
| Centre de vacances avec hébergement : Enfant âgé de 4 à 18 ans Centre agréé Jeunesse et Sport | 10,96€/ jour (-13 ans) 16,59€/ jour (13 à 18 ans) |
| Centre de loisirs sans hébergement Enfant âgé de – de 18 ans Centre agréé Jeunesse et Sport | 7,90 € / jour 3,99€ par 1/2 journée |
| Séjour éducatif Enfant âgé de – de 18 ans Séjour organisé par un établissement scolaire 5 jours minimum | 5,40 €/jour Forfait 21j consécutifs : 113.61 € |
| Séjour linguistique Enfant âgé de – de 18 ans Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : - Un établissement dans le cadre d'un appariement - Un organisme titulaire d'une licence de voyage - Une association loi 1901 agréée par le ministère du Tourisme | 10,96 €/jour (-13 ans) 16,59 €/jour (13 à 18 ans) |

| Aide aux vacances (suite) | |
|---|--|
| Voyage à l'étranger organisé par les établissements scolaires Enfant âgé de – de 18 ans Séjour organisé pendant les vacances scolaires | 655€ Dans la limite de 85% des frais engagés |

| Aide aux études éloignées des enfants | |
|--|--------------------------|
| Participation aux frais d'études supérieures des enfants, poursuivies dans une ville éloignée du domicile des parents. (Sont exclues les études poursuivies en alternance et rémunérées) - Etudes postérieures au baccalauréat (limitées à Bac+5) - Etre âgé/e de 24 ans maximum Eloignement du domicile des parents : minimum 40 kms | Aide forfaitaire 405€ |

II. Aides aux activités sportives et artistiques (Bordeaux INP)

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour la pratique d'activités sportives et artistiques, pour vos enfants ou vous-même, si :

votre **quotient familial (revenus annuels de votre foyer / nombre de parts fiscales) ≤ 20 000 €**.

| Enfants des personnels jusqu'à 18 ans | |
|---|--|
| Participation aux frais de licences, inscription, cours | 100€ Dans la limite de 85% des frais engagés |
| Personnels | |
| Participation aux frais de licences, inscription, cours | 100€ Dans la limite de 85% des frais engagés |

III. Aides aux parents d'enfants en situation de handicap (PIM/ASIA/Bordeaux INP)

Ces aides ne sont pas soumises à conditions de ressources.

| Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap | |
|--|---|
| <p>Cette aide n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap</p> <p>Enfant âgé de moins de 20 ans : - Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retours au foyer</p> <p>Jeune adulte de 20 à 27 ans : - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) - Poursuivre des études ou être en apprentissage</p> | <p>167,54€/ mois (-20 ans)</p> <p>167,54€/ mois (20 à 27 ans)</p> |
| <p>Séjours en centre de vacances spécialisés - Pas de limite d'âge - Incapacité de 50 % au moins</p> | <p>21,94€/jour (45 jours max par an)</p> |

IV. Aide à la caution d'un logement (PIM/ASIA/Bordeaux INP)

| Dispositif | Conditions | Montant de l'aide |
|--|--|--|
| Situation de déménagement suite à : - Une modification de la composition familiale - Un non-renouvellement de bail - Une raison de santé - Une prise de poste entraînant l'obligation de déménager | Fonctionnaire stagiaire ou titulaire Personnel contractuel de plus de 10 mois <u>Couples ou personne seule avec enfants :</u> Quotient familial < 12 400€ <u>Personne seule sans enfant :</u> Ressources mensuelles imposables < 1 805€ | 460 à 305€* dans la limite de 50% du montant de la caution |
| 1ère affectation en tant que titulaire entraînant l'obligation de déménager | Fonctionnaire stagiaire ou néo titulaires pour les personnels enseignants <u>Couples ou personne seule avec enfants :</u> Quotient familial < 12 400€ <u>Personne seule sans enfant :</u> Ressources mensuelles imposables < 1 596€ | 460 à 305€** dans la limite de 50% du montant de la caution |

*Dossier à déposer dans un délai de 3 mois maximum à partir de la signature du bail.

**Dossier à déposer dans un délai de 3 mois maximum à partir de la signature du bail et dans les 12 mois qui suivent la 1^{ère} nomination.

V. Participation aux frais de repas des personnels (PIM/Bordeaux INP)

Le ministère participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs conventionnés.

Montant de la subvention interministérielle : 1.39 € par repas servi (taux au 01/01/2023).

Par ailleurs, Bordeaux INP participe également au prix des repas servis aux personnels dont il est **l'employeur principal**. Cette participation vient s'ajouter à l'aide ministérielle.

| | Indice | Participation Bordeaux INP | Tarif du menu de base | Participation inter-ministérielle | Prix facturé aux agents |
|------------------------|------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| CROUS 2023-2024 | Indice ≤ 323 | 3,52 € | 7,50 € | 1,39 € | 2,59 € |
| | 323<indice ≤ 394 | 3,14 € | 7,50 € | 1,39 € | 2,97 € |
| | 394<indice ≤ 534 | 2,51 € | 7,50 € | 1,39 € | 3,60 € |
| | 534<indice ≤ 593 | 2,09 € | 7,50 € | 0,00 € | 5,41 € |
| | Indice > 593 | 0,95 € | 7,50 € | 0,00 € | 6,55 € |

| | Indice | Participation Bordeaux INP |
|-------------------------|------------------|----------------------------|
| Charles Perrens* | Indice ≤ 323 | 3,52 € |
| | 323<indice ≤ 394 | 3,14 € |
| | 394<indice ≤ 534 | 2,51 € |
| | 534<indice ≤ 593 | 0,00 € |
| | Indice>593 | 0,00 € |

* concerne uniquement le personnel accueilli à proximité du centre hospitalier Charles Perrens

VI. Participation aux frais de transports et soutien à la mobilité durable (PIM/Bordeaux INP)

Le décret n°2010 676 du 21 juin 2010 institue une **prise en charge partielle des frais de transport en commun public**. Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifie à hauteur de **75% le remboursement des frais engagés (plafonnés à 96,36€ par mois ; date d'effet 01/09/2023)**.

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au « forfait mobilités durables » prévoit la mise en place d'un **forfait annuel** destiné à encourager le recours à des **modes de transports alternatifs et durables** (déplacements « propres »).

Les personnels qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable :

- cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- conducteur ou passager en covoiturage ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard;

- cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, ou engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service ;
- services de mobilité partagée (si véhicules à faible émission).

peuvent bénéficier d'une compensation financière pour leurs trajets domicile-travail. Cette somme est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation de ces modes de transport au cours de l'année civile précédant le versement (toute combinaison possible) et est cumulable avec le remboursement des frais de transport en commun public :

| <u>Durée d'utilisation dans l'année :</u> | Montant du forfait |
|---|---------------------------|
| - entre 30 et 59 jours | 100€ |
| - entre 60 et 99 jours | 200€ |
| - d'au moins 100 jours. | 300€ |

VII. Complémentaire santé

Une partie de vos cotisations à votre complémentaire santé (mutuelle) est remboursée par l'employeur. Le montant de ce remboursement est fixé à 15 € par mois quel que soit votre temps de travail (temps complet ou non complet, temps plein ou temps partiel).

Vous pouvez bénéficier de ce remboursement forfaitaire si vous cotisez à une mutuelle qui couvre les frais médicaux, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident (risque santé). Ce remboursement forfaitaire ne concerne pas vos éventuelles cotisations destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance).

Vous pouvez bénéficier de ce remboursement de 15 € par mois que vous soyez fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel.

Comment faire la demande ?

Vous devez adresser une demande à votre gestionnaire RH de référence.

VIII. Assistante sociale

Depuis septembre 2022, une **prestation d'accompagnement social** est mise en place dans notre établissement.

L'assistante sociale a pour mission d'apporter une aide, un soutien, un accompagnement à la recherche de solutions lors de difficultés rencontrées en proposant un espace confidentiel d'écoute et de soutien. Elle intervient notamment dans les champs de la vie personnelle, du logement, du budget, de la vie et de la santé au travail, et apporte des informations sociales.

Les **permanences** se tiennent dans les locaux de la médecine préventive, au rez-de-chaussée des services généraux (bureau PB 29), à raison de 2 matinées par mois.

L'assistante sociale reçoit uniquement sur rendez-vous.

Coordonnées de l'assistante sociale :

Madame Sarah TRIAS

sarah.trias@bordeaux-inp.fr

06 16 04 20 36



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL pour le personnel Bordeaux INP



Bordeaux INP met à la disposition de son personnel* un service **anonyme, gratuit et confidentiel**

Tenue au secret professionnel, l'assistante sociale vous reçoit pour vous écouter, vous informer, **vous orienter et vous accompagner dans vos démarches**

En quoi un service social peut-il m'aider ?

- **FAMILLE** : parentalité, séparation, accès aux droits, aide aux aidants, décès ...
- **BUDGET** : gestion budgétaire, surendettement, impôts, ...
- **HANDICAP** : reconnaissance et compensation du handicap, maintien dans l'emploi
- **SANTE** : congés maladie, prévoyance, mutuelle, aide reprise activité ...
- **JURIDIQUE** : conseils, huissiers, expulsion, pension alimentaire ...
- **LOGEMENT** : logement social, accession, maintien dans le logement, garantie VISALE ...
- **TRAVAIL** : QVT, Fin de carrière : évaluation, régularisation, dossier de retraite ...
- **ACTION SOCIALE** : Catalogue des prestations et demande aide exceptionnelle

Pour prendre RV avec votre Assistante sociale lors de sa permanence bi mensuelle

Bureau PB 29 au RDC des Services Généraux – Bordeaux INP

Sarah TRIAS ☎ 06 16 04 20 36 ✉ sarah.trias@bordeaux-inp.fr

* Fonctionnaires, contractuels

IX. Commission d'action sociale des personnels

Bordeaux INP met en place une commission d'action sociale des personnels qui a vocation à :

- Étudier des demandes individuelles d'aide et d'accompagnement de personnels qui seraient en situation de difficulté ;
- Proposer des aides individuelles dans des cas particuliers de difficultés professionnelles, personnelles ou familiales ;
- Formuler des propositions d'arbitrage en fonction des conditions de ressources des personnels concernés et dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Son rôle est consultatif.

La commission est composée :

- De la directrice générale des services ou d'un vice-président ;
- De la directrice des ressources humaines ;
- De la gestionnaire en charge de l'action sociale ;
- De 2 représentants désignés par les élus du Comité Social d'Administration ;
- De l'assistante sociale quand cela est possible.

X. Prêts sociaux



A compter de janvier 2023, Bordeaux INP propose à ses personnels des prêts sociaux.

Le Prêt social a pour objectif de soutenir financièrement et de manière ponctuelle un personnel en difficulté.

L'aide apportée le cas échéant est **exceptionnelle** et ne peut être sollicitée **qu'en dernier recours, après ouverture de l'ensemble des droits communs.**

La demande doit revêtir un caractère **urgent, imprévisible et exceptionnel**, en lien avec les conditions de vie ou de travail. Le prêt social n'a pas vocation à remplacer un crédit à la consommation.

Le montant maximum est de 2 000 ou 3 000 euros, remboursable sur 24 ou 36 mois maximum.

Le règlement intérieur des prêts sociaux est annexé au présent catalogue.

XI. Autres prestations sociales (non gérées par Bordeaux-INP)

1. Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés

Il s'agit d'une aide de la fonction publique. Le dossier est à télécharger sur :

<http://www.aip-fonctionpublique.fr> et à retourner dans **les 24 mois** suivant l'affectation et dans **les 6 mois** suivant la signature du bail.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la caution proposée par Bordeaux INP.

2. Chèques vacances



Le Chèque-Vacances permet de payer les dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût dans plus de 200 000 points d'accueil.

Renseignements et formulaire à télécharger sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

3. Ticket CESU garde d'enfant 0/6 ans



Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèques Emploi Service Universels entièrement préfinancés.

Le montant de l'aide s'élève entre 200€ et 840€ par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Renseignements et formulaire à télécharger sur le site :

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

4. Aide au maintien à domicile

Elle a pour but de favoriser le **maintien à domicile** des fonctionnaires et ouvriers retraités de l'État et de prévenir leur perte d'autonomie. Ce dispositif repose sur une réponse adaptée au retraité, proposée après une évaluation fine de ses besoins, effectuée par une structure indépendante à son **domicile**.

Renseignements : <https://www.fonction-publique.gouv.fr › amd>

5. SNCF billet de congé annuel



La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel en France. Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions.

Renseignements et formulaire à télécharger sur le site :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

6. SRIAS



La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale propose en complément des aides académiques, des actions s'adressant spécifiquement aux agents de la fonction publique d'Etat de la Nouvelle Aquitaine. Ses principaux dispositifs concernent :

- Politique d'accès aux logements
- Restauration
- Action en faveur des enfants
- Action en faveur des retraités
- Actions culturelles, sportives et de loisirs
- Actions d'informations et de sensibilisation

Renseignements sur le site :

<https://sriasnouvelleaquitaine.fr/>

Annexe : règlement intérieur pour les prêts sociaux

I – Présentation

Le Prêt social a pour objectif de soutenir financièrement et de manière ponctuelle,

II – Objet des prêts consentis

L'aide pouvant être apportée est **exceptionnelle** et ne peut être sollicitée **qu'en dernier recours**, après ouverture de l'ensemble des droits communs.

La demande doit avoir un caractère **urgent, imprévisible et exceptionnel**, en lien avec les conditions de vie ou de travail. Le Prêt du CSE n'a pas vocation à remplacer un crédit à la consommation

Le montant maximum est de 2 000 ou 3 000 euros, remboursable sur 24 ou 36 mois maximum.

Attention : Les personnels en situation de surendettement étant inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) ne peuvent pas bénéficier d'un prêt.

III - Etude de la situation et présentation des demandes

Les demandes sont présentées en commission d'action sociale des personnels, après évaluation, par l'assistante sociale du personnel. Afin d'évaluer la situation puis de constituer la demande, les personnels doivent se munir des documents précisés ci-après lors du rendez-vous avec l'assistante sociale.

Lors de cet entretien, l'assistante sociale et la personne concernée étudient le budget du foyer et élaborent un plan d'accompagnement. L'agent rédige une lettre de demande de prêt avec les modalités de remboursement souhaitées.

IV – Déroulement de la commission d'action sociale des personnels

La demande est **anonymisée** et transmise à la commission, par l'assistante sociale sur la base d'éléments factuels. La décision est prise de manière collégiale par les membres lors des réunions plénières de la commission. L'assistante sociale ne prend pas part au vote.

L'agent est informée de la décision par l'assistante sociale après la séance. La décision n'est pas susceptible de recours.

V – Suivi de la décision

Si la demande est accordée, une convention d'attribution de prêt est établie et précise notamment les modalités de remboursement du prêt :

- durée totale en mois (qui ne pourra pas excéder la durée du contrat de travail en cas de CDD) ;
- processus de prélèvement sur salaire (calendrier et montant).

Après signature du contrat de prêt par les différentes parties, l'aide est versée par virement.

A la demande de l'agent, un accompagnement budgétaire peut être mis en place avec l'assistante sociale. Néanmoins, dans certaines situations, l'assistante sociale pourra être amenée à faire de

l'accompagnement budgétaire une condition à la présentation de la situation à la commission d'action sociale.

En cas de départ (démission par exemple) de l'établissement avant la fin de la durée de remboursement du prêt, l'agent devra rembourser intégralement le prêt.

VI – Ethique

Les membres de la commission sont soumis à un devoir de réserve et s'engagent à apprécier les situations avec toute la bienveillance et la neutralité nécessaires au respect dû à tous leurs collègues.

Constitution du dossier

A noter : aucun montant ne pourra être pris en compte sans justificatif.

Ressources :

- Justificatifs de ressources de toutes les personnes vivant dans le foyer et le dernier bulletin de salaire original du salarié,
- Dernier avis d'imposition,
- Dernière attestation CAF,
- Tout autre justificatif de ressources : pension alimentaire, revenu foncier, pension invalidité...).
- IBAN du salarié (pour remboursement de l'aide)

Charges - Prévoir les factures/échancier des paiements ou un relevé bancaire indiquant les montants prélevés :

- Loyer, remboursement crédit immobilier,
- Electricité, gaz, eau, téléphonie, assurances (habitation, auto, mutuelle...),
- Impôts (revenus, habitation, foncier),
- Frais de scolarité, garderie, cantine, pension alimentaire versée,
- Frais de déplacement (SNCF, essence),
- Abonnements divers,
- Epargne et crédits (consommation, auto, rachat de crédit, paiements en plusieurs fois, prêt autre CSE, installation ou médical...).

Justificatifs complémentaires :

- Facture à payer ou devis (l'assistante sociale se réserve le droit de demander un deuxième devis, si nécessaire)
- Coordonnées du créancier pour le versement de l'aide par virement
- RIB du salarié pour mise en place du prélèvement automatique (remboursement du prêt)

DÉLIBÉRATION N°2023-46 PORTANT APPROBATION DES
MODIFICATIONS DE PROFILS DE RECRUTEMENT POUR L'ENSMAC ET
L'ENSTBB A LA CAMPAGNE D'EMPLOI DES POSTES D'ENSEIGNANTS ET
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS POUR L'ANNEE 2024

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférence ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Considérant la délibération n°2023-33 du conseil d'administration du 29 septembre 2023 portant la campagne d'emploi 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1


Les modifications de profils de recrutement pour l'ENSMAC et l'ENSTBB à la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs et des enseignants pour l'année 2024, conformément au document annexé à cette délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

A stylized digital signature in red ink, appearing as a cursive 'P' or similar flourish, positioned to the right of the name.

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.11.10
17:53:21 +01'00'



Campagne d'emplois 2024
MODIFICATION n°1
Enseignants chercheurs
Emplois TITULAIRES

Dossier suivi par la **Direction des Ressources Humaines**

Campagne d'emplois 2024 - Modification Emplois EC-MCF 2024

| Postes vacants ou susceptibles d'être vacants | | | | | | Postes demandés | | | | | |
|---|-------|-----------------|------|--------------|---------------------------|-----------------|-------|-----------------|------|---|---|
| Corps | CNU | Composante | Labo | Date vacance | Motif vacance | Corps | CNU | Composante | Labo | Profils (validés 29/09) | Profil (en validation 10/11) |
| MCF | 60 | ENSEIRB-MATMECA | I2M | 01/09/2023 | promotion | MCF | 60 | ENSEIRB-MATMECA | I2M | Mécanique des solides | |
| MCF | 26 | ENSEIRB-MATMECA | IMB | 01/09/2023 | promotion | MCF | 26 | ENSEIRB-MATMECA | IMB | Calcul scientifique | |
| MCF | 63 | ENSEIRB-MATMECA | IMS | 01/09/2023 | mutation | MCF | 61 63 | ENSEIRB-MATMECA | IMS | Electronique et informatique embarquées | |
| MCF | 33 | ENSMAC | LCPO | 01/09/2023 | disponibilité | MCF | 33 | ENSMAC | LCPO | Chimie des matériaux | Physico-chimie et physique des polymères |
| MCF | 33 | ENSMAC | I2M | 01/09/2023 | promotion | MCF | 60 62 | ENSMAC | I2M | Mécanique, génie mécanique, génie civil / Energétique, génie des procédés | Caractérisation de solides ou fluides hétérogènes |
| MCF | 60 62 | ENSMAC | I2M | 01/09/2022 | concours infructueux 2023 | MCF | 60 62 | ENSMAC | I2M | Mécanique, génie mécanique, génie civil / Energétique, génie des procédés | Mécanique des fluides et transferts en milieux poreux |
| MCF | 64 | ENSTBB | CBMN | 01/09/2023 | promotion | MCF | 64 65 | ENSTBB | CBMN | Biologie cellulaire / Thérapie cellulaire et tissulaire | Biologie cellulaire / Thérapie cellulaire et tissulaire - Bioséparation |

Direction des Ressources Humaines Bordeaux INP

Campagne d'emplois 2024 - Modification Emplois EC-PR 2024

| Postes vacants ou susceptibles d'être vacants | | | | | | Postes demandés | | | | | |
|---|-----|-----------------|-------|--------------|---------------|-----------------|-------|-----------------|---------------------------------------|---|---|
| Corps | CNU | Composante | Labo | Date vacance | Motif vacance | Corps | CNU | Composante | Labo | Spécialité | Spécialité |
| PR | 16 | ENSC | IMS | 31/08/2024 | retraite | PR | 26 61 | ENSC | IMS | Mathématiques appliquées | |
| PR | 27 | ENSEIRB-MATMECA | LaBRI | 01/12/2023 | retraite | PR | 27 | ENSEIRB-MATMECA | LaBRI | Réseaux | |
| PR | 33 | ENSMAC | I2M | 30/09/2023 | Retraite | PR | 33 | ENSMAC | ICMCB | Chimie des matériaux (chaire économie circulaire SV) | Matériaux inorganiques durables (chaire économie circulaire SV) |
| PR | 33 | ENSMAC | ICMCB | 19/09/2022 | Décès | PR | 64 65 | ENSMAC | CBMN ISVV- GÉNOLOGIE NUTRINEURO | Biochimie et biologie moléculaire / biologie cellulaire | Biochimie, microbiologie, biologie moléculaire, biologie cellulaire |

Direction des Ressources Humaines Bordeaux INP

Recrutement demandé dans le cadre

d'un projet stratégique 2024 de la campagne d'emplois 2024

Poste

Corps : PR MCF PRAG ATER

Section CNU/Discipline : 64 65

Intitulé du poste : Biologie cellulaire /Thérapie cellulaire et tissulaire - Bioséparation

Composante/Labo : CBMN : Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets

Enseignement *(filière de formation, objectifs pédagogiques, besoin d'encadrement)*

- **Composante : ENSTBB : Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux**
- **Contact : norbert.bakalara@enstbb.fr**

L'ENSTBB propose une formation d'ingénieurs en biotechnologie en formation initiale sous statut étudiant et/ou en contrat de professionnalisation et en formation initiale sous statut apprenti, ainsi qu'un ensemble de formations continues spécifiques du secteur des biotechnologies en santé. L'école s'est engagée à former des ingénieurs qui participeront à l'innovation et à l'accélération des technologies de rupture pour accroître la productivité des biomédicaments.

Le/la maître de conférences recruté(e) participera aux enseignements en 1ère, 2ème et 3ème année du cursus « ingénieur » de l'ENSTBB (niveau L3, M1 et M2) :

- Soit en biologie cellulaire de l'ENSTBB pour construire un enseignement en thérapie cellulaire (Cellules souches, iPSC, culture 3D...)
- Soit aux enseignements de Biochromatographie sur les stratégies de purification des biomolécules notamment en milieu industriel Downstream Processing et s'impliquera dans la simulation prédictive en biochromatographie. *Une expérience en caractérisation des biomolécules sera appréciée.*

Une première expérience d'enseignement est requise. Cet enseignement comportera des parties théoriques, pratiques, du tutorat et de la conduite de projet. L'appétence pour les nouvelles méthodes pédagogiques sera déterminante. Une partie des enseignements devra s'effectuer en langue anglaise.

Une connaissance des enjeux de santé et des industries biopharmaceutiques serait un plus pour développer des nouveaux partenariats industriels.

Le/la maître de conférences recruté(e) s'impliquera dans le fonctionnement de l'ENSTBB.

Recherche

Laboratoire : CBMN pôle Nutraceutical, Medical and Food Applications of Biomolecules
équipe **Structure and Activities of Biological Macromolecules**

- **Contact** (*nom prénom, fonction, adresse mail*) : sophie.leconte@cirs.fr ;
norbert.bakalara@enstbb.fr

Ayant déjà travaillé sur des projets de recherche ambitieux, le/la maître de conférences devra avoir acquis des expériences variées i) soit en culture cellulaire de cellules souches (IPSC, cellules souches tumorales), en culture de cellules primaires - une expérience sur des cultures de types cellulaires variée serait grandement appréciée - ou ii) soit sur les aspects purification et caractérisation des biomolécules.

Les candidats ou candidates proposeront un projet de recherche afin de s'intégrer dans les thématiques de l'équipe "Applications nutraceutiques, médicales et alimentaires des biomolécules" (SAMB) du CBMN.

Profil souhaité : sections 64 65

Justificatif du profil demandé

Développement de la formation des médicaments de Thérapies Innovantes à l'ENSTBB.

Job profiles

The lecturer in cell biology will have knowledges in cell biology, cell-environment interactions, 3D culture systems, cell signaling, cell and tissue therapy.

The lecturer in bioseparation will have knowledge in Biochromatography, including SEC, IEX, Affinity, HIC, RPC, MMC technologies cross flow filtration....

Research fields EURAXES

DÉLIBÉRATION N°2023-47 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°4
A LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE BORDEAUX INP
CONCERNANT LA RESTAURATION DES PERSONNELS POUR 2023-2024
AU CROUS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L.717-1, R.719-52 et R.719-55 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'avenant n°4 à la convention relative à la participation de Bordeaux INP à la restauration des personnels au titre de l'année 2023-2024 versée au CROUS, annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2023.11.10
17:54:08 +01'00'



Avenant n°4
à la convention 19CV298
relative à la facturation et au paiement des repas servis aux personnels de
l'Institut Polytechnique de Bordeaux

-=-=-=-

Entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, représentée par son Directeur Général, Marc PHALIPPOU,
Etablissement public à caractère scientifique et technologique, sis 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer
33402 Talence Cedex

ci-après dénommé « Bordeaux INP »,

d'une part,

Et

le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine, établissement
public administratif, sis 18 rue du Hamel CS 11616 33080 Bordeaux Cedex,

représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Pierre FERRÉ,

ci-après dénommé « Crous »,

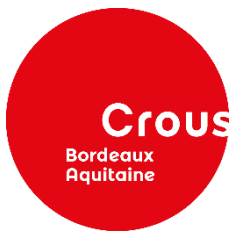
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément à l'article 7 de la convention 19CV298, le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la durée de l'accord, jusqu'au 31 juillet 2024, le montant du repas restant inchangé.

Il modifie l'article 5 « Conditions tarifaires » de la convention initiale à compter du 1^{er} août 2023, et jusqu'au 31 juillet 2024.



Article 2 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les personnels de Bordeaux INP sont accueillis au tarif voté par le Conseil d'Administration du Crous.

La participation de Bordeaux INP aux repas de ses personnels est définie comme suit :

| Classe | INM | tarif Crous 2023-2024 HT* | prix payé par l'utilisateur HT* | Participation Bordeaux INP HT* | Prestation interministérielle versée par le Rectorat ** |
|---------------|------------------|----------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| 1 | indice ≤323 | 7,50 € | 2,59 | 3,52 | 1,39 € |
| 2 | 323< indice ≤394 | 7,50 € | 2,97 | 3,14 | 1,39 € |
| 3 | 394< indice ≤534 | 7,50 € | 3,60 | 2,51 | 1,39 € |
| 4 | 534< indice ≤593 | 7,50 € | 5,41 | 2,09 | - |
| 5 | indice > 593 | 7,50 € | 6,55 | 0,95 | - |

** pas de TVA applicable pour les personnels de l'INP*

*** la revalorisation de la PIM au 1^{er} janvier ne donne pas lieu à modification de tarif*

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux INP,
Le Directeur Général,

Pour le Crous de Bordeaux,
Le Directeur général,

Marc PHALIPPOU

Jean-Pierre FERRÉ

DÉLIBÉRATION N°2023-48 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE PREVENTION 2023 ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION 2024

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4121-1 à L.4122-2 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 71 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail du comité social d'administration du 18 octobre 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le rapport annuel de prévention de l'année 2023, tel que présenté en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

Le programme annuel de prévention pour l'année 2024, tel que présenté en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.11.10
17:55:27 +01'00'

Rapport Annuel de Prévention 2023

Document validé à l'unanimité lors la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail (FS) du 18 octobre 2023

Dossier suivi par **Jaouen MARY**

V2

Introduction

Fort de sa volonté d'offrir un environnement toujours plus sécurisant et agréable tant pour les personnels que les usagers, Bordeaux INP s'attache à développer, dans l'ensemble de ses écoles et de ses unités mixtes de recherche en co-tutelle, une politique de prévention des risques professionnels avec deux objectifs : consolider et optimiser les actions de prévention existantes puis développer de nouvelles actions de prévention.

Le rapport annuel de prévention 2023 présente le bilan du fonctionnement et des actions de prévention réalisées au cours de l'année en matière de santé, de sécurité et de condition de travail au sein de l'établissement.

Ce rapport doit contribuer à enrichir les échanges entre les membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail (FS) et les services de Bordeaux INP, ainsi qu'à informer l'ensemble des personnels de la politique de prévention menée en matière de santé, sécurité au travail. Il est un outil de référence pour l'élaboration du programme annuel de prévention 2024.

Bordeaux INP a choisi de présenter ce rapport annuel de prévention dès le mois d'octobre afin de faire coïncider la présentation pour avis du programme annuel de prévention (découlant de ce rapport annuel de prévention) avec la période où sont effectués les choix budgétaires dans l'établissement.

Références réglementaires

- *Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et son guide juridique*
- *Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat*
- *Art L4121-1 à L4122-2 du code du travail*
- *Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs*
- *Circulaire de la Direction des relations de travail du 18 avril 2002, prise pour l'application du décret n°2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs*

Documents de références

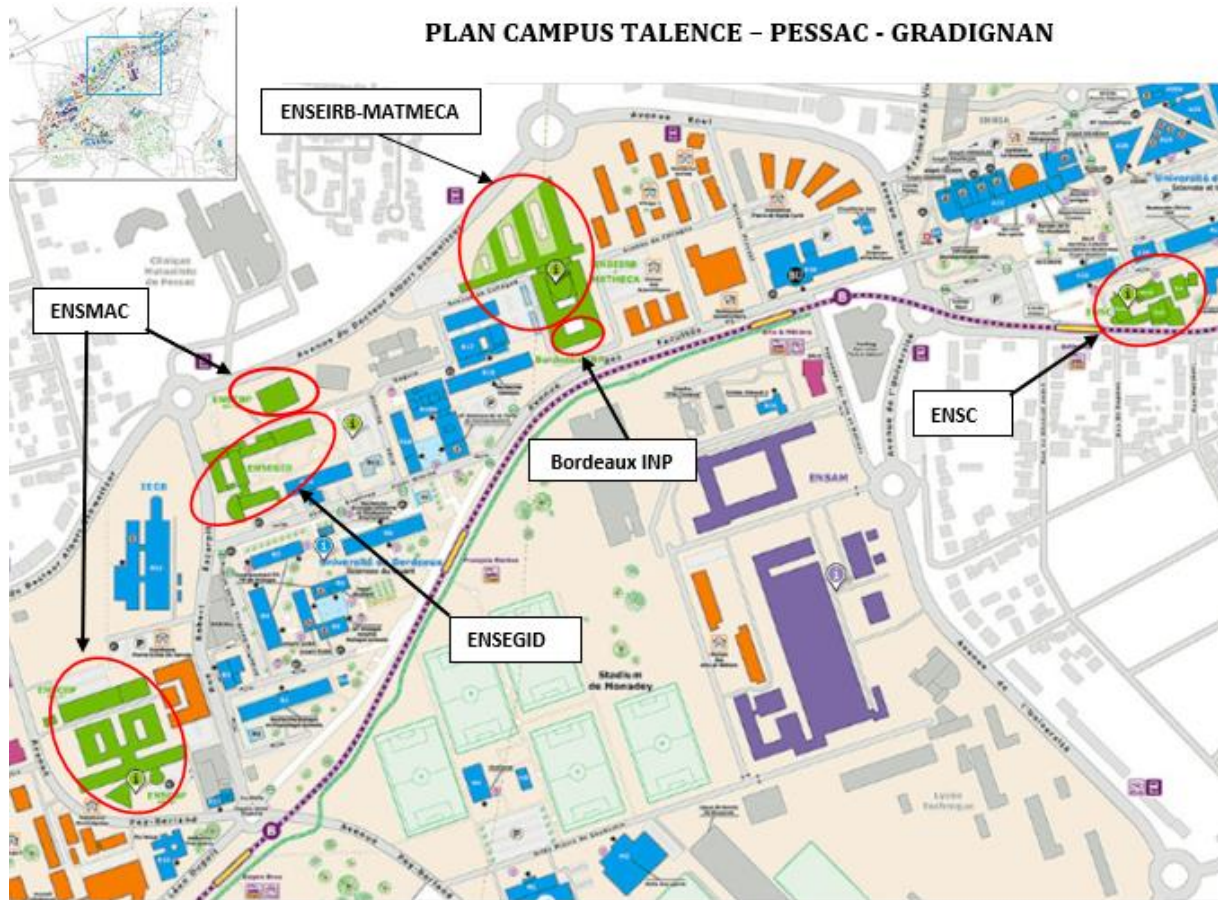
- **Guide méthodologique** du ministère à l'attention des chefs de service sur l'évaluation des risques professionnels et le document unique
- **Procédure IPB-HS-P-01** Evaluation des risques professionnels
- **Formulaire IPB-HS-F-05** Formulaire évaluation des risques

Sommaire

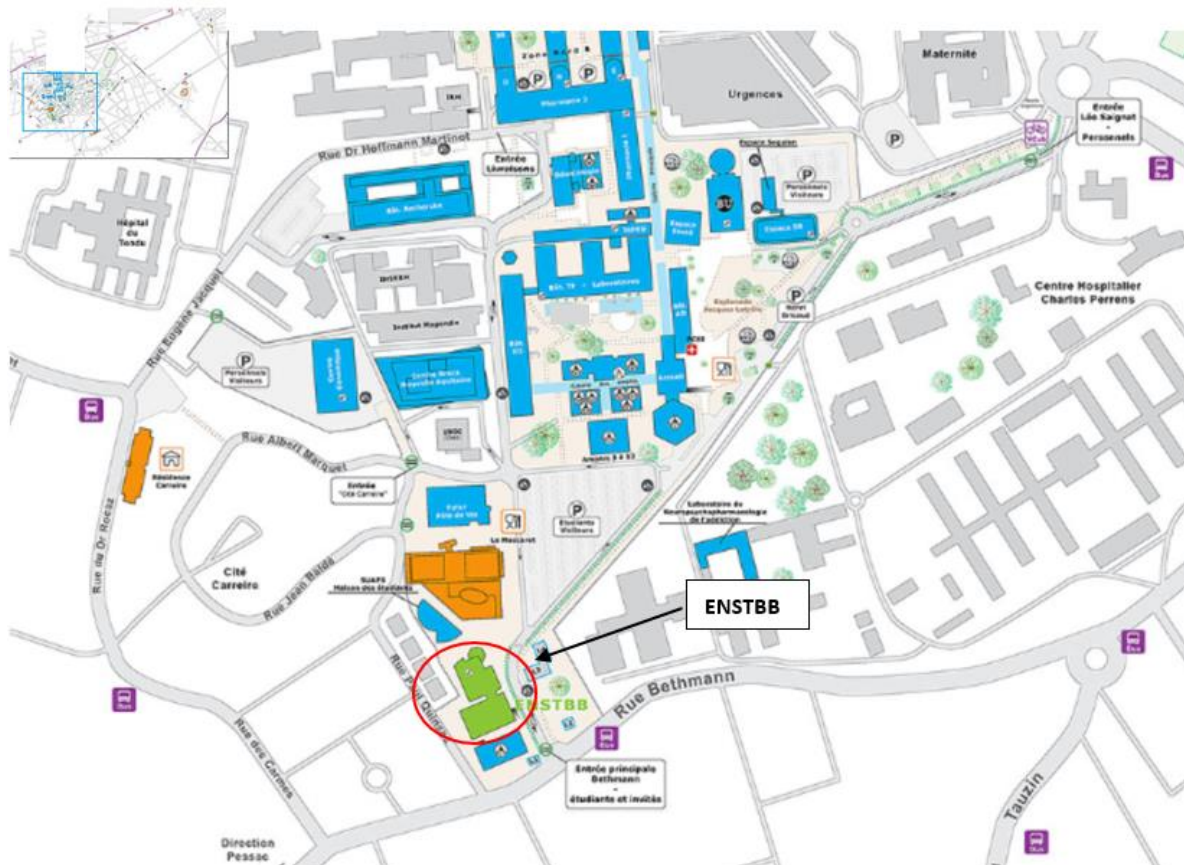
| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1 | Présentation de Bordeaux INP | 4 |
| 1.1 | Bordeaux INP, ses composantes et ses unités de recherche | 5 |
| 1.2 | Les effectifs de Bordeaux INP | 8 |
| 2 | Les acteurs de la prévention à Bordeaux INP | 11 |
| 2.1 | Le conseiller de prévention et le réseau des assistants de prévention | 12 |
| 2.2 | La médecine de prévention | 14 |
| 2.3 | La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FS) | 15 |
| 2.4 | La cellule de veille sociale | 17 |
| 3 | Bilan des accidents de travail, de service, de trajet et maladie professionnelle & indicateurs de suivi | 18 |
| 3.1 | Bilan des accidents de travail, de service, de trajet et maladie professionnelle en 2022 | 19 |
| 3.2 | Indicateurs de suivi | 20 |
| 4 | Bilan des dépenses et des moyens consacrés à la santé, sécurité au travail | 21 |
| 4.1 | Les dépenses de formations en santé, sécurité au travail | 22 |
| 4.2 | Les dépenses patrimoine en terme de sécurité | 23 |
| 4.3 | Bilan des moyens consacrés à la prévention | 25 |
| 5 | Bilan des signalements des registres obligatoires | 29 |
| 5.1 | Le registre de danger grave et imminent | 30 |
| 5.2 | Le registre de santé sécurité au travail | 30 |
| 6 | Bilan du fonctionnement du CHSCT puis de la FS | 32 |
| 6.1 | Les indicateurs clefs | 33 |
| 6.2 | Formation de la FS | 33 |
| 6.3 | Les groupes de travail | 33 |
| 7 | Crise de la COVID-19 | 35 |
| 7.1 | Rentrée 2022-2023 | 36 |
| 7.2 | Les changements au 1 ^{er} février 2023 | 36 |
| 7.3 | Autres activités en lien avec la crise COVID-19 | 36 |
| 8 | Crise énergétique et plan de délestage | 37 |
| 8.1 | Le plan de délestage | 38 |
| 8.2 | L'organisation mise en œuvre à Bordeaux INP | 38 |
| 9 | Bilan du programme annuel de prévention – 2023 | 40 |
| 10 | Evaluation des risques professionnels | 48 |
| 10.1 | Méthodologie pour l'évaluation des risques professionnels | 49 |
| 10.2 | Découpage de l'établissement pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels | 51 |
| 10.3 | Bilan de la réalisation des Documents Unique d'Evaluation des Risques | 52 |
| 11 | Glossaire | 54 |

1 Présentation de Bordeaux INP

1.1 Bordeaux INP, ses composantes et ses unités de recherche



PLAN CAMPUS CARREIRE





Remarque ENSEGID : Les activités de recherche de l'ENSEGID ont été déménagées du bâtiment B18 de l'Université de Bordeaux au nouveau bâtiment de l'ENSEGID à partir de janvier 2022. L'administration a ensuite suivi progressivement en quittant les locaux occupés à l'ENSEIRB-MATMECA et les étudiants ont intégrés le nouveau bâtiment pour la rentrée 2022-2023.

Bordeaux INP est composé de services généraux, de La prépa des INP, de 6 écoles et de 11 unités de recherche en co-tutelles.

➤ **Les services généraux de Bordeaux INP :**

Ils comprennent : Direction Financière, Direction du Patrimoine Immobilier, Direction des Ressources Humaines, Direction du Système d'Information, Affaires scientifiques, Agence comptable, Cellule d'appui au pilotage (affaires juridiques, études & contrôle de gestion, qualité), Communication, Conseil de prévention, Coordination formation – scolarité (initiale, alternance), Coordination territoriale des formations d'ingénieurs, Entrepreneuriat / Incubateur Bordeaux INPulse, Cellule ingénierie pédagogique.

➤ **La Prépa des INP**

➤ **Les 6 écoles de Bordeaux INP**

- **ENSC** : Ecole Nationale Supérieure de Cognitive
- **ENSMAC** : Ecole Nationale Supérieure de matériaux, d'agroalimentaire et de chimie
- **ENSEGID** : École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable
- **ENSEIRB MATMECA** : École Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique
- **ENSPIMA** : École Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique
- **ENSTBB** : École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules

➤ **Les unités de recherche en co-tutelles** d'après le rapport social unique 2022

| Intitulé de l'unité de recherche | Sigle | Label | Autres tutelles | Nombre de personnel Bordeaux INP en ETP | |
|--|------------|----------|---------------------------|---|------|
| | | | | F | H |
| Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets | CBMN | UMR 5248 | CNRS, UB | 7.3 | 5.3 |
| Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux | EPOC | UMR 5805 | CNRS, UB | 5.4 | 8.3 |
| Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux | ICMCB | UMR 5026 | CNRS, UB | 1.0 | 2,7 |
| Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux | I2M | UMR 5295 | CNRS, UB, Arts et métiers | 3.5 | 11.1 |
| Institut de Mathématiques de Bordeaux | IMB | UMR 5251 | CNRS, UB | 2.5 | 5.3 |
| Laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système | IMS | UMR 5218 | CNRS, UB | 15.3 | 41.2 |
| Institut des Sciences Moléculaires | ISM | UMR 5255 | CNRS, UB | 2,5 | 5.8 |
| Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique | LaBRI | UMR 5800 | CNRS, UB | 4.0 | 15.0 |
| Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques | LCPO | UMR 5629 | CNRS, UB | 1.5 | 4.3 |
| Nutrition et Neurobiologie intégrée | NutriNeuro | UMR 1286 | INRA, UB | 5.8 | 3.1 |
| Unité de recherche Œnologie | OENO | EA 4577 | INRA, UB | 1.5 | 0.5 |

➤ **Les unités de recherche d'accueil** d'après le rapport social unique 2022

| Intitulé de l'unité de recherche | Sigle | Label | Nombre de personnel Bordeaux INP en ETP | |
|--|----------|----------|---|-----|
| | | | F | H |
| BoRdeaux Institute of onCology | BRIC | U 1312 | 0 | 1 |
| PASSAGE | PASSAGES | UMR 5319 | 0.5 | 0 |
| Institut de neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine | INCIA | UMR 5287 | 0.5 | 0 |
| Laboratoire des Composites Thermostructuraux | LCTS | UMR 5801 | 0 | 1 |
| Laboratoire de biogenèse membranaire | LBM | UMR 5200 | 0 | 1 |
| Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité | MFP | UMR 5234 | 0 | 0.5 |
| EPC MAKUTU | MAKUTU | / | 0 | 0.5 |

1.2 Les effectifs de Bordeaux INP

I.1 Evolution des effectifs physiques au 31 décembre

| | | | Personnels titulaires | | | Personnels non titulaires | | | Tout type de personnel | | |
|------|-------------|-------------------------------------|-----------------------|-----|------|---------------------------|----|------|------------------------|-----|------|
| | | | F | H | Tous | F | H | Tous | F | H | Tous |
| 2022 | Catégorie A | enseignant-chercheurs & enseignants | 64 | 131 | 195 | 14 | 38 | 52 | 78 | 169 | 247 |
| | | BIATSS | 23 | 27 | 50 | 17 | 14 | 31 | 40 | 41 | 81 |
| | Catégorie B | | 21 | 8 | 29 | 13 | 8 | 21 | 34 | 16 | 50 |
| | Catégorie C | | 23 | 4 | 27 | 19 | 7 | 26 | 42 | 11 | 53 |
| 2021 | Catégorie A | enseignant-chercheurs & enseignants | 64 | 139 | 203 | 13 | 38 | 51 | 77 | 177 | 254 |
| | | BIATSS | 21 | 27 | 48 | 18 | 9 | 27 | 39 | 36 | 75 |
| | Catégorie B | | 23 | 10 | 33 | 9 | 5 | 14 | 32 | 15 | 47 |
| | Catégorie C | | 23 | 6 | 29 | 16 | 8 | 24 | 39 | 14 | 53 |
| 2020 | Catégorie A | enseignant-chercheurs & enseignants | 65 | 141 | 206 | 9 | 31 | 40 | 74 | 172 | 246 |
| | | BIATSS | 19 | 27 | 46 | 15 | 6 | 21 | 34 | 33 | 67 |
| | Catégorie B | | 24 | 10 | 34 | 8 | 6 | 14 | 32 | 16 | 48 |
| | Catégorie C | | 22 | 7 | 29 | 15 | 7 | 22 | 37 | 14 | 51 |

Sources : Rapports sociaux uniques 2020, 2021 et 2022

I.2 Evolution du nombre d'embauches, de départs

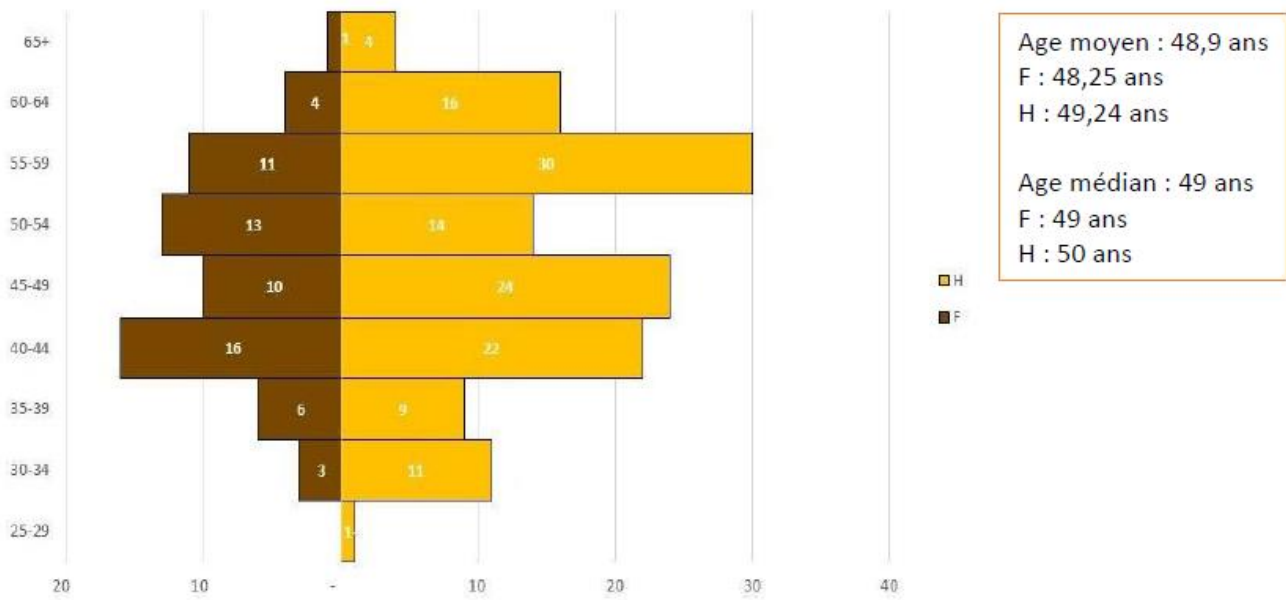
| | | | Personnels titulaires | | | Personnels non titulaires | | | Tout type de personnel | | |
|------|-------------------------------------|---------|-----------------------|----|------|---------------------------|----|------|------------------------|----|------|
| | | | F | H | Tous | F | H | Tous | F | H | Tous |
| 2022 | enseignant-chercheurs & enseignants | Entrées | 7 | 8 | 15 | / | / | / | / | / | / |
| | | Sorties | 7 | 13 | 20 | / | / | / | / | / | / |
| | BIATSS | Entrées | 2 | 1 | 3 | 37 | 26 | 63 | 39 | 27 | 66 |
| | | Sorties | 1 | 4 | 5 | 30 | 19 | 49 | 31 | 23 | 54 |
| 2021 | enseignant-chercheurs & enseignants | Entrées | 3 | 4 | 7 | / | / | / | / | / | / |
| | | Sorties | 3 | 9 | 12 | / | / | / | / | / | / |
| | BIATSS | Entrées | 5 | 2 | 7 | 23 | 15 | 38 | 28 | 17 | 45 |
| | | Sorties | 2 | 3 | 5 | 19 | 10 | 29 | 21 | 13 | 34 |
| 2020 | enseignant-chercheurs & enseignants | Entrées | 1 | 4 | 5 | / | / | / | / | / | / |
| | | Sorties | 0 | 1 | 1 | / | / | / | / | / | / |
| | BIATSS | Entrées | 7 | 2 | 9 | 17 | 11 | 28 | 24 | 13 | 37 |
| | | Sorties | 9 | 1 | 10 | 19 | 7 | 26 | 28 | 8 | 36 |

Sources : Rapports sociaux uniques 2020, 2021 et 2022

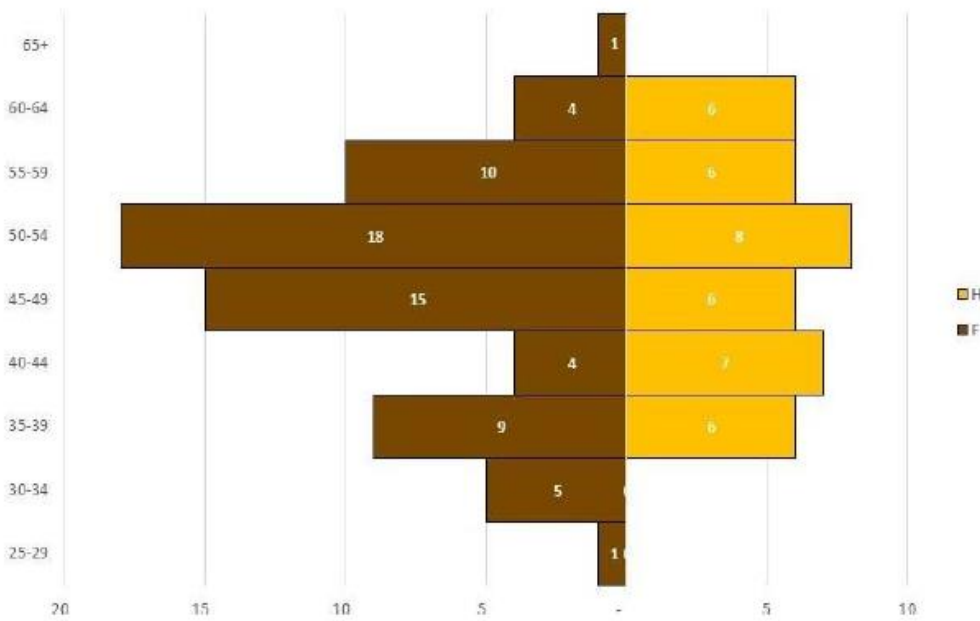
I.3 Pyramides des âges au 31 décembre 2022

Source : Rapport social unique 2022

Les enseignants titulaires



Les BIATSS titulaires

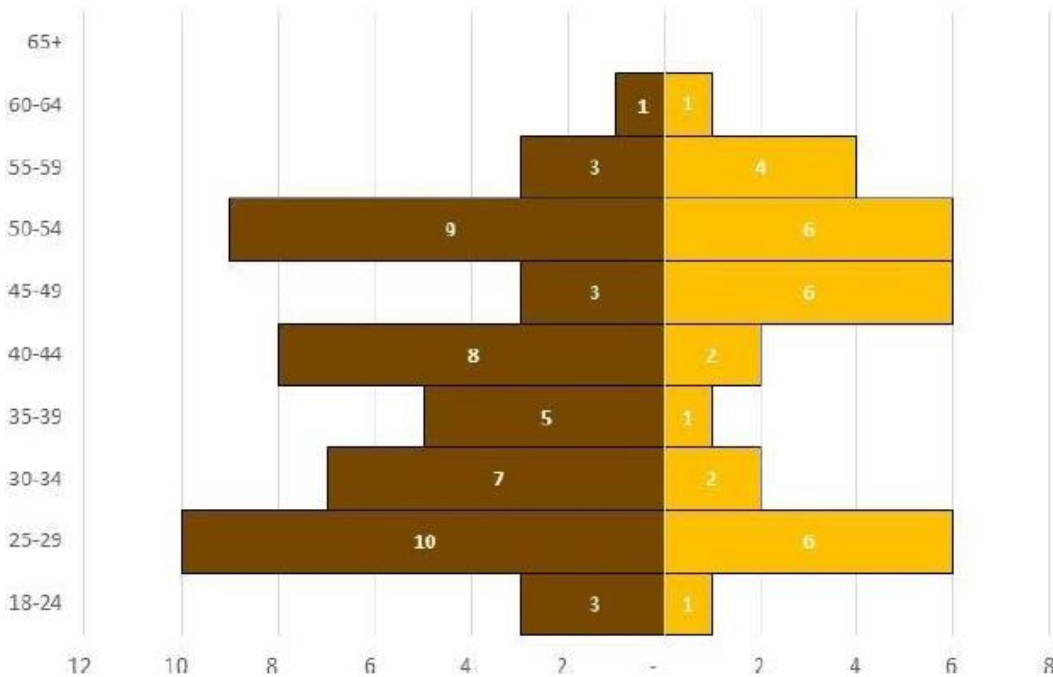


Age moyen : 48,82 ans
 F : 48,43ans
 H : 49,49 ans

Age médian : 50 ans
 F : 49 ans
 H : 49 ans

■ H
 ■ F

Les BIATSS non titulaires



Age moyen : 41,1 ans
 F : 39,8 ans
 H : 43,4 ans

Age médian : 37,9 ans
 F : 35,9 ans
 H : 40,3 ans

2 Les acteurs de la prévention à Bordeaux INP

2.1 Le conseiller de prévention et le réseau des assistants de prévention

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié et la circulaire FP 33612 du 08 août 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, précisent :

« Des assistants de prévention sont nommés par les chefs de service concernés, sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau de la prévention...

Les agents concernés sont placés sous l'autorité dudit chef de service et exercent ainsi leurs compétences sous la responsabilité de ce dernier. De ce fait, l'assistant de prévention doit relever directement du chef de service concerné duquel il reçoit les directives et auprès duquel il rend compte de son action. Afin de formaliser les missions de l'assistant de prévention, dans le cadre de la définition générale de l'article 4-1 du décret, le chef de service élabore une lettre de cadrage. ».

Le réseau des assistants de prévention a pour mission de conseiller les chefs de service pour prévenir les risques des personnels et des usagers de Bordeaux INP.

Ce réseau est animé par un conseiller de prévention (Jaouen MARY), placé auprès du directeur général.

Le conseiller de prévention a pour objectif de s'assurer du respect de la mise en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité de manière à garantir les conditions de travail optimales de l'ensemble des personnels de Bordeaux INP, dans une démarche d'établissement.

Assistants de Prévention des écoles de Bordeaux INP

| Unité de travail | NOM directeur | Prénom directeur | NOM | Prénom | Site / Bâtiment |
|-------------------|---------------|------------------|------------|-----------|--------------------|
| Services Généraux | SALLES | Dominique | MARY | Jaouen | Bx INP |
| | | | JIMENEZ | Emmanuel | Bx INP |
| ENSEIRB-MATMECA | KERHERVE | Éric | ESCARRET | Mélanie | ENSEIRB-MATMECA |
| | | | BEDENES | David | ENSEIRB-MATMECA |
| ENSMAC | GOSSE | Isabelle | BANVILLE | Sandrine | ENSMAC Bât A, C, D |
| | | | BEDARRIDE | Joshua | ENSMAC Bât A |
| | | | FRIMIGACCI | Mireille | ENSMAC Bât A |
| ENSC | LEBLANC | Benoit | SESE | Isabelle | ENSC A-B-C-D |
| | | | CAYERE | Jean-Paul | ENSC A-B-C-D |
| | | | DAMAGEUX | Marc | ENSC A-B-C-D |
| ENSTBB | BAKALARA | Norbert | BONNEAU | Laurent | ENSTBB |
| ENSEGID | CEREPI | Adrian | PIGOT | Léa | ENSEGID |

Assistants de Prévention des unités de recherche en co-tutelles

| Unité de travail | Label | NOM directeur | Prénom Directeur | NOM | Prénom | Site / Bâtiment |
|------------------|----------|---------------|------------------|-----------------|------------|-------------------------|
| CBMN | UMR 5248 | LECOMTE | Sophie | MONTEIL | Julien | B14 |
| | | | | MERLET | Éric | IECB |
| | | | | JACQUOT | Claudine | B14 |
| | | | | BATHANY | Katell | PGF - ENSTBB |
| | | | | BERBON | Mélanie | B13 & B14 |
| EPOC | UMR 5805 | BUDZINSKI | Hélène | PIGOT | Léa | ENSEGID |
| | | | | BUJAN | Stéphane | B18N Logistique terrain |
| | | | | PELHUET | Laurent | A12, B18, IUT Périgueux |
| | | | | LABOURDETTE | Nathalie | Arcachon |
| | | | | AUGAGNEUR-MOTHE | Sylvie | / |
| | | | | CLERANDEAU | Christelle | / |
| | | | | GEORGET | Muriel | / |
| | | | | THER | Olivier | B18 + A11 |
| I2M | UMR 5295 | PALIN-LUC | Thierry | MANTAUX | Olivier | ENSAM Bat R |
| | | | | DUPHIL | Audrey | A11 |
| | | | | GUITARD | Jérémy | Bât. Recherche ENSAM |
| | | | | TARIS | Philippe | Bât 11 |
| | | | | NAESSENS | Fabien | B. A11 - Dpt GCE |
| | | | | THOUARD | Valérie | Bât B11 |
| | | | | MERZEAU | Jonathan | Bât. Recherche ENSAM |
| IMB | UMR 5251 | ARNAUDON | Marc | LECUONA | Karine | Bât. A33 |
| IMS | UMR 5218 | MANEUX | Cristell | ABBAS | Mamatimin | ENSMAC Bât A |
| | | | | DESTOR | Serge | Bât. A31 |
| | | | | GUEGAN | Nicolas | Bât. A31 |
| | | | | HAINAUT | Cyril | Bât. A31 |
| | | | | LEYNEY | Martial | ENSMAC Bât A |
| ISM | UMR 5255 | FOUQUET | Éric | GARRIGUE | Patrick | ENSMAC Bât A |
| | | | | AUPETIT | Christian | Bât A12 |
| | | | | BERLANDE | Murielle | Bât A12 |
| | | | | FORLINI | Fabrice | Bât A12 |
| | | | | PELLEGRIN | Cindy | Bât A12 |
| | | | | PUCHEAULT | Mathieu | A11 |
| LaBRI | UMR 5800 | BLANC | Xavier | POINT | Gérald | / |
| LCPO | UMR 5629 | LECOMMANDOUX | Sébastien | BOURASSEAU | Sylvain | ENSMAC Bât A |
| | | | | BOUSQUET | Mélanie | Bât B8 |
| | | | | LE COZ | Cédric | ENSMAC Bât A |
| | | | | LEFEBVRE | Roland | Bât B8 Elorprintec |
| NutriNeuro | UMR 1286 | LAYE | Sophie | ALFOS | Serge | Carreire |
| Cœnologie | EA 4577 | DARRIET | Philippe | THIBON | Cécile | ISVV |
| | | | | CLAISSE | Olivier | ISVV |
| | | | | PALOS PINTO | Antonio | ISVV RDC |
| ICMCB | UMR 5026 | AYMONIER | Cyril | CRUCHON | Laurent | ICMCB |
| | | | | DUTTINE | Mathieu | ICMCB |
| | | | | FOURCADE | Sébastien | ICMCB |
| | | | | ROUDIER | Lydia | ICMCB - ENSMAC Bât A |

2.2 La médecine de prévention

Missions

La médecine de prévention a pour mission de prévenir toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur activité professionnelle.

De 2021 à Avril 2023, cette mission était externalisée ; le service RH orientait le personnel vers un médecin agréé mais également vers le service médical de l'Université de Bordeaux, notamment pour les visites liées aux surveillances particulières, les visites d'embauche ayant été supprimées.

En février 2023, une convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a été signée entre Bordeaux INP et ce centre de gestion. Cette convention prévoit entre autres :

- la surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires
- l'action en milieu de travail (1/3 temps) : visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin au CSA et à sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- L'élaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin

Les premières visites médicales ont eu lieu en avril 2023.

Le tableau ci-contre résume l'activité du médecin de prévention :

Source : bilan social 2019 et rapports sociaux unique 2020, 2021 et 2022

| Visites médicales de l'année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|-----------|-----------|
| Nombre total de visites médicales réalisées | 298 | 137 | 50 | 14 |
| Premières visites | 60 | 40 | 45 | 6 |
| Visites périodiques | 160 | 58 | 0 | 0 |
| Visites de reprise | 22 | 15 | 0 | 0 |
| Visites occasionnelles dont : | 56 | 24 | 5 | 8 |
| <i>Nombre de visites à la demande de la hiérarchie</i> | 9 | 0 | 5 | - |
| <i>Nombre de visites à la demande de l'agent (visites ne donnant pas forcément lieu à conclusion)</i> | 39 | 22 | 0 | - |
| <i>Nombre de visites à la demande du médecin de prévention</i> | 8 | 2 | 0 | - |

2.3 La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FS)

Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat a supprimé le Comité Technique (CT) et le Comité D'hygiène, De Sécurité Et Des Conditions De Travail (CHSCT).

En effet, **depuis le 1er janvier 2023**, et suite aux élections du 8 décembre 2022, le Comité Social d'Administration (CSA) de Bordeaux INP remplit les missions du CT et du CHSCT.

Compte tenu du nombre d'agents de Bordeaux INP (supérieur à 200), une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS) du CSA a été instaurée.

Cette FS est présidée par le directeur général de l'établissement ou son représentant. Elle se réunit au moins 3 fois par an et a pour rôle de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement. C'est un organe consultatif chargé de faire toute proposition utile en ce sens. À ce titre :

- Elle procède à l'analyse des risques, et notamment à celle des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels et usagers de l'établissement ;
- Elle est consultée sur tous projets de textes relatifs à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- Elle est consultée sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité (sauf en cas de réorganisation de service, le CSA étant alors compétent)
- Elle réalise des visites de site ;
- Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident ou de chaque maladie professionnelle grave ou répété ; elle est informée des conclusions de chaque enquête et des suites qui lui sont données ;

Les représentants titulaires du personnel ont choisi parmi eux un secrétaire et un secrétaire suppléant qui ont les interlocuteurs de l'administration et effectuent une veille entre les réunions de la FS. Ils transmettent aux autres représentants du personnel les informations qui leurs sont communiquées par l'administration, ils aident à la collecte d'informations et à leur transmission.

- **Secrétaire de la FS** : Serge ALFOS (Nutrineuro / ENSMAC)
- **Secrétaire suppléant de la FS**: Sandrine BANVILLE (ENSMAC)

Composition de FS

Représentants de l'administration

- PHALIPPOU Marc, directeur général de Bordeaux INP
- SALLES Dominique, directrice générale des services

Représentants du personnel

FERC-Sup CGT

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|--|---|
| BANVILLE Sandrine ✉ sandrine.banville@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 65 64 | INCERA Rosy ✉ rosa.incera@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 8444 23 |
| BEDARRIDE Joshua ✉ joshua.bedarride@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 79 46 | MAURY Géraldine ✉ geraldine.maury@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 65 85 |
| JIMENEZ Emmanuel ✉ emmanuel.jimenez@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 60 95 | OLIVIER Marie-Joëlle ✉ marie-joelle.olivier@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 69 41 |
| MONTEIL Julien ✉ julien.monteil@bordeaux-inp.fr ☎ 05 40 00 68 06 | RUCHAUD Christelle ✉ christelle.ruchaud@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 69 98 |
| NICOLAS Yohann ✉ yohann.nicolas@bordeaux-inp.fr ☎ 05 40 00 24 25 | SESE Isabelle ✉ isabelle.sese@bordeaux-inp.fr ☎ 05 57 00 67 11 |

SNPTES – UNSA Education

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|--|--|
| ALFOS Serge ✉ serge.alfos@bordeaux-inp.fr ☎ 05 57 57 95 23 | MARTHIENS-DAGORETT Myriam ✉ myriam.marthiens-dagorette@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 23 09 |
| FRIMIGACCI Mireille ✉ mireille.frimigacci@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 65 86 | VERNET Mathieu ✉ mathieu.vernet@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 60 90 |
| DEJOURS Corinne ✉ corinne.dejous@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 23 80 | HERNANDO Fabien ✉ fabien.hernando@bordeaux-inp.fr ☎ 05 40 00 26 11 |
| LARTIGAU Didier ✉ didier.lartigau@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 66 01 | ANDRUSIOW Patricia ✉ patricia.andrusiow@bordeaux-inp.fr ☎ 05 56 84 61 61 |

Membres de droit

- Médecin du travail
- POQUILLON Pierre, Inspecteur Santé et Sécurité au travail
- MEOULE DARRIET Cécile, Directrice des Ressources Humaines
- MARY Jaouen, conseiller de prévention

2.4 La cellule de veille sociale

Les missions de la cellule de veille sociale sont centrées sur l'accompagnement d'agents en difficulté au travail et l'analyse des situations individuelles ou collectives. Les collègues qui se sentent en situation de stress important, ou qui en sont témoins, sont invités à contacter un membre de la cellule de veille sociale. Cette démarche se fait en respectant l'anonymat.

La cellule de veille sociale réunit différents regards métiers et a pour objectifs de décrire les situations professionnelles en cause, de les comprendre et de les objectiver de manière à proposer des régulations.

Composition :

La cellule de veille sociale est composée du vice-président formation ou de la vice-présidente recherche et transfert, de la directrice générale des services, de la directrice des ressources humaines, du médecin de prévention de l'assistante sociale et du conseiller de prévention.

Lorsque la situation sur laquelle la cellule de veille sociale est saisie concerne des personnels relevant d'un ou plusieurs autres employeurs, ceux-ci en sont informés et sont invités à participer aux travaux de la cellule. Une configuration ad hoc est définie incluant les représentants de la cellule de veille sociale de Bordeaux INP et des cellules/comités des autres établissements concernés.

La cellule de veille sociale se rapproche des supérieurs hiérarchiques de l'agent l'ayant sollicitée au cas par cas, selon les difficultés remontées, et après accord de l'agent.

Mode opératoire :

1. La cellule de veille sociale entend les différents protagonistes et témoins et établit des comptes-rendus qui restent confidentiels de leurs témoignages.
2. Ces comptes-rendus, confidentiels, sont soumis à l'approbation des personnes concernées.
3. Sur la base des témoignages recueillis, la cellule de veille sociale établit une synthèse et propose des mesures permettant d'apaiser la situation dans un premier temps et de résoudre le problème dans un deuxième temps.
4. Ces mesures sont présentées aux différents acteurs avant d'être mises en œuvre avec leur accord.

3 Bilan des accidents de travail, de service, de trajet et maladie professionnelle & indicateurs de suivi

3.1 Bilan des accidents de travail, de service, de trajet et maladie professionnelle en 2022

Source : Rapport social unique 2022

Les personnels enseignants

Aucun accident de travail et de maladie professionnelle déclaré sur l'année 2022.

Les BIATSS titulaires

| | | Nb pers. | Nb item | Nb de jours | Moyenne |
|--------------------------------|-------|----------|---------|-------------|---------|
| Accident de service/trajet (*) | F | 1 | 2 | 15 | 15 |
| | H | | | | |
| | Total | 1 | 2 | 15 | 15 |

Absence de maladie professionnelle déclarée sur l'année 2022

Les BIATSS non titulaires

| | | Nb pers. | Nb item | Nb de jours | Moyenne |
|--------------------------------|-------|----------|---------|-------------|---------|
| Accident de service/trajet (*) | F | 2 | 3 | 18 | 9 |
| | H | | | | |
| | Total | 2 | 3 | 18 | 9 |

Absence de maladie professionnelle déclarée sur l'année 2022

3.2 Indicateurs de suivi

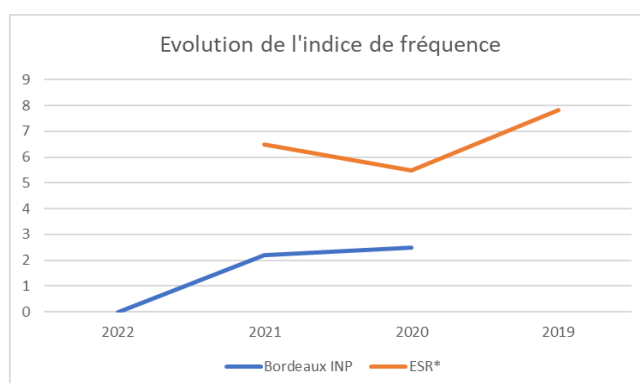
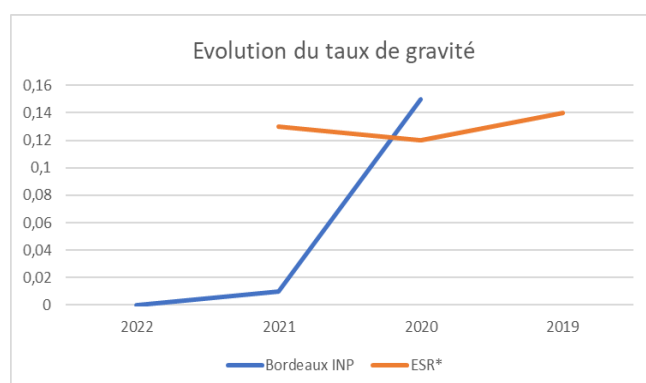
Bordeaux INP a mis en place un suivi de deux indicateurs statistiques liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Il s'agit de l'indice de fréquence et du taux de gravité. L'objectif étant ensuite de suivre l'évolution de ces indicateurs d'une année sur l'autre mais également de les comparer à des valeurs nationales.

Ces indicateurs ne prennent pas en compte les accidents de trajet.

- **Indice de fréquence** : Cet indicateur permet de calculer le nombre moyen d'arrêts de travail causés par un accident professionnel pour 1 000 collaborateurs.
- **Taux de gravité** : il mesure la gravité d'un accident du travail. On considère que plus l'arrêt de travail est long, plus la gravité de l'accident est avérée.

| | 2022 | | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|----------------------------|--------------|------------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|
| | Bordeaux INP | ESR* | Bordeaux INP | ESR* | Bordeaux INP | ESR* | Bordeaux INP | ESR* |
| Indice de fréquence | 0 | Non publié | 2.21 | 6,49 | 2,48 | 5.48 | Non calculé | 7.81 |
| Taux de gravité | 0 | Non publié | 0.01 | 0,13 | 0,15 | 0.12 | Non calculé | 0.14 |

*ESR : Enseignement Supérieur et recherche, d'après les données du bilan AT-MP 2019 et 2020 du MESRI



Evolution des indices à Bordeaux INP :

- **L'indice de fréquence 2022 de Bordeaux INP a diminué jusqu'à 0** car il n'y a pas eu d'accident de travail avec arrêt.
- **Le taux de gravité 2022 de Bordeaux INP a également diminué jusqu'à 0** car il n'y a pas eu de jours d'arrêt.

Comparaison aux valeurs de l'ESR :

- **L'indice de fréquence 2022 de Bordeaux INP est bas vis-à-vis des dernières valeurs nationales de l'ESR.** Cette valeur est donc positive puisqu'elle met en évidence qu'il n'y a pas d'accident de travail avec arrêt.
- **Le taux de gravité 2022 de Bordeaux INP est également bas comparé aux dernières valeurs nationales de l'ESR suite à l'absence de jours d'arrêts.**

4 Bilan des dépenses et des moyens consacrés à la santé, sécurité au travail

4.1 Les dépenses de formations en santé, sécurité au travail

Source : bilans sociaux 2018 et 2019, et rapports sociaux unique 2020, 2021 et 2022

| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|------|------|------|------|------|
| <i>Nombre de sessions de formations en santé, sécurité au travail</i> | 45 | 53 | 37 | 26 | 36 |
| <i>Pourcentage de ces formations dans l'ensemble des formations</i> | 33 | 32.5 | 40 | 30 | 32 |
| <i>Nombre d'agents formés*</i> | 229 | 273 | 184 | 163 | 232 |

* un agent peut avoir suivi plusieurs formations et être comptabilisé plusieurs fois

La mise en place de ces formations représente 79 818 € consacrés à la santé et sécurité au travail, soit 33 % des dépenses « Formations » de Bordeaux INP.

Ce coût intègre :

- **Coût pédagogique** = prestations de formation facturées par un organisme extérieur.
- **Coût des locaux** = mise à disposition de salles (TD, informatique ou visio-conférence) équipées de matériel audio-visuel.
- **Coût de la gestion administrative** = temps passé par la direction des ressources humaines à la mise en place d'actions de formation.
- **Coût formateur interne** = temps passé par le formateur interne concerné par l'action de formation.
- **Coût "Rémunération stagiaires"** = rémunération des personnels formés (calcul ministériel).

4.2 Les dépenses patrimoine en terme de sécurité

Les dépenses patrimoine de l'année 2022 en termes de sécurités s'élève à **563 503 €** contre **2 246 867 €** en 2021.

Cette forte diminution de **1 683 364 €** par rapport à 2021 est dues aux dépenses exceptionnelles liées aux opérations immobilières réalisée dans le cadre du Schéma Directeur de Mise Sécurité suite l'avis défavorable de l'ENSCBP A. Les dépenses patrimoine de l'année 2022 retrouve l'ordre de grandeur des années avant 2021.

Répartition des dépenses de sécurité 2022

| Dépenses de sécurité ENSCMAC A | 465 796 € |
|---|-----------|
| Travaux de mise en sécurité des équipements aérauliques (Entreprises, BET, BC, CSPS) | 385 655 |
| Travaux de carrelage pour la mise en conformité, sécurité et accessibilité du hall du bâtiment A | 38 021 |
| Mission de SSI pour la mise en sécurité du laboratoire LCPO RDC Plot N | 706 |
| Etudes pour la mise à niveau technique du SSI et pose de détecteurs automatiques incendie dans les locaux à risques | 4 668 |
| Etudes et travaux pour la mise en conformité en sécurité de l'extraction des soutes | 4 988 |
| Mise en sécurité et adaptation fonctionnelle des espaces enseignement et recherche | 6 694 |
| Déplombage et mise en accessibilité et travaux à ENSCBP bâtiment A et ENSEIRB - Conduite d'opération | 5 016 |
| Travaux menuiserie renfort faux-plafond pour le nouvel accueil de ENSCBP bâtiment A | 8 232 |
| Mise en place voyant lumineux " arrêt ventilation de confort" Réserve N 1-15 | 1 010 |
| Remplacement des batteries du SDI, du CMSI et des AES | 2 360 |
| Remplacement moto ventilateur V18 labo N 1-25/26 | 5 466 |
| Mission AMO SOSI par A2Ci | 2 712 |
| Signalétique incendie sécurité des biens et des personnes | 268 |

| Dépenses de sécurité ENSCMAC C | 23 327 € |
|--|----------|
| Opération désenfumage | 8 786 |
| Travaux pour la remise en état des portes CF | 1 607 |
| Contrôle performances des sorbonnes pour 2022 à Bx INP: écoles ENSTBB - ENSCBP CHEMINNOV BAT C | 12 426 |
| Impressions des plans sécurité incendie pour ENSCBP BAT C | 509 |

| Dépenses de sécurité ENSMAC B | 20 976 € |
|-------------------------------|----------|
| Remplacement du bac à graisse | 20 976 |

| Dépenses de sécurité ENSEIRB MATMECA | 200 371 € |
|---|-----------|
| Travaux de remplacement du monte-charge | 99 682 |
| MOE Opération Sécurisation des abords | 3 720 |
| Opération 4 Projets ENSEIRB Prépa/INPulse/Stockage/Espace détente | 4 936 |

| | |
|---|--------|
| Diagnostic dimensionnement antenne | 5 100 |
| Travaux de déplombage | 9 421 |
| Remplacement bloc-portes CF | 11 147 |
| Aménagement électrique local Eirbot | 2 237 |
| Vannes clim local SHM | 4 308 |
| Travaux étanchéité | 13 392 |
| Installation vanne eau froide RDC | 3 450 |
| Travaux reprise parquet | 5 668 |
| Travaux reprise parement amphi B | 12 122 |
| Travaux d'électricité amphi B | 8 276 |
| Reprise étanchéité du faux-plafond BAT B RDC Bas Local SHM | 2 640 |
| Contrôle Technique repérage amiante | 1 716 |
| Réparation portes coupe-feu | 2 872 |
| Remplacement chauffe-eau P134 | 754 |
| Remplacement du disjoncteur C80 3P 16KA | 1 145 |
| Rebouchage gaine ascenseur - Trous en haut de gaine + entre la gaine de ascenseurs et l'ancien local machine avec des parpaings | 996 |
| Câblage alimentation compresseur FABLAB | 904 |
| Réparation ascenseur AM53673T | 252 |
| Création arrêt d'urgence SHM | 3 159 |
| Recherche de fuite salle E201/E207 | 1 490 |
| Recherche de fuite rue | 984 |

| Dépenses de sécurité ENSC | 15 450 € |
|--|-----------------|
| Marché 2021-18 MOE projets d'adaptation fonctionnelle des locaux de l'ENSC | 10 854 |
| Remplacement moteur de soufflage de la centrale d'air Bât D | 676 |
| Plans d'intervention et d'évacuation pour les 4 bâtiments | 2 901 |
| Réparation ascenseur Bât Nord | 1 020 |

| Dépenses de sécurité ENSTBB | 13 929 € |
|---|-----------------|
| Etudes Opération aéraulique | 8 645 |
| Plan d'intervention | 1 111 |
| Intervention toiture terrasse fuites | 596 |
| Modifications de prises électriques cuisine BDE | 1 869 |
| Contrôle performances des sorbonnes | 1 452 |
| Fourniture cadres pour plans sécurité incendie | 256 |

| Dépenses de sécurité ENSEGID | 24 025 € |
|---|-----------------|
| OPE CPER ATE nouvelle ENSEGID - Travaux d'électricité pour la séparation de l'alimentation du bât Aile Sud et du bât CBMN | 18 696 |
| Installation Module appareil AMB 16777 GSM CONFORM | 3 684 |
| Impressions des plans sécurité incendie | 630 |
| Installation disjoncteur 10A ENSEGID RDC | 1 015 |

4.3 Bilan des moyens consacrés à la prévention

4.3.1 Services de médecine de prévention :

Il n'y avait pas de services de médecine de prévention en 2022.

4.3.2 Le conseiller de prévention et le réseau des assistants de prévention :

Le poste de conseiller de prévention est affecté à 100% à la santé, sécurité au travail.

15 personnels Bordeaux INP sont formés et nommés en tant qu'assistants de prévention : 2 pour la Direction Générale des Services, 10 répartis dans les 5 écoles de Bordeaux INP et 4 dans les unités de recherche en co-tutelles (une assistante de prévention exerce ses missions au sein d'une école et au sein d'un laboratoire de recherche). A ces 4 assistants de prévention s'ajoutent 41 assistants de prévention qui ont pour employeur un partenaire (Université de Bordeaux ; CNRS ; INRAe).

Formation initiale des assistants de prévention :

La nomination d'un assistant doit nécessairement faire suite à une formation initiale. Celle-ci est organisée et animée par les conseillers de prévention des établissements partenaires. La formation est découpée en 2 fois 3 jours. Il y a eu deux formations assistants de prévention durant l'année universitaire 2022-2023. La première en septembre et décembre 2022, puis la seconde en mars et avril 2023.

Formation continue des assistants de prévention :

Le réseau des assistants de prévention est animé par des réunions ou des journées AP :

1- Les réunions AP concernent les assistants de prévention Bordeaux INP et sont animées sur une demi-journée par an par le conseiller de prévention de l'établissement. Aucune réunion n'a été organisée sur l'année universitaire 2022/2023.

2- Les journées AP concernent l'ensemble des assistants de prévention du campus universitaire, quelle que soit leur tutelle. Elles sont organisées et animées par l'ensemble des conseillers de prévention du campus.

1. Journée des assistants de prévention du mardi 27 juin 2023 :

Cette journée avait pour ordre du jour :

- A. Présentation de la convention type en santé sécurité entre les Etablissements
- B. Présentation des nouvelles instances de dialogue social, les F4SCT ou F3SCT
- C. La sensibilisation à la prévention par le jeu : l'escape-game risque chimique de l'IPREM
- D. Stage pour les étudiants en HSE dans le cadre de la réforme des IUT : retour sur la rentrée 2022 et besoins pour 2023
- E. Mise en place de la cellule d'écoute, de veille et de signalement dans nos Etablissements
- F. Premiers secours en santé mentale (PSSM)
- G. Retours d'expérience sur des mesures à des postes de travail

2. Journée des assistants de prévention du mardi 24 novembre :

Dans le cadre de l'action « 2022, Année des assistantes et assistants de prévention » mené par le CNRS, une action inédite d'animation de la prévention des risques professionnels s'est déroulée le 24 novembre 2022, toute la journée, sur les différents campus universitaires. L'ensemble des établissements du campus ont accompagné et suivi cet événement.

Plusieurs ateliers de prévention ont été proposés gratuitement par des assistantes et assistants de prévention, des conseillers de prévention, des services de santé au travail, le poste central de sécurité incendie de l'Université de Bordeaux, des sociétés partenaires professionnels de la prévention et des membres de CHSCT.

Cette journée s'est clôturée avec un cocktail dinatoire dans l'espace ingénieur de Bordeaux INP où les différents chefs d'établissements ont témoigné leur soutien aux assistantes et assistants de prévention.

Ces actions collectives s'inscrivent dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels et permettent de :

- Mettre en valeur les missions des AP afin qu'ils ne se sentent pas isolés
- Faciliter les échanges entre les AP et les conseillers de prévention
- Informer les AP sur la veille réglementaire et sur l'organisation mise en place en matière de prévention des risques
- Transmettre des outils d'aide et prendre connaissance de leurs besoins

4.3.3 Réseau SSIAP (Service de sécurité incendie et assistance à personne)

Bordeaux INP ne possède pas de service de sécurité incendie. Néanmoins, afin de suivre et de mener à bien les missions en lien avec la sécurité incendie, des personnels sont formés SSIAP dans tous les bâtiments. Le réseau des SSIAP est animé par le SSIAP 3 de l'établissement qui a pour objectif de mutualiser et coordonner les pratiques selon la politique de prévention des risques de l'établissement portée par le conseiller de prévention. Voici les SSIAP de l'établissement :

1 SSIAP 3 :

| Ecole / Bâtiment | Nom Prénom |
|------------------|------------------|
| Bordeaux INP | Jimenez Emmanuel |

2 SSIAP 2 :

| Ecole / Bâtiment | Nom Prénom |
|------------------|---------------------|
| ENSMAC | Frimigacci Mireille |
| ENSEIRB-MATMECA | Touyet Marc |

10 SSIAP 1 :

| Ecole / bâtiment | Nom Prénom |
|-------------------|----------------------|
| ENSMAC - Bât. A-C | Alloucha Jamila |
| ENSMAC - Bât. A | Rateau Rémy |
| ENSEIRB-MATMECA | Belhadj Mohammed |
| ENSEIRB-MATMECA | Escarret Mélanie |
| ENSEIRB-MATMECA | Vernet Mathieu |
| ENSEIRB-MATMECA | Bédènes David |
| ENSEGID | Olivier Marie-Joëlle |
| ENSEGID | Andrusiow Patricia |
| ENSTBB | Bonneau Laurent |
| ENSC | Cayeré Jean-Paul |

4.3.4 Les SST (Sauveteurs Secouristes du Travail)

L'établissement possède un formateur SST en interne. Cette particularité permet de former et de recycler un grand nombre de SST. Ainsi, Bordeaux INP compte 84 agents formés SST, tous ont certificat à jour. A titre indicatif, l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) recommande comme pourcentage optimum 10% à 15% de personnels formés. Les personnels formés SST à Bordeaux INP représentent 18.5 % de l'effectif (453 personnels selon rapport social unique 2022). Cette proportion est toujours au-dessus des recommandations mais il convient d'être vigilant (départ de personnel et recyclage non effectué) afin de garder ce niveau. La proportion augmente de 2% par rapport à 2021.

Dans le but de conserver un nombre important de SST, une sensibilisation aux premiers secours est effectuée lors de la sensibilisation des nouveaux entrants aux risques professionnels.

Important :

La circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours stipule que 80% des agents publics doivent être formés aux premiers secours au 31 décembre 2021. Les formations aux premiers secours comprennent :

- Les Gestes Qui Sauvent (GQS),
- Prévention Secours Civiques Niveau 1 (PSC 1),
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

En plus de la formation SST, le service formation des ressources humaines de Bordeaux INP propose depuis 2017 la formation **GQS (Gestes qui sauvent)** ; 63 personnels ont déjà été formés et sont encore présentes à Bordeaux INP ; ce qui représente 14% de l'effectif de l'établissement.

A quoi correspond la formation « GQS » ?

Après les attentats de novembre 2015, de nombreux Français ont exprimé le souhait de connaître les gestes utiles pour sauver des vies.

Pour répondre à cette demande, le ministère de l'Intérieur avec l'ensemble des acteurs du secours et en partenariat avec l'Éducation nationale, a mis en place dès 2016 des séances d'initiation de 2 heures appelées « Gestes qui sauvent ». Au cours de ces sessions les bases des premiers secours sont enseignées : alerter les secours, masser, défibriller et traiter les hémorragies.

Au 31 aout 2023, Bordeaux INP possède donc 147 personnels formés aux premiers secours, soit 32,4% de son effectif total (+ 7% par rapport à 2022).

L'offre de formation en santé et sécurité établit par le service formation de la direction des ressources humaines continue de proposer ces deux formations et les personnels seront incités à suivre ces formations (Direction Générale, DRH et Conseiller de Prévention). L'objectif étant de maintenir une progression du nombre de personnes formées.

4.3.5 Personnes Compétentes en Radioprotection

Dès lors que la présence d'une source radioactive ou d'un générateur électrique de rayonnements ionisants entraîne un risque d'exposition pour les salariés, le chef d'établissement désigne un conseiller en radioprotection pour la mise en œuvre des mesures et moyens de prévention. Celui-ci est dénommé « **personne compétente en radioprotection** » (PCR) s'il s'agit d'une personne physique de l'établissement. Les missions de la PCR sont définies réglementairement (article R4451-111 à R4451-126 du code du travail).

Une PCR ne peut être désignée qu'après avoir suivi et validé une formation dispensée par un organisme certifié.

La désignation de la PCR est faite par le Directeur Général de Bordeaux INP et le directeur de l'école concerné, après avis de la Formations spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Deux personnes sont actuellement désignées PCR à Bordeaux INP :

- 1 à l'ENSEGID – Serge GALAUP
- 1 à l'ENSMAC – Jérôme KALISKY

A l'image des assistants de prévention il existe une animation des PCR effectuée par l'ensemble des conseillers de prévention du campus. Tous les PCR du campus sont ainsi réunis à l'occasion d'une demi-journée par an. Il n'y a pas eu d'animation du réseau durant l'année universitaire 2022-2023, la dernière a eu lieu le 30 avril 2021 en distanciel.

4.3.6 Reconnaissance des acteurs de la prévention

Bordeaux INP a souhaité marquer sa reconnaissance envers les assistants de prévention et les SSIAP en mettant en place une part spécifique supplémentaire à l'IFSE.

Cette part supplémentaire, approuvée au Conseil d'Administration du 1er juillet 2022 a été versée rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Les montants sont les suivants :

| Fonctions | Quotité | Montant annuel brut |
|-----------------------|---------|---------------------|
| Assistants Prévention | ≤ 10% | 450€ |
| | > 10% | 800€ |
| SSIAP | ≤10% | 450€ |
| | > 10% | 800€ |

5 Bilan des signalements des registres obligatoires

5.1 Le registre de danger grave et imminent :

Selon la circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993 :

- Un **danger grave** est un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée.
- Un **danger imminent** est un danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. L'imminence du danger suppose qu'il ne se soit pas encore réalisé mais qu'il est susceptible de se concrétiser dans un bref délai.

Chaque agent peut se retirer d'une situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent (DGI) pour sa vie ou sa santé. Il doit signaler immédiatement cette situation à son chef de service et son retrait doit s'exercer sans créer pour autrui une nouvelle situation de DGI.

Une enquête doit ensuite être menée entre l'agent et son chef de service. S'il existe un désaccord, l'agent informe un membre de la FS pour constater le DGI et l'inscrire dans le registre DGI disponible à la direction générale de Bordeaux INP (ou par mail).

Une nouvelle enquête contradictoire sera menée par l'autorité administrative avec la présence du membre de la FS. En cas de désaccord une réunion de la FS doit se tenir dans les 24h avec information de l'inspecteur du travail.

Aucun signalement n'a été effectué dans le registre de danger grave et imminent de Bordeaux INP.

5.2 Le registre de santé sécurité au travail

Indépendamment de son obligation réglementaire, le Registre Santé & Sécurité au travail (RSST) permet à chacun d'être acteur de sa sécurité, et permet à tous de mieux communiquer sur les questions de santé et sécurité au travail. Il est tenu par les assistants de prévention et est disponible au niveau des accueils des différentes écoles, au niveau des laboratoires de recherche hébergés à l'ENSMAC et au niveau de l'accueil des services généraux.

Chaque agent/usager a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Après avoir été visés par les directeurs concernés et traités par les assistants de prévention les signalements sont transmis au conseiller de prévention pour action si nécessaire et dans tous les cas pour présentation en CHSCT/FS.

Depuis 2019 les signalements concernant les laboratoires de recherche en co-tutelles hébergés à l'ENSMAC-A sont pris en compte. Ceci est nécessaire étant donné que certains signalements sont en lien direct avec l'organisation de l'école ou peuvent avoir un impact sur l'école en termes de santé-sécurité au travail.

Ci-dessous le nombre de signalements inscrits dans les RSST et abordés lors des derniers CHSCT/FS :

| CHSCT | ENSC | ENSTBB | ENSEGID | ENSEIRB MATMECA | ENSMAC | | | | Services généraux | TOTALX | |
|-----------------|------|--------|---------|--------------------|--------|------|-----|-----|----------------------|--------|-------|
| | | | | | ENSMAC | LCPO | ISM | IMS | | | ICMCB |
| 19 octobre 2022 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 3 |
| 22 mars 2023 | 0 | 0 | 2 | 1 | 1 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 7 |
| 14 juin 2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | 6 |
| TOTAUX | 0 | 0 | 2 | 1 | 2 | 7 | 1 | 2 | 1 | 0 | 16 |

| Année universitaire | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre des signalements abordés en CHSCT/FS | 17 | 24 | 24 | 32 | 16 | 16 |

Le nombre de signalements inscrits dans les RSST est stable comparé à l'année universitaire 2021/2022.

6 Bilan du fonctionnement du CHSCT puis de la FS

6.1 Les indicateurs clefs

- Nombre de réunions année universitaire 2022-2023 :
 - Ordinaires : 4 (Cf. ci-dessous)
 - Extraordinaires : 0 (Cf. ci-dessous)
 - Demandées par les représentants du personnel : 0
- Nombre de demandes de recours à l'expertise agréée et suites données : 0
- Nombre d'enquêtes présentées en CHSCT/FS lors des 3 dernières séances : 0
- Nombre d'utilisation de la procédure de danger grave et imminent : 0
- Nombre de réunion des groupes de travail :
 - Groupe de travail enquête après-accident 0
 - Groupe de travail baromètre du bien-être au travail 4

| Réunions CHSCT / FS | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Ordinaires | Extraordinaires |
| 19 octobre 2022 (CHSCT) | |
| 1 ^{er} février 2023 (FS) | |
| 22 mars 2023 (FS) | |
| 14 juin 2023 (FS) | |

6.2 Formation de la FS

Les représentants du personnel au CHSCT ont été renouvelés en 2023 avec la mise en place du CSA et de sa FS.

Le décret 2020-1427 met en place une obligation de formation en faveur des membres représentants du personnel en matière de santé, de sécurité et de condition de travail. Afin de répondre à cette obligation Bordeaux INP a pris l'attache d'un organisme de formation pour mettre en place des sessions de formation sur l'année 2023-2024.

6.3 Les groupes de travail

Il existe actuellement deux groupes de travail :

- **« Enquête après accident ».** Il réalise des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel :
 - Grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées.
 - Présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.
- **« Baromètre du bien-être au travail ».** Il a pour objectif d'initier une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail et dans la continuité de deux précédents groupes de travail émanant du CHSCT qui ont œuvré sur l'enquête « écoute des RPS », mais également sur le guide « lutter contre le harcèlement sexuel et moral ». Au cours de l'année 2022/2023 ce groupe de travail a :
 - Défini les besoins, dont la nécessité de se faire accompagner par un prestataire spécialisé
 - Rencontré différents prestataires pour retenir l'offre correspondant aux besoins et à Bordeaux INP
 - Adapté le questionnaire proposé par l'entreprise Ayming
 - Etudié les résultats présentés par Ayming

Le questionnaire était en ligne du 14 mars au 4 avril 2023 à la suite de 2 webinaires et d'une communication régulière.

Une synthèse des résultats a été présentée par Marc PHALIPPOU lors de la réunion d'information du 20 juin 2023 puis les résultats complets ont été communiqués le 12 juillet 2023 par l'intermédiaire du mail « Les RDV de Bordeaux INP ».

Suite à cela un appel à volontaire a été réalisé le 19 juillet afin d'élargir le groupe de travail en ayant une plus grande représentativité des agents de l'établissement. Ce groupe de travail élargi se réunira régulièrement au cours de l'année universitaire 2023-2024 afin de :

- Dégager et prioriser des axes de travail
- Mettre en place des actions permettant d'affiner des résultats de l'enquête
- Soumettre des actions à la direction de Bordeaux INP
- Proposer des mesures nécessitant un dialogue social en CSA

7 Crise de la COVID-19

L'année 2021-2022 est marquée par la crise de la COVID-19 qui a eu un impact sur l'ensemble des personnels de l'établissement.

7.1 Rentrée 2022-2023

Contrairement à la rentrée 2021-2022 aucun protocole sanitaire lié au COVID n'est applicable. Le port systématique du masque n'est plus obligatoire mais l'application des gestes barrières (distanciation physique, aération des locaux, lavage des mains, ...) est toujours de rigueur comme :

- la réalisation de test antigénique ou RT-PCR en cas de symptômes ou d'identification comme cas contact
- l'isolement en cas de test positif
- le port du masque en cas de test positif ou lors de l'identification comme cas contact.

Par ailleurs, l'établissement maintient la mise à disposition d'autotests pour les étudiants et les personnels.

Le suivi des cas positifs ne fait plus l'objet d'une transmission régulière au Rectorat via l'application web. Néanmoins le conseiller de prévention maintient le suivi des cas positifs et le traitement des différentes situations déclarées via l'adresse générique covid-19@bordeaux-inp. Ce suivi a pris fin au 1^{er} février 2023.

7.2 Les changements au 1^{er} février 2023

Plusieurs changements ont pris effet depuis le 1er février :

- fin des arrêts de travail dérogatoires, sans jour de carence pour les personnes testées positives au Covid-19 ;
- fin de l'isolement systématique des cas positifs et la réalisation d'un test au bout de deux jours pour leurs contacts ;
- fin du suivi des cas contacts via le service contact Covid, géré par l'Assurance maladie.

Le Covid-19 s'appréhende dorénavant comme les autres maladies contagieuses sauf la réalisation des tests antigéniques ou RT-PCR et le port du masque en cas de symptômes ou de contact avec une personne malade du Covid-19.

7.3 Autres activités en lien avec la crise COVID-19

- Mise à jour de la page COVID sur l'espace des personnels
- Achat et distribution d'autotests aux écoles



8 Crise énergétique et plan de délestage

L'année 2021 s'était achevée avec une augmentation du prix du KWh et une forte tension sur la disponibilité en énergie dans le monde. Cette tension était due à la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de Covid-19.

En 2022, cette pénurie s'est radicalement aggravée suite à l'invasion Russe en Ukraine, se transformant en une crise énergétique mondiale.

Chaque hiver, les vagues de froid entraînent des pics de consommation d'électricité. Dans ce contexte énergétique la situation électrique est très tendue fin 2022. En cas de déséquilibre entre l'offre et la demande, il sera nécessaire d'effectuer des délestages ponctuels, de courte durée, pour conserver l'intégrité du système électrique national.

En accord avec les consignes gouvernementales, Bordeaux INP a mobilisé, dès septembre 2022, sa cellule de crise pour se préparer à gérer ces probables délestages électriques de début 2023.

8.1 Le plan de délestage :

Un site ainsi qu'une application mobile, sont déployés par RTE afin de permettre une visibilité à 4 jours sur le risque de coupure d'électricité.

En cas de passage en **ecowatt orange**, il convient que chacun(e) s'engage à des efforts supplémentaires pour réduire sa consommation énergétique, tout en se préparant à faire face à d'éventuelles coupures.

Aussi, en cas de basculement en **ecowatt rouge (coupures possibles)** à J-3, il faut anticiper les risques de coupure en réalisant les opérations d'arrêt préventif des équipements sensibles qui peuvent nécessiter une extinction sur plusieurs jours afin d'éviter le plus possible les risques de non-redémarrage des équipements. Il faut également avoir une vigilance toute particulière en matière d'hygiène et sécurité et d'anticiper les situations à risque en cas de coupure.

Si les réductions de consommation ne sont pas suffisantes des coupures localisées pourront être réalisées (2h maximum, sur les créneaux 8h-13h et 18h-20h).

8.2 L'organisation mise en œuvre à Bordeaux INP :

Dans le but de se préparer aux différentes étapes du délestage allant de la diminution des consommations à la fermeture des bâtiments le conseiller de prévention a œuvré sur deux thématiques :

- **L'alerte auprès des écoles, des laboratoires et des structures hébergées et des services généraux**

La connaissance tardive du plan de délestage définitif (au plus tôt à 17h la veille avec une mise à jour au plus tard à 21h30) oblige Bordeaux INP à communiquer via un système d'information rapide. Dans un premier temps l'application WhatsApp a été utilisée ; le conseiller de prévention a donc sollicité les écoles, les laboratoires et les structures hébergées et les services généraux afin d'avoir les numéros de portable du responsable et de « référents délestage ». Un groupe sur WhatsApp a été constitué. Afin de respecter le règlement général sur la protection des données et compte tenu que certains acteurs ne possédaient pas l'application, Bordeaux INP change de moyen d'alerte et passe sur « Rocket.Chat ».

L'outil « Rocket.chat » est déjà déployé dans l'établissement, il est accessible via un navigateur ou avec des applications mobiles disponibles au téléchargement. Rocket.chat permet une authentification CAS pour les personnes possédant un compte Bordeaux INP, et en créant un compte utilisateurs externes pour les autres (avec une adresse mail).

Différents groupes ont été créés suivant les bâtiments d'hébergement afin de mieux cibler les personnes concernées.

Dans le cas de la coupure et pour des raisons de sécurité évidente, Bordeaux INP a décidé que la présence de personnels dans le bâtiment serait limitée et organisée selon le Plan de Continuité d'Activité. Par ailleurs, le rétablissement du courant ne signifie pas que les bâtiments sont immédiatement aptes à une réouverture. Ces coupures doivent nécessairement entraîner une intervention de la DPI et des personnels de sécurité incendie (SSIAP) afin de relancer les systèmes de secours, et de vérifier le bon fonctionnement de certains organes techniques. Il est prévu que les coupures :

- ✓ entre 8h et 13h entraineront une fermeture du bâtiment pour la journée ;
- ✓ entre 18h et 20h nécessiteront d'avoir les bâtiments vides pour 17h avec une réouverture dès le lendemain matin.

• **La réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA)**

Afin d'identifier les éléments nécessaires (actions, durées, acteurs nécessaires, priorités de mise en œuvre en fonction des risques) lors de chaque étape du délestage, chaque école, laboratoire de recherches et structures hébergées, et les services généraux ont été sollicités.

Par la suite, le conseiller de prévention les a accompagnés et guidés afin d'obtenir des PCA exhaustifs et homogènes. L'ensemble de ces PCA ont ensuite été regroupés pour créer le PCA de Bordeaux INP : Direction générale et services généraux puis un PCA par bâtiment.

PLAN DE CONTINUTE D'ACTIVITE CRISE ENERGETIQUE LABORATOIRES HEBERGES

BORDEAUX INP ENSTBB

| Phase 0 | Laboratoire | Risques | Actions | Salles | Temps estimé | Temps d'arrêt possible | Référents | Personnes/services support |
|--|---------------|---|---|---|------------------|------------------------|-----------|----------------------------|
| Ecowatt rouge | | | | | | | | |
| Phase 1 Coupure 8h - 13h : la veille après l'alerte (17h-20h) Ou Coupure 18h - 20h : Le matin de la coupure | CBMN / ENSTBB | Détérioration du materiel | Mise à l'arrêt des appareils de chromatographie (x 12) | 2 ; 25 ; 26 | 30 min | Non concerné | | / |
| | CBMN / ENSTBB | Bon déroulement de la recherche | Mise à l'arrêt des étuves (x 4) | 1 ; 8 ; 9 | quelques minutes | Non concerné | | / |
| | CBMN / ENSTBB | Détérioration du materiel | Mise à l'arrêt de l'osmoseur | 1 | quelques minutes | Non concerné | | |
| Phase 2 : 2H avant la coupure électricité, possible dès 7h30 | CBMN / ENSTBB | Perte des cultures cellulaires | Mise à l'arrêt des incubateurs (x7) -> 2 prioritaires | Culture cellulaire ; A16A ; 1 ; 9 ; 21 ; 23 | 10 min | Le minimum (coupure) | | / |
| | CBMN / ENSTBB | Détérioration du materiel, coût financier | Mise à l'arrêt des congélateurs -80°C (x2) et congélateurs (x7) | RDC ; R-1 | 20 min | Le minimum (coupure) | | / |
| Phase 3 Pendant la coupure d'électricité | | | | | | | | |
| Phase 4 A la fin de la coupure d'électricité Attention : Coupure 18h - 20h : Accès après 20h | CBMN / ENSTBB | Perte des échantillons biologique | remise en routes des congélateurs (x9) et réfrigérateurs (x14) | RDC ; R-1 | Quelques minutes | Le minimum (coupure) | | DPI |
| | CBMN / ENSTBB | Bon déroulement de la recherche | Remise en route des étuves (x4) | 1 ; 8 ; 9 | Quelques minutes | Le minimum (coupure) | | / |
| | CBMN / ENSTBB | Bon déroulement de la recherche | Remis en route de l'osmoseur | 1 | Quelques minutes | Le minimum (coupure) | | / |

Exemple d'une partie d'un PCA mettant en évidence les 4 phases

L'ensemble de ce travail chronophage n'a pas été testé puisqu'aucune alerte ne s'est produite. Néanmoins, il aura permis une réflexion primordiale vis-à-vis de la sobriété énergétique et concernant la maîtrise des risques liés à certaines activités et équipements.



9 Bilan du programme annuel de prévention – 2023

Les tableaux ci-dessous reprennent les actions du programme annuel de prévention 2023 et renseigne sur leur état d'avancement.

Le programme annuel de prévention 2023 est composé d'actions transverses et d'actions propres aux différentes unités de travail ; celles-ci découlent des résultats de l'évaluation des risques professionnels transcrits dans le document unique d'évaluation des risques professionnels 2020.

- **Actions transverses**

| ACTIONS | | Avancement |
|---------|---|--------------|
| 1 | Définir une organisation pour assurer la présence de personnels formés aux moyens de secours et à l'évacuation du public | A poursuivre |
| 2 | Poursuivre les efforts pour la réalisation des plans de prévention, notamment pour les opérations courantes pour l'accueil des structures de transfert et élaborer des conventions avec les partenaires | A poursuivre |
| 3 | Renseigner les fiches individuelles de prévention à l'exposition de certains facteurs de risques | A poursuivre |
| 3-bis | Réaliser des mesures d'ambiance pour assurer une exposition inférieure aux valeurs limites pour les personnes exposées à certains agents chimiques dangereux lorsque pertinent | A réaliser |
| 4 | Réaliser une étude ATEX et les DRPCE pour chaque école concernée | A poursuivre |
| 5 | Accueil des nouveaux entrants : dans certaines structures traçabilité et exhaustivité sont à renforcer | A poursuivre |
| 6 | Recenser les situations de travail isolé. Mettre en place une organisation pour prendre en compte ces situations | A poursuivre |
| 7 | Organiser des réunions d'animation des réseaux AP, SST, chargés d'évacuation, SSIAP, PCR | A poursuivre |
| 8 | Effectuer une information concernant le caractère obligatoire du port des EPI | A finaliser |

- **Programme d'actions spécifique SERVICES GÉNÉRAUX / DIRECTION GÉNÉRALE**

| Programme d'actions | | Coût (€) | Avancement | Pilote |
|---------------------|---|----------|------------|---------------------------------|
| 1 | <i>Risque de choc au niveau des fenêtres qui s'ouvrent en grand dans les bureaux.</i> Poursuivre l'installation de limiteurs de course pour les fenêtres du nouveau bâtiment non équipées dans la cadre des travaux de rafraîchissement de l'extension. Problématique d'intrusion à cause des coursives. | 2 000 | En cours | DPI Conseiller de prévention |
| 2 | Risque incendie : Stockage de ramettes de papier (120 ramettes) dans un bureau. Définir une nouvelle zone de stockage répondant au règlement de sécurité incendie (local à risque moyen) mais sans augmenter les risques liés à la manutention. | 0 | FAIT | Conseiller de prévention |
| 3 | Risque de TMS : Fauteuils anciens source de gênes pour 6 personnes. Remplacer les vieux fauteuils par des fauteuils neufs et ergonomiques. | 1800 | FAIT | Conseiller de prévention |

| Focus DPI | | | | |
|-----------|---|---|------|---|
| 1 | <i>Utilisation de machines dangereuses.</i> Définir les EPI obligatoire et les mettre à disposition. Rappeler l'obligation du port des EPI (consignes, affichage) | / | FAIT | DPI, Assistant de prévention & Conseiller de prévention |
| Focus DSI | | | | |
| 1 | Risque incendie : <i>stockage de combustible dans les sous répartiteurs (E101 à l'ENSEIRB-MATMECA et en O04 et S107 à l'ENSC)</i> Retirer tous les objets n'ayant pas d'utilité dans les locaux sous répartiteur. | / | FAIT | DSI |

- Programme d'actions spécifique ENSC

| Programme d'actions | | Coût (€) | Avancement | Pilote |
|---------------------|---|----------|------------|--|
| 1 | A la rentrée, rappeler les consignes de sécurité aux élèves. Sensibilisation des responsables de clubs et associations + Manipulation des extincteurs, PSC1 (<i>Action redondante.</i>) | 0 | FAIT | Assistant de prévention |
| 2 | <i>Risque de chute sur la terrasse du patio dû à des lames de bois affaissées et irrégulières. De même, risque de chute quand ces lames sont mouillées.</i> Changer la terrasse (expertise réalisée). | 190 000 | En cours | DPI |
| 3 | Réaliser les plans de prévention pour l'accueil des structures de transfert (présence >400h/an). | 0 | FAIT | Assistant de prévention & Conseiller de prévention |
| 5 | Salle E103 – <i>Utilisation d'une imprimante 3D. Risque d'émanation produit toxique (plastique utilisé : PLA) ; Utilisation de fers à souder.</i> Etudier l'installation d'un système d'extraction (voir fablab ENSEIRB-MATMECA). | / | En cours | Direction ENSC / DPI |
| 6 | Local assos : <i>présence de 4 bouteilles de gaz sous pression. Risque de chute des bouteilles d'éclatement en cas d'incendie.</i> Acheter un chariot porte bouteille et limiter le nombre de bouteilles stockés à 2. | 200 | FAIT | ENSC |
| 7 | <i>Salle de gestion de crise avec du matériel informatique. Infiltration d'eau : risque de chute et risque électrique.</i> Réparer l'étanchéité du toit terrasse et reprendre le plafond. | / | A réaliser | DPI |
| 8 | <i>E105 : Utilisation de robot, risques de chocs avec les bras articulés</i> Créer une fiche d'utilisation abordant les règles de sécurité notamment la mise en place d'un périmètre de sécurité | / | FAIT | Assistant de prévention |
| 9 | <i>Locaux simulateurs : expérimentations sur des simulateurs. Risques liés au renouvellement d'air qui est faible.</i> Etudier la possibilité d'améliorer le renouvellement d'air | / | A réaliser | DPI |

- Programme d'actions spécifique ENSMAC

| Programme d'actions | | Coût (€) | Avancement | Pilote |
|---------------------|--|----------|----------------------|--|
| 1 | Réserves de produits chimiques : émanations de produits chimiques. <i>Renouvellement des armoires de sécurité</i> <i>Raccordement des armoires de sécurité</i> | - | - | - |
| 1.1 | Acheter 2 armoires de sécurité pour les salles E0-19 et E0-08 (achat en cours) | 2 000 | FAIT | ENSMAC |
| 1.2 | Raccorder les armoires de sécurité pour les salles E0-19, E0-08, E1-09, E1-14 | / | FAIT | DPI |
| 2 | <i>Cuve de neutralisation des eaux usées hors service</i> <i>Etudier la remise en état la cuve de neutralisation</i> | / | A réaliser 2022-2025 | DPI Conseiller de prévention |
| 3 | Dénivelé entre l'aire de livraison et le bâtiment entraînant des difficultés de manutention et des renversements de tanks d'azote liquide. <i>L'utilisation de la rampe d'accès métallique pliable et portative disponible à l'accueil n'est pas concluante (rampe instable).</i> <i>Etudier la possibilité de supprimer le dénivelé et de revoir l'ouverture de la porte.</i> | / | En cours | AP ENSMAC DPI Conseiller de prévention |
| 4 | Dégradation du carrelage à tous les étages du bâtiment A entraînant des risques de chute de personnes et lors de manutention à l'aide de chariots. <i>Des zones à risques ont été balisées. Un relevé sur plan et une priorisation des zones ont été fournis à la DPI.</i> | - | - | DPI Conseiller de prévention AP ENSMAC |
| 4.1 | Intervention urgente pour les zones prioritaires | / | FAIT | DPI |
| 4.2 | et réalisation d'un diagnostic. | / | FAIT | DPI |
| 5 | Administration + TP + labos : <i>Risques d'incendie et d'explosions dans les différents locaux de stockages (archives et produits chimiques).</i> Mener une réflexion concernant la conception de ces locaux à risques. Réaliser les travaux nécessaires. Etudier la possibilité de trier les archives (administration) pour libérer de la place et voir la nécessité d'un autre lieu de stockage | / | A réaliser 2022-2025 | DPI SSIAP 3 Conseiller de prévention AP ENSMAC Administration Archiviste |
| 6 | Equipements de travail : les notices et consignes d'utilisation doivent être connues et disponibles. • Les notices et consignes d'utilisation doivent être connues et disponibles, • Lister les appareillages pour avoir un suivi entrée/sortie. • Etudier la possibilité d'un espace partagé avec les personnels techniques | 0 | FAIT | Assistant de prévention ENSMAC Conseiller de prévention |
| 7 | Réception de machines : la conformité doit être vérifiée. Réaliser un document type pour la réception d'appareillages. | 0 | FAIT | AP ENSCBP Conseiller de prévention |

| | | | | |
|---|--|---|----------|--|
| 8 | <p><i>Situation de travail isolé lors de la préparation des TP (produits chimiques). Difficulté pour être secouru en cas de besoin.</i></p> <p>Suite à une réunion, nous allons partager un agenda sur cumulus avec les personnes concernées sur les périodes creuses.</p> <p>Pour les personnes isolées géographiquement ou avec des horaires décalés nous allons voir pour mettre en place des talkies walkies ayant la fonction DATI.</p> | / | En cours | Direction ENSCBP AP ENSCBP Conseiller de prévention |
|---|--|---|----------|--|

• Programme d'actions spécifique ENSEGID

| Programme d'actions | | Coût (€) | Avancement | Pilote |
|---------------------|--|----------|------------|------------------------------------|
| 1 | <p><u>Risque radioactif :</u></p> <p>N046 : L'arrêt d'urgence du microscope à fluorescence X est peu accessible.</p> <p>Rendre l'arrêt d'urgence plus accessible en le déplaçant sur la goulotte à gauche du microscope et installer, à côté, un voyant lumineux indiquant que l'appareil est sous tension.</p> | / | FAIT | DPI |
| 2 | <p><u>Risque de chute / chute d'objet :</u></p> <p>N031-032 : Présence de câble pendant le long des tables (entre les microscopes et les prises), également au sol.</p> <p>Fixer les câbles aux tables en veillant à supprimer tout risque "d'accrochage".</p> | / | FAIT | ENSEGID |
| 3 | <p><u>Risque chimique :</u></p> <p>N045 : L'armoires de stockage n'est pas raccordées à l'extraction.</p> <p>Faire raccorder l'armoire à l'extraction.</p> | / | FAIT | DPI |
| 4 | <p><u>Risque d'anoxie :</u></p> <p>Un document mentionne 2 seuils de détection gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuil 1 à 19% d'O2 avec flash lumineux - Seuil 2 à 17% d'O2 avec alarme sonore. <p>Mais nous n'avons pas observé de flash lumineux ni d'alarme dans les salles munies de détecteurs.</p> <p>Connaitre le fonctionnement des 2 niveaux d'alarmes.</p> | 0 | FAIT | DPI Conseiller de prévention |
| 5 | <p><u>Intervention des secours :</u></p> <p>Il n'existe pas encore de cartographie des risques à mettre à disposition des secours en cas d'intervention.</p> <p>Réaliser cette cartographie des risques en suivant la légende et l'affichage mis en place à l'ENSCBP. Uniquement pour le secteur nord.</p> | 500 | FAIT | SSIAP 1 SSIAP 3 Bordeaux INP |
| 6 | <p><u>Risque incendie :</u></p> <p>N059-058 : Stockage de livre en attente de tri. Ce stockage empêche l'aménagement des locaux et l'installation des compactus ce qui engendre des risques liés au stockage dans le garage mais également dans les sous-sols de l'ENSC</p> <p>Finaliser le tri et le rangement des livres au plus vite.</p> | 0 | En cours | ENSEGID |
| 7 | <p><u>Risque chimique :</u></p> <p>Les douchettes de sécurité sont à utiliser en cas de projection localisée, en cas de projection sur tout le corps il faut utiliser les douches du personnel</p> <p>Créer une procédure expliquant l'utilisation des douchettes pour une projection localisée et l'utilisation des douches du personnel dans un second temps pour une projection plus importante.</p> | 0 | FAIT | Techniciennes TP |

| | | | | |
|----|---|---|------------|--------------------------|
| 8 | <p><u>Risque chimique :</u> N053 : la liste des produits chimiques n'est pas affichée sur les armoires. L'inventaire n'est pas finalisé. Améliorer la gestion des produits chimiques. Finaliser l'inventaire et l'importation sur le logiciel GPUC. Réaliser l'étiquetage des flacons, suivre l'utilisation du logiciel et veiller à la disponibilité des FDS sur le logiciel. Afficher la liste des produits sur chaque armoire et la mettre régulièrement à jour.</p> | 0 | En cours | Assistante de prévention |
| 9 | <p><u>Risque de travail isolé :</u> Les salles du laboratoire sont dans un couloir très long, les portes d'entrée n'ont pas d'hublot. Nous sommes obligés de fermer les portes battantes à l'entrée du laboratoire. Cela isole davantage les utilisateurs. Mettre en place un tableau de présence. Mettre une signalétique de présence ou non dans la pièce (rouge : pas de présence, vert : présence). A coller sur les portes.</p> | / | FAIT | ENSEGID |
| 10 | <p><u>Risques électriques :</u> N031 : Utilisation de multiprises par manque de prise Ajouter des prises supplémentaires au niveau des goulottes</p> | / | A réaliser | DPI |

• Programme d'actions spécifique ENSEIRB-MATMECA

| Programme d'actions spécifique ENSEIRB MATMECA | | Coût (€) | Avancement | Pilote |
|--|--|----------|--------------------|--|
| 1 | <p><u>Risque de choc au niveau des fenêtres qui s'ouvrent en grand dans les bureaux.</u> Poursuivre l'installation de limiteurs de course pour les fenêtres du nouveau bâtiment non équipées dans la cadre des travaux de rafraichissement de l'extension. Problématique d'intrusion à cause des coursives.</p> | 2 000 | En cours | DPI |
| 2 | <p><u>Risque électrique : absence d'arrêt d'urgence dans la salle du club Eir'Space.</u> Installer un bouton d'arrêt d'urgence.</p> | / | En cours | DPI |
| 3 | <p><u>Méconnaissance des consignes de sécurité des nouveaux entrants.</u> Appliquer la procédure d'accueil des nouveaux entrants (personnels).</p> | / | Actions permanente | Assistants de prévention |
| 4 | <p><u>Risque de situation de personne isolée.</u> Sensibilisation des personnels concernant les situations de travail isolé.</p> | / | Action permanente | Conseiller de prévention AP et chefs de service |
| 5 | <p><u>Amélioration de la prévention « incendie ».</u> Etudier l'ajout de détecteurs automatiques d'incendie dans les locaux à risques importants : 2 chaufferies gaz, transformateur HT, groupe électrogène et dans d'autres locaux présentant des risques : local reprographie et cafétéria des étudiants, stockage/présence des batteries LiPO.</p> | / | A réaliser | DPI SSIAP 3 Conseiller de prévention ENSEIRB-MAMTECA |
| 6 | <p>Accès entre le R+3 et la terrasse, passage entre l'échelle à crinoline et la terrasse et inversement.</p> | - | - | - |
| 6.1 | <p>Compléter la pancarte « Accès réservé aux personnels autorisés et en binôme » installée sur la porte d'accès située au S+3 avec la liste de ces personnels.</p> | 0 | FAIT | Assistants de prévention |

| | | | | |
|-----|--|---|------------|------------------------------|
| 6.2 | Etudier la possibilité d'ouvrir en grand le puits de lumière pour lui permettre de s'ouvrir entièrement (rallonger le câble). | / | A réaliser | Assistants de prévention DPI |
| 6.3 | Sécuriser la sortie sur le toit : rajouter une rampe sur le mur de droite en sortie du puit de jour ou des crosses de sorties. | / | A réaliser | DPI |
| 6.4 | Installer un cheminement piéton permettant d'accéder à tous les postes de travail les pieds au sec, en contournant les installations techniques et <u>mettre aux normes les acrotères.</u> | / | A réaliser | DPI |
| 6.5 | Modifier l'échelle droite d'accès à la plateforme antenne (barreau anti glisse, ou escalier) | / | A réaliser | DPI |
| 6.6 | Installer un garde-fou en haut de l'échelle droite d'accès à la plateforme antenne | / | A réaliser | DPI |
| 6.7 | Poser une pancarte au pied du mat de 12 mètres « accès interdit à toute personne non habilitée » | 0 | FAIT | Assistants de prévention |
| 7 | <i>Chaleur intense dans plusieurs secteurs de l'ancien et nouveau bâtiment – Risque d'évanouissement, malaise des personnels, étudiants et visiteurs.</i> Réaliser un diagnostic visant à proposer des actions permettant de rendre les températures estivales plus agréables dans tous les amphis (Grand, A, B, D, E, F), le couloir RDC du pôle Elec et les bureaux de l'administration au 2 ^{ème} étage de l'ancien bâtiment. | / | A réaliser | DPI |

- **Programme d'actions spécifique ENSTBB**

| Programme d'actions spécifique ENSTBB | | Coût (€) | Avancement | Pilote |
|---------------------------------------|--|----------|------------|--------|
| 1 | <i>Problème de régulation de la température dans le bâtiment B.</i> Réparer le groupe froid. | / | En cours | DPI |
| 2 | <i>Problème d'humidité dans la salle de stockage du sous-sol.</i> Raccorder cette salle à la CTA du sous-sol. | / | FAIT | DPI |
| 3 | <i>Des personnes montent sur le toit de l'école malgré la protection déjà en place : risques de chute.</i> Modifier ou compléter l'existant afin d'empêcher tout accès sur le toit. | / | FAIT | DPI |
| 4 | <i>Problème de régulation de la température dans le bâtiment A.</i> Réparer/changer la CTA. | / | En cours | DPI |
| 5 | <i>Armoire de stockage des alcools non ventilée (laverie 1^{er} étage).</i> Raccorder l'armoire à la gaine d'extraction. | / | FAIT | DPI |
| 6 | <i>Problème au niveau de l'éclairage des couloirs de l'école : risques de chutes ou de heurts.</i> Trouver l'origine du problème électrique et le résoudre. | / | FAIT | DPI |

- Programme d'actions spécifique aux laboratoires hébergés

| Programme d'actions | | Coût (€) | Avancement | Pilote | |
|---------------------|--------------------------|---|------------------|--------------------|-----|
| 1 | IMS UMR 5218 | <p><u>Salle S2-04 :</u> <i>Remplissage et manutention d'un dewar de 200L d'azote liquide toute les 2 semaines : Mettre en place un réseau d'azote desservant la salle S2-04.</i></p> | / | A réaliser | DPI |
| 2 | LCPO UMR 5629 | <p><i>Pas d'extraction dans les locaux de stockage de produits chimiques : N0-14 ; N0-24 ; N1-07 ; N2-19 ; N2-20 ; N2-21. Mettre en place des extractions mécaniques.</i></p> <p>Prévu dans la réorganisation des espaces Formation-Recherche-Transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>N0-14 ; N1-07</u> : mise en place d'extractions mécaniques - <u>N2-19 ; N2-20 ; N2-21</u> : actuellement il n'y a pas de locaux de stockage à cet étage. La N2-18 sera transformée en local de stockage avec extraction mécanique. | / | Opération en cours | DPI |
| 3 | LCPO UMR 5629 | <p><u>Salle E1-01 (salle RMN) :</u> <i>En cas de quench une forte quantité d'hélium gazeux sera créée et entrainera, compte tenu de la petite taille de la pièce, un risque d'anoxie et de suppression pouvant rendre l'ouverture de la porte impossible :</i></p> <p>Mettre en place un extracteur passif pour évacuer l'hélium vers l'extérieur en cas de besoin OU Créer un sas afin d'avoir une première porte s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.</p> | De 2 000 à 5 000 | Etude en cours | DPI |
| 4 | ICMCB UMR 5026 | <p><u>Salle E2-28 :</u> <i>Température ambiante pouvant être supérieur à 35°C l'été dû au fonctionnement simultané de 12 à 15 pompes et compresseurs : Climatiser la pièce.</i></p> | / | Etude en cours | DPI |

10 Evaluation des risques professionnels

Et découpage de l'établissement en unités de travail

10.1 Méthodologie pour l'évaluation des risques professionnels

L'obligation de sécurité générale incombe à l'employeur (article L4121-1 du code du travail), il doit respecter les principes généraux de prévention présentés à l'article L4121-2.

Le chef d'établissement est responsable de l'évaluation des risques professionnels au sein de son établissement et doit transcrire les résultats dans un document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'objectif de l'évaluation des risques professionnels est d'identifier les situations à risques, de les hiérarchiser puis, de proposer des actions de prévention afin de supprimer ou réduire ces risques. A l'issue de l'évaluation des risques professionnels, un programme annuel d'actions de prévention est établi, il présente les actions à traiter en priorité. Elle doit être revue au moins annuellement, dès qu'une modification de poste intervient et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est recueillie.

Cette démarche est donc le moyen d'assurer la vérification de l'apparition de nouveaux risques, un suivi de l'efficacité des mesures prises pour éliminer ou réduire les risques, au besoin un ajustement de la politique de prévention.

Évaluation des risques

Les assistants de prévention accompagnent les chefs de service et les directeurs dans la démarche d'évaluation des risques professionnels. Pour cela, ils réalisent l'évaluation des risques avec, si nécessaire, la participation du conseiller de prévention de l'établissement. De même, la démarche étant participative, les assistants de prévention invitent les agents et les usagers à participer.

Ils recueillent les observations du RSST ou toute autre donnée d'entrée pertinente pour compléter l'évaluation du risque.

Une fois l'évaluation des risques réalisée, elle est transmise et discutée avec le conseiller de prévention de l'établissement.

Programme annuel d'action de prévention

Il fait suite à l'évaluation des risques effectuée et permet de regrouper les actions prioritaires relevées. Il est proposé par l'assistant de prévention en concertation avec le conseiller de prévention de Bordeaux INP et si nécessaire avec la direction de la gestion du patrimoine.

Ce programme est discuté et validé par le chef de service puis pris en compte dans le cadre du dialogue budgétaire.

Document unique d'évaluation des risques

L'évaluation des risques et le programme annuel d'action de prévention forment le document unique d'évaluation des risques.

Le formulaire d'évaluation des risques

Il existe une trame Bordeaux INP pour retranscrire les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Elle est présentée ci-après.

Formulaire d'évaluation des risques professionnels (IPB-HS-F-05)

Niveau de priorité => 1 : OK 2 : Possible d'améliorer 3 : A améliorer 4 : A améliorer prioritairement 5 : Situation dangereuse

| Ecole : | | Laboratoire / Service : | | | Bâtiment / étage : | | | Année : | |
|-------------|---------------------|---|--------------------|---------------|---|-------------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|
| N° Local | Activité / Matériel | Dangers ou risques identifiés + Type d'exposition (nature, fréquence, durée...) | Nbr de narcoses | Resp du local | Moyens de prévention et de protection existants | | | Appréciations générales sur la maîtrise des risques | |
| | | | | | Signalétique existante | Protections collectives | Protections / Moyens individuels | Niv de priorité | Actions d'amélioration proposées |

La zone rouge sert à définir les moyens de protections mis en place par rapport aux risques définis précédemment. Pour cela, on distingue trois types de protections différentes :

- Les signalétiques, permettant d'informer les usages d'un risque (pictogramme, signal lumineux...)
- Les protections collectives, servant à protéger tous les usagers d'un risque qu'il soit informé ou non de celui-ci.
- Les protections individuelles, servant à protéger le manipulateur du risque. Cette colonne inclus également les moyens organisationnels de protection.

Niveau de priorité => 1 : OK 2 : Possible d'améliorer 3 : A améliorer 4 : A améliorer prioritairement 5 : Situation dangereuse

| Ecole : | | Laboratoire / Service : | | | Bâtiment / étage : | | | Année : | |
|-------------|---------------------|---|--------------------|---------------|---|-------------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|
| N° Local | Activité / Matériel | Dangers ou risques identifiés + Type d'exposition (nature, fréquence, durée...) | Nbr de narcoses | Resp du local | Moyens de prévention et de protection existants | | | Appréciations générales sur la maîtrise des risques | |
| | | | | | Signalétique existante | Protections collectives | Protections / Moyens individuels | Niv de priorité | Actions d'amélioration proposées |

Les zones rouges servent à la hiérarchisation du risque et à la description des moyens d'amélioration.

La hiérarchisation est réalisée en concertation entre le conseiller de prévention de l'établissement, l'assistant prévention.

- ⇒ 1 : signifie qu'aucune action d'amélioration n'est réalisable ou nécessaire
- ⇒ 2 : signifie que des actions d'amélioration sont encore réalisables bien que le risque soit déjà bien maîtrisé
- ⇒ 3 : signifie qu'il est encore possible d'améliorer la maîtrise du risque mais que ces actions ne sont pas prioritaires
- ⇒ 4 : signifie que la maîtrise du risque n'est pas suffisante et que des actions devront être entreprises => **actions obligatoirement inscrites dans le plan d'actions**
- ⇒ 5 : signifie que cette situation de travail est préoccupante et que des actions doivent être entreprises rapidement => **Mesures correctives immédiates**

10.2 Découpage de l'établissement pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels a été réalisée par école et pour la direction générale des services, ce qui correspond aux périmètres d'affectation des assistants de prévention.

- ENSC
- ENSMAC
- ENSEGID
- ENSEIRB-MATMECA
- ENSPIMA
- ENSTBB
- Direction générale des services (bâtiment Bordeaux INP – ENSEIRB-MATMECA) *(Les personnels des services généraux qui sont hébergés dans les écoles bénéficient de l'évaluation des risques professionnels de l'école sauf ceux de la DPI et de la DSI qui sont pris en compte dans l'évaluation des risques de la Direction Générale des Services.)*
- Les laboratoires de recherche réalisent leur propre document unique d'évaluation des risques professionnels.

Remarques :

Les personnels de l'établissement accueillis dans un laboratoire non hébergé dans un bâtiment de Bordeaux INP bénéficient de l'évaluation des risques du laboratoire.

10.3 Bilan de la réalisation des Documents Unique d'Évaluation des Risques

Les 6 écoles, la Direction Générale des Services et toutes les unités de recherche suivent une démarche d'évaluation des risques professionnels avec des assistants de préventions nommés.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur l'année de la dernière mise à jour des Documents Unique d'Évaluation des Risques (DUER) des unités de travail de Bordeaux INP :

10.3.1 Ecoles et Direction Générale des Services :

| Intitulé de l'unité de travail | Année de la mise à jour du DUER transmis |
|---------------------------------|--|
| ENSC | 2023 |
| ENSEGID | 2023 |
| ENSMAC | 2023 |
| ENSEIRB-MATMECA | 2023 |
| ENSPIMA | 2023 |
| ENSTBB | 2023 |
| Direction Générale des Services | 2023 |

10.3.2 Les unités de recherche en co-tutelles

| Intitulé de l'unité de recherche | Sigle | Label | Année de mise à jour du DUER transmis |
|--|------------|----------|---------------------------------------|
| Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets | CBMN | UMR 5248 | 2023 |
| Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux | EPOC | UMR 5805 | 2023 |
| Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux | I2M | UMR 5295 | 2023 |
| Institut de Mathématiques de Bordeaux | IMB | UMR 5251 | 2023 |
| Laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système | IMS | UMR 5218 | 2023 |
| Institut des Sciences Moléculaires | ISM | UMR 5255 | 2023 |
| Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique | LaBRI | UMR 5800 | 2023 |
| Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques | LCPO | UMR 5629 | 2023 |
| Nutrition et Neurobiologie intégrée | NutriNeuro | UMR 1286 | 2022 |
| Unité de Recherche Œnologie | Oeno | UMR 1366 | 2023 |
| Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux | ICMCB | UMR 5026 | 2023 |

10.3.3 Les unités de recherche d'accueil

| Intitulé de l'unité de recherche | Sigle | Label | Date de la mise à jour du DUER transmis |
|--|----------|----------|---|
| PASSAGES | PASSAGES | UMR 5319 | 2023 |
| BoRdeaux Institute of onCology | BRIC | U1312 | 2021 |
| Institut de neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine | IN CIA | UMR 5287 | 2023 |
| Laboratoire des Composites Thermostructuraux | LCTS | UMR 5801 | 2023 |
| Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité | MFP | UMR 5234 | 2023 |
| EPC MAKUTU | MAKUTU | / | / |
| Laboratoire de biogenèse membranaire | LBM | UMR 5200 | 2023 |

Il est possible de consulter les DUER énumérés auprès du conseiller de prévention, sur l'intranet de Bordeaux INP « Hygiène et Sécurité » ou auprès des directeurs d'unités.

11 Glossaire

| | |
|---------------|---|
| AP | Assistant de prévention |
| ATEX | Atmosphère explosive |
| CHSCT | Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
| CMR | Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique |
| DPI | Direction du Patrimoine Immobilier |
| DRPCE | Document Relatif à la protection contre les risques d'explosions |
| EPI | Equipement de Protection Individuelle |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| IGAENR | Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche |
| MESRI | Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation |
| RPS | Risques PsychoSociaux |
| DRH | Direction des Ressources Humaines |
| PSM | Poste de Sécurité Microbiologique |
| SST | Sauveteur Secouriste du Travail |
| SSIAP | Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne |
| TMS | Trouble Musculo-Squelettique |
| VLE | Valeur Limite d'Exposition |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Programme Annuel de Prévention 2024

Document validé à l'unanimité lors de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du 18 octobre 2023

Dossier suivi par **Jaouen MARY**

V2

Introduction

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail 2024 présente la liste détaillée des actions de prévention à entreprendre au cours de l'année à venir.

Ces actions sont présentées en actions communes et par structures en fonction du bilan du programme annuel de prévention 2023 et des résultats des documents uniques d'évaluation des risques professionnels 2023.

Ce programme a pour objectif :

- De consolider les actions de prévention en place et d'en proposer des nouvelles
- De mieux identifier, analyser et gérer les risques spécifiques à Bordeaux INP
- D'offrir des conditions de travail plus satisfaisantes tant aux personnels qu'aux usagers
- De permettre à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de s'investir pleinement dans l'exercice de ses attributions.

Sommaire

| | | |
|----|--|----|
| 1. | Actions communes Bordeaux INP | 4 |
| 2. | Programmes annuels d'actions de prévention 2024..... | 7 |
| 5. | Glossaire | 15 |

1. Actions communes Bordeaux INP

Des situations de travail qui ont fait l'objet de propositions dans le cadre de l'évaluation des risques peuvent être communes à plusieurs structures, elles ont été regroupées dans cette partie.

D'autres situations, comportant des risques du fait de la qualification d'établissement recevant du public ou des écarts possibles avec la réglementation doivent faire l'objet d'actions similaires sur plusieurs écoles.

Les écarts peuvent être :

- Identifiés dans le cadre de la veille réglementaire et de l'évaluation de conformité,
- Relevés par les inspecteurs Santé, Sécurité au Travail (IGAENR)
- Faire l'objet d'observations des commissions de sécurité
- Être inscrits par des organismes réalisant les contrôles et vérifications périodiques sur les installations ou matériels.

Les actions sont présentées ci-après :

| N° | Thèmes ; dangers ou facteurs de risques identifiés | Mesures de prévention Techniques, Organisationnelles et humaines | Commentaires |
|----|---|---|--|
| 1 | Présence possible de public sans personnel formé | Maintenir une organisation pour assurer la présence de personnels formés aux moyens de secours et à l'évacuation du public pendant les horaires de présence du public. | Une attention permanente est nécessaire du fait du départ d'agents formés et des modifications des conditions d'accueil du public. |
| 2 | Les plans de prévention ou protocoles de sécurité ne sont pas systématiquement réalisés. | Poursuivre les efforts pour la réalisation des plans de prévention, notamment pour les opérations courantes, pour l'accueil des structures de transfert. | Des trames de documents existent au niveau de l'établissement |
| 3 | La traçabilité des expositions à certains facteurs de risques professionnels n'est pas réalisée | <ul style="list-style-type: none"> - Renseigner les fiches individuelles de prévention à l'exposition de certains facteurs de risques - Réaliser des mesures d'ambiance pour assurer une exposition inférieure aux valeurs limites pour les personnes exposées à certains agents chimiques dangereux. | Les fiches de prévention des expositions doivent être établies pour tous les personnels. Pour renseigner l'exposition aux agents chimiques dangereux, il est nécessaire de réaliser un inventaire des produits utilisés. |

| | | | |
|---|---|--|--|
| 4 | Les zones où peuvent se former des atmosphères explosives ne sont pas identifiées | Réaliser une étude ATEX et les DRPCE pour chaque école concernée. | La méthodologie est définie et présentée aux assistants de prévention. Compléter les évaluations avec l'ensemble des locaux et lors d'une modification des activités. |
| 5 | Formation des nouveaux entrants | Dans certaines structures traçabilité et exhaustivité sont à renforcer. | Un effort est à conduire sur l'enregistrement des formations au poste de travail en lien avec la DRH et les chefs de services. |
| 6 | Situations de travail isolé | Recenser les situations de travail isolé. Mettre en place une organisation pour prendre en compte ces situations. | Certaines écoles ont mis en place des procédures pour prendre en compte le travail isolé. La réflexion est à étendre à toutes les structures. |
| 7 | Animation des réseaux | Organiser des réunions d'animation des réseaux AP, SST, chargés d'évacuation, SSIAP, PCR. | L'animation du réseau des AP est en place au niveau de Bordeaux INP et en inter-établissements. L'animation du réseau PCR est également en place au niveau inter-établissement. Poursuivre avec l'animation des réseaux SSIAP, SST et chargés d'évacuation. |
| 8 | Port des EPI | Effectuer une information concernant le caractère obligatoire du port des EPI. | Cette information est la continuité du travail effectué concernant la traçabilité de la remise des EPI |

2. Programmes annuels d'actions de prévention 2024

découlant de l'évaluation des risques professionnels

SYNTHESE des points prioritaires

Les cases grisées correspondent aux actions de prévention déjà mises en évidence dans les programmes annuels d'action de prévention 2023 ; certaines ont été précisées suite à de nouvelles réflexions.

Ces actions sont classées par ordre de priorité.

| Programme d'actions spécifique Services généraux / direction générale | | Coût (€) | Délai | Pilote |
|---|--|----------|-------|--|
| 1 | <p><i>Risque de choc au niveau des fenêtres qui s'ouvrent en grand dans les bureaux.</i></p> <p>Poursuivre l'installation de limiteurs de course pour les fenêtres du nouveau bâtiment non équipées dans la cadre des travaux de rafraichissement de l'extension. Problématique d'intrusion à cause des coursives.</p> | 2 000 | 2023 | DPI Conseiller de prévention |
| 2 | <p>Risque de TMS : Fauteuils anciens source de gênes.</p> <p>Remplacer les vieux fauteuils par des fauteuils neufs et ergonomiques.</p> | 1000 | 2024 | Conseiller de prévention |
| Focus DPI | | | | |
| 1 | <p>Stockage de produits chimiques : aérosol, peintures et solvants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stocker les produits chimiques dans une armoire dédiée avec des bacs de rétention • Afficher la liste des produits sur la porte de l'armoire • Posséder les FDS des produits • Trier et éliminer les produits plus utilisés | / | 2024 | Assistants de prévention Personnels DPI |
| Focus DSI | | | | |
| 1 | <p>Risque de TMS : Fauteuils anciens source de gênes.</p> <p>Remplacer les vieux fauteuils par des fauteuils neufs et ergonomiques.</p> | 1000 | 2024 | Conseiller de prévention |

| Programme d'actions spécifique ENSC | | Coût (€) | Délai | Pilote |
|-------------------------------------|---|----------|-----------|-------------------------|
| 1 | A la rentrée, rappeler les consignes de sécurité aux élèves. Sensibilisation des responsables de clubs et associations + Manipulation des extincteurs, PSC1 (<i>Action redondante.</i>) | 0 | 2023 | Assistant de prévention |
| 2 | Locaux simulateurs : expérimentations sur des simulateurs. Risques liés au renouvellement d'air qui est faible. Etudier la possibilité d'améliorer le renouvellement d'air | / | 2024 | DPI |
| 3 | <i>Risque de chute sur la terrasse du patio dû à des lames de bois affaissées et irrégulières. De même, risque de chute quand ces lames sont mouillées.</i> Changer la terrasse (expertise en cours, en attente du rapport). | 190 000 | / | DPI |
| 4.1 | Salle E103 – Utilisation d'une imprimante 3D. Risque d'émanation produit toxique (plastique utilisé : PLA) Acheter un caisson filtrant avec des filtres de rechange | 600 | 2023 | Direction ENSC / DPI |
| 4.2 | Salle E103 – Utilisation de fers à souder. Acheter un extracteur de fumées filtrant | 1 300 | 2023 | Direction ENSC |
| 5 | Salle de gestion de crise avec du matériel informatique. Infiltration d'eau : risque de chute et risque électrique. Réparer l'étanchéité du toit terrasse et reprendre le plafond. | / | 2023-2024 | DPI |
| 6 | E109 : Stockage de matériel et de cartons avec la baie informatique. Etudier la possibilité de créer un local de stockage permettant de séparer la baie informatique du stockage. | / | 2024-2025 | DPI |

| Programme d'actions spécifique ENSMAC | | Coût (€) | Délai | Pilote |
|---------------------------------------|--|----------|-----------|--|
| 1 | Réserves de produits chimiques : émanations de produits chimiques. Raccorder les armoires de sécurité pour la salle NO-01 | / | 12/23 | DPI |
| 2 | Accueil des nouveaux arrivants Formation insuffisante des nouveaux arrivants (méconnaissance des arrivées) Mettre en place une procédure pour avoir une meilleure visibilité des nouveaux arrivants afin de réaliser un accueil sécurité et une formation adaptée au poste de travail (administratif ou technique) dans les meilleurs délais. | 0 | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • AP ENSMAC • Conseiller de prévention Direction ENSMAC |
| 3 | Dénivelé entre l'aire de livraison et le bâtiment entraînant des difficultés de manutention et des renversements de tanks d'azote liquide. L'utilisation de la rampe d'accès métallique pliable et portative disponible à l'accueil n'est pas concluante (rampe instable). Etudier la possibilité de supprimer le dénivelé et de revoir l'ouverture de la porte. | 10 000 | 2024 | AP ENSMAC DPI Conseiller de prévention |
| 4 | <i>Situation de travail isolé lors de la préparation des TP (produits chimiques). Difficulté pour être secouru en cas de besoin.</i> Agenda partagé sur cumulus non concluant. | - | - | - |
| 4.1 | Fournir un talkie-walkie à l'agent travaillant à l'espace colis. Ce talkie-walkie sera en lien avec le Pôle Sécurité Incendie (PSI). | 0 | 2023-2024 | ENSMAC : direction + AP + PSI |
| 4.2 | Réflexion pour mettre à disposition à l'accueil un talkie-walkie avec fonction DATI. Les personnes isolées réalisant une activité à risque (manipulation, manutention, ...) devront l'utiliser. | / | 2023-2024 | ENSMAC : direction + AP + PSI |
| 5 | Accueil <i>Courant d'air important lors de la période hivernal plaçant le personnel d'accueil dans l'inconfort (port du manteau tout au long de la journée).</i> Etudier la possibilité d'installer une cloison transparente (plexiglas, verrière) pour réduire ce courant d'air. | / | 2024-2025 | <ul style="list-style-type: none"> • DPI • AP ENSMAC • Conseiller de prévention |
| 6 | Dégradation du carrelage à tous les étages du bâtiment A entraînant des risques de chute de personnes et lors de manutention à l'aide de chariots. Réflexion à mener sur les travaux à réaliser suite au diagnostic. | / | 2025 | DPI Conseiller de prévention AP ENSMAC |
| 7 | Cuve de neutralisation des eaux usées hors service Etudier la remise en état la cuve de neutralisation | / | 2024-2025 | DPI Conseiller de prévention |
| 8 | Administration + TP + labos : <i>Risques d'incendie et d'explosions dans les différents locaux de stockages (archives et produits chimiques).</i> | - | - | - |
| 8.1 | Mener une réflexion concernant la conception de ces locaux à risques. Réaliser les travaux nécessaires. | / | 2023-2025 | DPI & SSIAP 3 Conseiller de prévention AP ENSMAC |
| 8.2 | Etudier la possibilité de trier les archives (administration) pour libérer de la place et voir la nécessité d'un autre lieu de stockage | 0 | 2023-2025 | Administration ENSMAC Archiviste |

| Programme d'actions spécifique ENSEGID | | Coût (€) | Délai | Pilote |
|--|--|----------|-----------|--|
| 1 | <u>Risque d'anoxie :</u> La maintenance des détecteurs 02 n'a pu être réalisé lors de la visite du technicien en mars 2023. Le technicien ne connaissait pas ce type de détecteurs, il n'a donc pas pu les étalonner. Faire contrôler les détecteurs. | 3 490 | 2023 | DPI AP SSIAP 1 |
| 2.1 | <u>Risque d'anoxie :</u> Les alarmes sonores et visuels sont situées dans la circulation et donc pas visibles et peu audibles dans les pièces. Ajouter une alarme sonore et lumineuse dans les pièces en question. | 2 170 | 2023 | DPI AP SSIAP 1 |
| 2.2 | <u>Risque d'anoxie :</u> Il manque un détecteur dans la salle N-031. Deux arrivées en azote seront utilisées sous peu par l'arrivée d'une nouvelle machine en 2024. Ajouter un détecteur en N-031 avec son alarme sonore et lumineuse | | 2023 | DPI AP SSIAP 1 |
| 3 | <u>Risque incendie :</u> S-081 et S-082 : Stockage de livre en attente de tri. Ce stockage empêche l'aménagement des locaux. Finaliser le tri et le rangement des livres au plus vite. | 0 | 2023 | ENSEGID |
| 4 | <u>Risque incendie :</u> N-052 et N-054 : Stockage de carton sur les étagères. Ranger le contenu de ces cartons et évacuer ces cartons en benne | 0 | 2023 | Enseignants-chercheurs ENSEGID |
| 5 | <u>Risque de chute :</u> N-052 et N-054 : ces salles de stockage ne sont pas rangées en totalité. Il y a encore du matériel qui est au sol au milieu de la pièce. Impossible de circuler correctement sans risque de s'entraver et de tomber. Trier et ranger ces deux pièces | 0 | 2023 | Enseignants-chercheurs ENSEGID |
| 6 | <u>Risque chimique :</u> N053 : la liste des produits chimiques n'est pas affichée sur les armoires et les frigos. L'inventaire n'est pas finalisé. Finaliser l'inventaire et l'importation sur le logiciel GPUC. Réaliser l'étiquetage des flacons, suivre l'utilisation du logiciel et veiller à la disponibilité des FDS sur le logiciel. Afficher la liste des produits sur chaque armoire et la mettre régulièrement à jour. | 0 | 2023-2024 | Personnel laboratoire, Assistante de prévention |
| 7 | <u>Risques électriques :</u> N031 : Utilisation de multiprises par manque de prise Ajouter des prises supplémentaires au niveau des goulottes | / | 2022-2023 | DPI |
| 8 | <u>Risque de d'incident/d'accident :</u> Tout le bâtiment : le règlement intérieur de l'ENSEGID n'est pas à jour Mettre à jour le règlement intérieur de l'ENSEGID qui abordera des règles et des consignes spécifiques pour la plateforme d'analyse TRESOR d'EPOC. S'assurer que la plateforme possède son règlement intérieur. | 0 | 2023-2024 | Direction ENSEGID |

| Programme d'actions spécifique ENSEIRB MATMECA | | Coût (€) | Délai | Pilote |
|--|--|----------|--------------------------------|---|
| 1 | <i>Risque de choc au niveau des fenêtres qui s'ouvrent en grand dans les bureaux.</i> Poursuivre l'installation de limiteurs de course pour les fenêtres du nouveau bâtiment non équipées dans la cadre des travaux de rafraichissement de l'extension. Problématique d'intrusion à cause des coursives. | 2 000 | 2023 | DPI |
| 2 | <i>Risque électrique : absence d'arrêt d'urgence dans la salle du club Eir'Space.</i> Installer un bouton d'arrêt d'urgence. | / | 2023 | DPI |
| 3 | Accès entre le R+3 et la terrasse, passage entre l'échelle à crinoline et la terrasse et inversement. | - | - | - |
| 3.1 | Etudier la possibilité d'ouvrir en grand le puits de lumière pour lui permettre de s'ouvrir entièrement (rallonger le câble). | / | 2023 | DPI |
| 3.2 | Sécuriser la sortie sur le toit : rajouter une rampe sur le mur de droite en sortie du puit de jour ou des crosses de sorties. | / | 2023 | DPI |
| 3.3 | Installer un cheminement piéton permettant d'accéder à tous les postes de travail les pieds au sec, en contournant les installations techniques et mettre aux normes les acrotères. | 16 000 | 2023 | DPI |
| 3.4 | Modifier l'échelle droite d'accès à la plateforme antenne (barreau anti glisse, ou escalier) | / | 2023-2024 | DPI |
| 3.5 | Installer un garde-fou en haut de l'échelle droite d'accès à la plateforme antenne | / | 2023 | DPI |
| 4 | <i>Salle de stockage des associations des élèves (RDC haut) : risques de chute d'objet, de chute de plain-pied et de choc. Et bureaux des associations encombrés : risques de chute de plain-pied et de chute d'objet.</i> Installer des rayonnages dans la salle de stockage puis déplacer le stockage des bureaux dans la salle de stockage. | 3 300 | 2023 | DPI |
| 5 | <i>Chaleur intense dans plusieurs secteurs de l'ancien et nouveau bâtiment – Risque d'évanouissement, malaise des personnels, étudiants et visiteurs.</i> Réaliser un diagnostic visant à proposer des actions permettant de rendre les températures estivales plus agréables dans tous les amphis (Grand, A, B, D, E, F), le couloir RDC du pôle Elec et les bureaux de l'administration au 2 ^{ème} étage de l'ancien bâtiment. | / | 2023 | DPI |
| 6 | <i>Amélioration de la prévention « incendie ».</i> Etudier l'ajout de détecteurs automatiques d'incendie dans les locaux à risques importants : 2 chaufferies gaz, transformateur HT, groupe électrogène et dans d'autres locaux présentant des risques : local reprographie et cafétéria des étudiants, stockage/présence des batteries LIPO. | / | En cas de travaux en 2023-2024 | DPI SSIAP 3 Conseiller de prévention ENSEIRB-MAMTECA |
| 7 | <i>Méconnaissance des consignes de sécurité des nouveaux entrants.</i> Appliquer la procédure d'accueil des nouveaux entrants (personnels). | 0 | Actions permanente | Assistants de prévention |
| 8 | <i>Risque de situation de personne isolée.</i> Sensibilisation des personnels concernant les situations de travail isolé. | 0 | Action permanente | Conseiller de prévention AP et chefs de service |

| Programme d'actions spécifique ENSTBB | | Coût (€) | Délai | Pilote |
|---------------------------------------|--|----------|-----------|--|
| 1 | <i>Problème de régulation de la température dans le bâtiment B.</i> Réparer le groupe froid. | / | 2023 | DPI |
| 2 | <i>Problème de régulation de la température dans le bâtiment A.</i> Réparer/changer la CTA. | / | 2023-2024 | DPI |
| 3 | <i>Compresseur du sous-sol : risque explosion.</i> Requalifier le compresseur. | / | 2023-2024 | DPI |
| 4 | <i>Local bouteilles de gaz : risque de fuite, explosion.</i> Contrôler les systèmes de régulation de pression. | / | 2023-2024 | DPI |
| 5 | <i>Emanations chimiques provenant des armoires ventilées (salles A14 et laverie 1^{er} étage).</i> Vérifier les débits d'extractions des armoires ventilées (10 vol/h). | / | 2024 | DPI Conseiller et assistant de prévention |
| 6 | <i>Produits d'entretien local ménage du sous- sol corrosifs.</i> Vérifier le fonctionnement de la VMC et demander la remis en fonctionnement si nécessaire. | 0 | 2024 | AP |
| 7 | <i>Suivi des formations obligatoires au sein de l'ENSTBB (habilitation à la conduite d'autoclave et habilitation électrique)</i> | - | - | - |
| 7.1 | S'assurer que les intéressés sont formés et titulaires du titre | 0 | 2024 | Assistants de prévention |
| 7.2 | Mentionner ces formations dans les fiches de postes | 0 | 2024 | Responsables hiérarchiques |
| 8 | <i>Deux salles sont équipées de détection gaz. En de déclenchement il convient de mettre en œuvre les actions adaptées</i> | - | - | - |
| 8.1 | S'assurer que les consignes sont affichées à côté des centrales de détection. | 0 | 2023 | Assistants de prévention |
| 8.2 | Former les enseignants, enseignants chercheurs et les étudiants évoluant dans ces salles | 0 | 2024 | Assistant de prévention et responsables des salles |

| Programme d'actions spécifique aux laboratoires hébergés | | | Coût (€) | Délai | Pilote |
|--|-------------------|--|---------------------------|-----------|--------|
| 1 | IMS UMR 5218 | <u>Salle S2-04 :</u> <i>Remplissage et manutention d'un dewar de 200L d'azote liquide toute les 2 semaines : Mettre en place un réseau d'azote desservant la salle S2-04.</i> | / | 2024-2025 | DPI |
| 2 | LCPO UMR 5629 | <i>Pas d'extraction dans les locaux de stockage de produits chimiques : N0-14 ; N0-24 ; N1-07 ; N2-19 ; N2-20 ; N2-21. Mettre en place des extractions mécaniques.</i> Prévu dans la réorganisation des espaces Formation-Recherche-Transfert : - <u>N0-14 ; N1-07</u> : mise en place d'extractions mécaniques - <u>N2-19 ; N2-20 ; N2-21</u> : actuellement il n'y a pas de locaux de stockage à cet étage. La N2-18 sera transformé en local de stockage avec extraction mécanique. | / | 2023-2024 | DPI |
| 3 | | <u>Salle E1-01 (salle RMN) :</u> <i>En cas de quench une forte quantité d'hélium gazeux sera créée et entrainera, compte tenu de la petite taille de la pièce, un risque d'anoxie et de suppression pouvant rendre l'ouverture de la porte impossible :</i> Mettre en place un extracteur passif pour évacuer l'hélium vers l'extérieur en cas de besoin OU Créer un sas afin d'avoir une première porte s'ouvrant dans le sens de l'évacuation. | De 2 000 à 5 000 | 2024 | DPI |
| 4 | ICMCB UMR 5026 | <u>Salle E2-28 :</u> <i>Température ambiante pouvant être supérieur à 35°C l'été dû au fonctionnement simultané de 12 à 15 pompes et compresseurs : Climatiser la pièce.</i> | / | 2024 | DPI |

5.Glossaire

| | |
|---------------|---|
| AP | Assistant de prévention |
| ATEX | Atmosphère explosive |
| CHSCT | Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
| CMR | Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique |
| DPI | Direction du Patrimoine Immobilier |
| DRH | Direction des Ressources Humaines |
| DRPCE | Document Relatif à la protection contre les risques d'explosions |
| EPI | Equipement de Protection Individuelle |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| IGAENR | Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche |
| PCR | Personne Compétente en Radioprotection |
| PSM | Poste de Sécurité Microbiologique |
| RPS | Risques PsychoSociaux |
| SSIAP | Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne |
| SST | Sauveteur Secouriste du Travail |
| TMS | Trouble Musculo-Squelettique |
| VLE | Valeur Limite d'Exposition |

DÉLIBÉRATION N°2023-49 APPROBATION DU PLAN DE
COMMUNICATION 2024

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le plan de communication de l'établissement pour l'année 2024, tel que défini dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2023.11.10
17:55:57 +01'00'

Plan de communication

2024

Dossier suivi par **Anne Capbern**

Principes généraux

La communication de Bordeaux INP s'inscrit dans la stratégie globale de l'établissement et dans la continuité des actions déjà entreprises par le service communication. Elle a pour mission de répondre à deux enjeux majeurs :

- **la communication de marque** avec le développement de l'image, de la notoriété et de l'attractivité de l'établissement, de ses écoles et de La Prépa des INP
- **la communication interne**, avec le développement du sentiment d'appartenance à une culture commune ; l'accompagnement et le conseil auprès des personnels pour la valorisation de leurs actions

Le plan de communication, vecteur de la politique générale de l'établissement, est présenté et approuvé en conseil d'administration.

Il rassemble l'ensemble des actions auxquelles contribuent les services communication de l'établissement et des écoles.

D'autres acteurs de l'établissement réalisent également des actions qui concourent aux axes détaillés ici.

Consulter le plan de communication et les éléments de statistiques dans sa version digitale & interactive



Sommaire

Principes généraux

PRESENTATION DU CONTEXTE ET ANALYSE DE LA SITUATION

| | |
|--|----|
| I - Analyse du contexte | 5 |
| II - Etat des lieux | 6 |
| II – 1 – Le réseau communication | 6 |
| II – 2 – Le budget | 8 |
| III - Analyse F.F.O.R. | 9 |
| IV - Les publics cibles de l'établissement | 11 |

POLITIQUE DE COMMUNICATION 2024

| | |
|---|----|
| V - Stratégie de communication de Bordeaux INP | 13 |
| VII - Rétroplanning | 21 |
| VIII - Répartition des dépenses et des recettes du réseau communication (hors masse salariale) | 22 |

| | |
|---|-----------|
| ANNEXES | 23 |
| ANNEXE 1 – Descriptif des actions et supports de communication répertoriés par objectifs | 24 |



PARTIE 1

Présentation du contexte
& analyse de la situation

I – Analyse du contexte

Créé en 2009, Bordeaux INP est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement.

Présentation de Bordeaux INP

- **La Prépa des INP** - Bordeaux
- **ENSC-Bordeaux INP** - Ecole Nationale Supérieure de Cognitique
- **ENSEGID-Bordeaux INP** – Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable
- **ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP** - Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux
- **ENSMAC-Bordeaux INP (ex ENSCBP)** - Ecole Nationale Supérieure de Matériaux, d'agroalimentaire et de Chimie
- **ENSPIMA-Bordeaux INP** - Ecole Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique
- **ENSTBB-Bordeaux INP** - Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux

Présentation de Bordeaux INP & du dispositif « école partenaire »

Bordeaux INP rassemble six écoles d'ingénieurs publiques internes, une préparation intégrée "La Prépa des INP" et un incubateur étudiant "Bordeaux INPulse".

Depuis 2015, l'établissement a mis en place un programme "école partenaire" visant à renforcer la visibilité et l'attractivité des écoles d'ingénieurs publiques en Nouvelle-Aquitaine intégrant ainsi dans sa politique et ses outils de communication 3 écoles partenaires (l'ENSGTI, ENSI Poitiers et l'ISABTP).

Fédérateur des écoles d'ingénieurs publiques en Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux INP place la formation, la recherche et le transfert de technologie au cœur de sa stratégie de développement. Celle-ci repose sur un continuum matérialisé par une offre de formation scientifique et technique de haut niveau (22 spécialités dont 8 par apprentissage), adossée à 11 laboratoires d'excellence et à une forte capacité à produire et à transférer l'innovation. Alliant les compétences scientifiques, techniques et managériales du métier d'ingénieur, les formations dispensées garantissent aux étudiants une excellente insertion professionnelle. Son positionnement sur des enjeux sociétaux d'avenir, à l'interface de nombreuses disciplines et sa proximité avec le monde socio-économique, confèrent à Bordeaux INP toute la légitimité pour affirmer ses compétences scientifiques et technologiques et en font un acteur majeur du développement économique de la région.

Les écoles partenaires

- **ENSGTI** - Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles (Pau)
- **ENSI Poitiers** - Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (Poitiers)
- **ISABTP** - Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics (Anglet)

Des partenariats forts et de qualité

Depuis sa création, l'établissement est étroitement ancré dans le tissu territorial et régional grâce à ses solides collaborations avec des organismes de recherche de premier plan et le secteur socio-économique. En collaboration avec ses partenaires académiques et scientifiques, il joue un rôle essentiel et participe pleinement au rayonnement du campus bordelais.

Bordeaux INP entretient une relation privilégiée avec l'université de Bordeaux, à laquelle il est associé par décret. Cette collaboration se concrétise par des fortes interactions, notamment la cotutelle de l'ensemble de nos laboratoires, actionnariat commun sur AST et ADERA, flux croisés d'étudiants, échange de services d'enseignants, ainsi que la réalisation de projets conjoints tels que la création de l'ENSPIMA au sein de l'institut EVERING.

Cet ancrage sur le site universitaire bordelais et la totale intégration de Bordeaux INP à la politique de site dans tous ses aspects (formation, recherche, transfert, vie étudiante...) se concrétisent notamment au travers de grands projets structurants tels que l'Opération Campus, le CPER, le réseau de chaleur, le PUI, la réponse commune aux AAP ANR, le projet SUNSET pour « Sciences avec et pour une société en transitions » (SAPS), InnovationS...

Bordeaux INP : membre du Groupe INP

Bordeaux INP est membre du Groupe INP, avec Clermont-Auvergne INP, Grenoble INP, Lorraine INP et Toulouse INP. C'est un des principaux réseaux d'écoles d'ingénieurs (le premier au regard du nombre d'écoles qu'il fédère). Dans un contexte national où les écoles d'ingénieurs sont en compétition pour attirer les meilleurs candidats, la finalité de ce réseau est de développer l'attractivité de nos écoles vis-à-vis des candidats et des employeurs. Le développement du Groupe INP sur les cinq ans à venir prévoit entre autres la création d'un INP en Bretagne, le développement de La Prépa des INP, des actions communes à l'international, des actions dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociétale et le renforcement des actions de lobbying.

II - Etat des lieux

II - 1 / Le réseau communication

Organisation

Le réseau communication est constitué des services ou référents communication de chaque école, de La Prépa des INP et du service communication de l'établissement. Il assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de communication et est coordonné par la responsable communication de Bordeaux INP.

SERVICE COMMUNICATION Bordeaux INP

=> Définir et mettre en œuvre la politique de communication & la stratégie de marque en appui au projet d'établissement avec un positionnement scientifique fort afin de promouvoir l'image et l'identité de Bordeaux INP, de ses écoles et de La Prépa des INP.

Au-delà de ces objectifs, le service communication de Bordeaux INP est également un soutien, un élément fédérateur assurant la liaison et la coordination entre les services communication des 6 écoles et de La Prépa des INP.

SERVICES COMMUNICATION des écoles & de La Prépa des INP

=> Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication des écoles et de La Prépa des INP en cohérence avec celle de Bordeaux INP. Accroître la notoriété de la composante et l'attractivité de ses formations.

Chacune des composantes de l'établissement est dotée d'un référent ou d'un service communication chargé, auprès de son directeur, de mettre en œuvre la communication de la composante en fonction de ses spécificités.

Mutualisation

Des pôles d'expertise sont identifiés au sein du réseau communication permettant de mutualiser certaines actions spécifiques et ainsi renforcer les axes de communication suivants :

- **Communication dédiée au recrutement des élèves**
- **Communication recherche**
- **Communication internationale**
- **Relations presse**
- **Réseaux sociaux**

RESULTATS

- **Des pôles d'expertise de plus en plus performants et une meilleure rationalisation des coûts & des moyens**
 - [Étude] Retombées presse
 - [Études] Présence renforcée sur les réseaux sociaux



II - 2 / Le budget 2023

Le réseau communication au sein de Bordeaux INP, des écoles et de La Prépa des INP dispose d'un budget annuel.

| <u>Au niveau de l'établissement</u> | Fonctionnement | Masse salariale |
|---|----------------|-----------------|
| Budget de fonctionnement | | |
| Communication (dont 7500€ de recettes conventions) | 70K€ | 114,6K€ |
| Actions et animations sociales | 17K€ | |
| | | |
| <u>Au niveau des écoles et de La Prépa des INP</u> | 226,4K€ | 224,1K€ |
| | | |
| TOTAL | 313,4K€ | 338,7K€ |

III - Analyse F.F.O.R. de l'établissement (Forces, Faiblesses, Opportunités et Risques)

L'analyse F.F.O.R. permet d'identifier les forces et faiblesses de l'établissement ainsi que les opportunités et risques du contexte dans lequel il s'inscrit (situation en octobre 2023).

Forces :

- Établissement pluridisciplinaire, avec des écoles visibles à forte notoriété, reconnu pour une offre de formation d'excellence
 - Des formations ouvertes sur l'international « 8 étudiants sur 10 effectuent un séjour à l'étranger »
 - Forte culture de l'entrepreneuriat avec l'incubateur Bordeaux INPulse, et 1 diplôme d'établissement
 - 800 élèves-ingénieurs sensibilisés / an
 - 33 projets accompagnés en 2022-23
 - Projets 2023/24 : un nouvel espace « Incubateur », création d'une couveuse, etc
 - Des formations professionnalisantes
- Une recherche d'excellence dans 11 laboratoires en cotutelle (UMR avec université de Bordeaux et CNRS, INRAE, Arts & Métiers), 9 équipes-projets communes Inria
 - 5 écoles doctorales associées avec l'université de Bordeaux Sciences Chimiques, Sciences et Environnements, Mathématiques et Informatique, Sciences Physiques et de l'Ingénieur, Sciences de la Vie et de la Santé.
- Implication dans des structures dédiées à l'innovation et au transfert de technologie
 - Actionnariat commun de la SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) et de l'ADERA
 - Groupements d'intérêt scientifique (AIRBUS, Thales, CNRS, etc)
 - Partenariats forts avec les pôles de compétitivité et les clusters
- Association avec l'université de Bordeaux
- Des relations fortes avec les acteurs du monde socio-économique
 - Partenariats (CEA/CESTA, Storengy, ArianeGroup, etc)
 - 7 chaires sur des activités de recherche et de formation : biotechnologies, bois, chimie, cybersécurité, développement durable, IA, mobilité et transports intelligents
 - 28 structures et start-up hébergées en 2022 dans nos plateaux techniques
- Établissement fédérateur des formations d'ingénieurs en Nouvelle-Aquitaine
- Convention de coordination territoriale (CCT)
- Convention de coopération avec l'UPPA et l'Univ. de Poitiers
 - Développement des formations en apprentissage

Faiblesses :

- Notoriété encore grandissante, besoin de renforcer la cohésion interne et circulation de l'information (Bilan enquête QVT 2023)
- Besoin de renforcer encore la lisibilité des relations internationales
- Des ressources très limitées compte-tenu de nos opportunités de développement

Opportunités :

- Positionnement stratégique affirmé sur des enjeux sociétaux d'avenir
 - Opportunité pour l'insertion professionnelle des diplômés
 - Accroissement de l'intérêt pour les formations transverses (recommandations CTI, attentes du monde socio-économique)
- Dynamique de la filière aéronautique & spatiale en Nouvelle-Aquitaine
> Montée en puissance de l'ENSPIMA, école interne à Bordeaux INP
- Nouveau bâtiment ENSEGID innovant et exemplaire en matière de dévelop. durable
- Appartenance au Groupe INP : un réseau reconnu pour la qualité de ses formations, l'excellence de sa recherche et son rôle dans le développement économique (visibilité nationale et internationale)
 - Projet de création d'un INP en Bretagne
 - Projet d'ouverture La Prépa des INP à Brest
- Ancrage sur un site universitaire d'excellence
 - Associé par décret à l'université de Bordeaux
- Projets communs dans le cadre de l'institut Evering
- Projets stratégiques (UBgrads, ACT, InnovationS, grands projets de recherche, ...)
- Établissement associé au projet SUNSET et donc à la labellisation « Science Avec et Pour la Société (SAPS)
- Coordination et développement des formations d'ingénieurs dans le cadre de la convention de coordination territoriale
- Dynamique de la Région et de la Métropole
 - Nouvelle-Aquitaine : région attractive : 3^{ème} région économique de France, 4^{ème} région française (hors Ile de France) pour l'investissement « Recherche et transfert »
 - Bordeaux : 7^{ème} ville étudiante de France, labellisée French Tech

Risques :

- Départ de Toulouse INP au sein du Groupe INP
- Confusion encore persistante due à un positionnement multiple
=> école + Bordeaux INP + dynamique régionale (dispositif « école partenaire »)
- Fragilisation des ressources
 - Évolutions législatives de la taxe d'apprentissage
 - Diminution du niveau de prise en charge de l'apprentissage
 - Augmentation des charges (énergie, prestataires marchés publics, ...)

IV - Les publics cibles de l'établissement

IV – 1-Cibles internes

- **les élèves- ingénieurs**
- **le personnel** : enseignants, enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques (BIATSS)

IV – 2-Cibles externes

- **les étudiants et leurs familles** : élèves de classes préparatoires (1^{ère} et 2^{ème} années), lycéens (1^{ère}, terminale, BTS), universitaires (BUT, parcours licence et master), et leurs familles
- **les enseignants** : professeurs de classes prépas, lycées, enseignants-chercheurs des universités
- **les conseillers d'orientation et prescripteurs de formation** : CIO, SCUIO, documentalistes et conseillers d'orientation (Onisep, Dronisep, Cidj, Crij, Bij)
- **les entreprises** : grandes entreprises et PME-PMI, au niveau local, régional et national (dirigeants d'entreprises, DRH, ingénieurs, responsables services de formation continue...)
- **les acteurs publics locaux** : Conseil régional, Conseil départemental, Rectorat, Bordeaux Métropole, mairies, Chambre de commerce et d'industrie...
- **les acteurs publics nationaux** : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère éducation nationale...
- **les partenaires** universitaires, établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, EPST, institutions...
- **les relais** : les diplômés, les journalistes (presse écrite, internet)



Politique de communication

2024

V - Stratégie de communication Bordeaux INP

La stratégie générale de communication proposée par la direction générale est validée par le Conseil d'administration de Bordeaux INP. Elle tient compte des différents indicateurs de l'établissement (rapport HCERES, enquêtes, etc) et s'inscrit dans la stratégie globale définie dans le projet d'établissement en s'appuyant sur des enjeux à forte implication sociétale :

- **Alimentation**
- **Développement durable et responsabilité sociétale**
- **Santé**
- **Transition énergétique**
- **Transformation numérique**

Parallèlement, le 18 septembre dernier, le séminaire stratégique du comité de direction de Bordeaux INP, composé de la direction générale et des directions des composantes, a consacré un temps d'échanges sur la stratégie générale en matière de communication interne et externe. Certains objectifs stratégiques ont ainsi été partagés lors du comité de direction en présence du réseau communication :

Communication externe : Groupe INP, établissement et écoles

- Développer la marque INP et ses spécificités par rapport aux autres réseaux d'écoles
- Communiquer sur la recherche et le transfert et son impact sur nos formations
- Mettre en avant le développement durable et la responsabilité sociétale

Communication interne

- Appropriation de la stratégie : celle de l'établissement et celle de son école
- Connaissance de l'organisation et des processus
- Sentiment d'appartenance aux deux niveaux école et établissement

Bordeaux INP doit être envisagée comme une marque « caution » à laquelle l'ensemble des écoles (interne et partenaire) se réfère.

Positionnement de Bordeaux INP

Le service communication assure la promotion de **l'établissement Bordeaux INP, fédérateur des écoles d'ingénieurs publiques en Nouvelle-Aquitaine tout en affirmant l'identité de ses écoles et de La Prépa des INP.**

Axes de communication « FORMATION – RECHERCHE – TRANSFERT DE TECHNOLOGIE »

Signature

« Révélateur des talents de demain »

Positionnement des écoles internes et de La Prépa des INP

Les chargées de communication des écoles assurent une communication spécifique, **au nom de leur école tout en affirmant leur appartenance à l'établissement.**

Axe de communication

« Une école d'ingénieurs publique de Bordeaux INP »

Signature

« **La Prépa des INP** : Un autre style de prépa »

« **L'ENSC - Bordeaux INP** : L'ingénieur des mondes humains, artificiels et hybrides du futur »

« **L'ENSEGID - Bordeaux INP** : L'ingénieur engagé pour la gestion durable des ressources naturelles »

« **L'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** : L'ingénieur du monde numérique »

« **L'ENSMAC - Bordeaux INP (ex ENSCBP)** : Sciences et transitions -

L'ingénieur engagé et responsable »

« **L'ENSPIMA - Bordeaux INP** : L'ingénieur acteur de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense du futur. »

« **L'ENSTBB - Bordeaux INP** : L'ingénieur du vivant pour la santé de demain »

Positionnement des écoles partenaires

Depuis 2015, le dispositif "école partenaire" a pour objectif de structurer les formations d'ingénieurs du territoire et de constituer un ensemble régional coordonné d'offre de formation et de recherche alliant les sciences de l'ingénieur et du vivant aux sciences du management. Ce partenariat permet de développer la visibilité et l'attractivité des écoles d'ingénieurs publiques en Nouvelle-Aquitaine. Afin d'affirmer l'appartenance au groupe et renforcer la cohérence de notre image de marque, les écoles partenaires développent une communication commune et concertée avec Bordeaux INP.

Axe de communication

« Une école d'ingénieurs publique, partenaire de Bordeaux INP »

Affichage et référencement

Le référencement et l'affichage de notre établissement et de ses écoles est une étape importante dans la communication et doivent être déclinés durablement pour une meilleure visibilité.

Affichage défini pour les écoles internes de Bordeaux INP

ENSC - Bordeaux INP

ENSEGID - Bordeaux INP

ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

ENSMAC - Bordeaux INP (ex ENSCBP)

ENSPIMA – Bordeaux INP

ENSTBB - Bordeaux INP

Chaque école affirme son appartenance à Bordeaux INP sur ses supports de communication (citation, encart de présentation)

=> enquêtes & classements ou toutes publications de type articles, interviews, hors objets promotionnels et plaquettes institutionnelles

Affichage défini pour les écoles partenaires de Bordeaux INP

ENSGTI*

ENSI Poitiers*

ISABTP*

*école partenaire de Bordeaux INP

Afin de faciliter les modalités d'exploitation de la marque Bordeaux INP tout en respectant la lisibilité et le lien de coopération avec les écoles partenaires, une charte spécifique a été rédigée.

Politique de communication en appui au projet d'établissement

déclinée au travers des axes stratégiques de développement de Bordeaux INP pour conforter la communication institutionnelle et rendre lisible le choix, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur la stratégie développée au sein du réseau communication de l'établissement, notamment en terme de positionnement et de complémentarité, les actions & supports de communication des écoles et de La Prépa des INP sont référencées en gris.

**RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL ET NATIONAL : BORDEAUX INP « un acteur territorial majeur dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation pour répondre aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux »
ET MEMBRE DU GROUPE INP**

- ⇒ **Objectif : Inscrire le développement de l'établissement dans le cadre d'une politique de site tout en participant pleinement à la construction du paysage de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (local, régional et national)**
- **Affirmer le positionnement au sein d'une politique de site**
Associé à l'université de Bordeaux, Bordeaux INP participe avec ses autres partenaires académiques et scientifiques au rayonnement du campus bordelais.
 - Contribution au rayonnement des grands projets structurants du site (Sunset (SAPS), InnovationS, Aquitaine Terre d'Eau, Opération campus, etc) : valorisation site web, newsletter externe et réseaux sociaux, membre des réunions de coordination partenariale (SAPS, Fête de la science)
- **Développer l'appartenance au Groupe INP**
 - Attractivité & recrutement : Promotion nationale (salon)
 - Visibilité « La Prépa des INP » (axe de communication décliné sur l'ensemble des supports de communication)
 - Notoriété : création et diffusion d'un encart « Groupe INP » sur la majorité des supports PRINT et numériques (plaquettes, site web, réseaux sociaux)
 - Boutique en ligne
 - Plateforme d'orientation commune « Génération Zébrée »
 - **PROJETS DANS LA CONTINUITE**
 - **Contribuer à la visibilité médiatique et les Relations-Presses**
 - **Pérenniser l'évènement commun (Afterwork DD&RS)**
- **Renforcer la visibilité de Bordeaux INP & ses écoles partenaires**
 - Positionnement affirmé et décliné dans la stratégie de communication (supports, actions et évènements)
=> Axe de communication : Bordeaux INP et ses écoles partenaires « un acteur territorial majeur dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation pour répondre aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux »

CULTIVER LA DYNAMIQUE DU CONTINUUM FORMATION-RECHERCHE-INNOVATION

- ⇒ **Objectif : Renforcer la synergie entre les missions de formation, de recherche et de transfert pour permettre de conforter le positionnement de l'établissement**
- **Présentation institutionnelle** : missions FRT et valeurs de Bordeaux INP
- **Relations presse** : fidélisation de la presse locale et ciblage des contacts par thématiques (exemple : alimentation, développement durable, robotique, ...)
- **Revue de presse** <https://www.bordeaux-inp.fr/fr/revue-de-presse>
- Dossiers & interviews au travers des **newsletters** interne & externe
- Actualités du **site web**
- Podcasts **Les conversations de Bordeaux INP [nouveau format]**

[POSITIONNEMENT STRATEGIQUE]

Centrer la visibilité, l'attractivité des formations et affirmer l'expertise scientifique et technologique sur les 5 enjeux

- ⇒ **Objectif : Être en adéquation avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en affirmant le positionnement stratégique de l'établissement et en valorisant les synergies entre écoles et laboratoires**
- **Conférence débat « Science INPhuse » [nouveau format]**
- **Dossiers thématiques (diffusion newsletter interne / externe)**
- **PROJETS DANS LA CONTINUITE**
 - Valoriser l'engagement DD&RS de l'établissement en adéquation avec les axes stratégiques proposés dans la future politique DD&RS de Bordeaux INP (présentée et votée au CA, février 2022)

ACCROITRE LA VISIBILITE ET L'ATTRACTIVITE DES FORMATIONS AU NIVEAU NATIONAL

- ⇒ **Objectif :**
 - Attirer les meilleurs étudiants et garantir leur employabilité
 - Valoriser les transversalités et complémentarités entre les écoles
- **PROJETS DANS LA CONTINUITE**
 - **Intensification des témoignages vidéos (enseignants-chercheurs, étudiants, diplômés)** => valorisation site web, ENT, newsletter, réseaux sociaux
 - **Participation au rayonnement de la marque Groupe INP**
- **Campagne promotionnelle auprès des prescripteurs** (mailing auprès des classes prépas régionales, CIO, SUIO, ...) au niveau établissement et des écoles
- **Campagne auprès des admissibles des concours** (ENSMAC, ENSEGID, ENSEIRB-MATMECA, ENSPIMA)
- **Plaquettes institutionnelles** des écoles, de La Prépa des INP et des **BDE** (Bureau des élèves) => déclinaison des plaquettes écoles partenaires
- **Catalogue « formation continue »** (ENSMAC, ENSTBB)
- **Média planning** (insertions publicitaires dans des guides spécialisés)
- Présence renforcée sur les **réseaux sociaux**

- **Sensibilisation à l'entrepreneuriat** (en appui au chargé de mission)
 - Supports : plaquette, affiches, visuels réseaux sociaux, vidéos
- **Partenaire « Les cordées de la réussite »**
- Participation à l'appel à projets **Ingénieuses**
- **Evènements :**
 - Coordination et promotion des portes ouvertes et des salons (Studyrama, L'ETUDIANT) – format numérique et/ou en présentiel
 - Animation des portes ouvertes et des salons
 - Campagne forums Grandes écoles
 - Accueil & visites de lycéens

Soutenir et valoriser l'excellence de la recherche et du transfert

⇒ **Objectif :**

- *Développer les liens pour favoriser les activités partenariales avec le monde scientifique*
- *Amplifier la communication sur des activités marquantes Recherche*
- *Valoriser les interactions et le continuum des activités menées entre les plateaux technologiques, les structures accueillies, les formations dispensées dans les écoles et les laboratoires de recherche*
- *Faire venir les meilleurs enseignants-chercheurs de France et de l'étranger*
- Mise en place un groupe de travail associant la vice-présidente recherche, les directions recherche des écoles et le réseau communication pour travailler sur la communication recherche
- Mise en place d'un **partenariat étroit avec la ville de Talence** contribuant à la diffusion de la culture scientifique
- **PROJETS DANS LA CONTINUITE**
 - **Participer à la vulgarisation & la médiation scientifique du site bordelais**
=> groupe de travail avec le CNRS, INRAE, Ubx, Arts&Métiers, Inria...
=> membre des réunions de coordination partenariale (SAPS) + Fête de la science
 - **Site web** => continuer de développer les pages médiation scientifique + actualités
- **Newsletter externe** « La lettre d'infos de Bordeaux INP » (dossiers thématiques, agenda des évènements recherche et des laboratoires)
- **Valorisation des projets à périmètre « InnovationS»**
- **Campagne Réseaux sociaux** (Portraits EC « Dr. Labo & Mr. Prof », La question scientifique de Bordeaux INP, Zoom dans nos labos)
- **Évènements**
 - Journée scientifique de Bordeaux INP placée sous le thème de la transdisciplinarité à destination des personnels et des étudiants de Bordeaux INP ainsi que ses partenaires scientifiques et académiques
 - Participation au Circuit Scientifique Bordelais (Fête de la Science)
 - Accueil et accompagnement des évènements recherche (toutes écoles confondues) : workshops, séminaires recherche, journée des doctorants, les RDV de la recherche, conférences scientifiques

Favoriser et développer les relations avec les entreprises

⇒ Objectif :

- Développer les partenariats avec le monde socio-économique (transfert de technologie, taxe d'apprentissage, mécénat, alternance)
 - Assurer une bonne insertion professionnelle des étudiants (stages et emploi)
 - Développer la formation continue
 - Newsletter externe mensuelle « La lettre d'infos de Bordeaux INP » (dossiers thématiques, actualités, agenda des événements établissement)
 - Page sur le réseau social X (ex twitter)
 - Présence à renforcer sur LinkedIn
 - Accroître et fidéliser le nombre d'abonnés
 - Augmenter le taux d'engagement
 - Podcasts Les conversations de Bordeaux INP [nouveau format]
Sujet : Former des ingénieurs prêts à relever les défis sociétaux d'aujourd'hui et de demain "L'entreprise au cœur de la formation"
- Campagne taxe d'apprentissage
 - Plaquettes entreprises
 - Évènements :
 - Forums entreprises
 - Journée / Rencontre métiers
 - Communication auprès des réseaux des diplômés
 - Partenariats formalisés avec des entreprises
 - Accueil & visites d'entreprises

Déployer les relations internationales comme un levier de développement et de visibilité

⇒ Objectif :

- Accroître la visibilité nationale et internationale de l'offre de formation des écoles et de la recherche du site
 - Capitaliser sur l'attractivité du territoire pour promouvoir les valeurs de l'établissement
 - Encourager la mobilité entrante et sortante
- PROJETS DANS LA CONTINUITE
 - Valoriser la mobilité entrante et sortante (témoignages vidéos)
 - Salon
 - Présence sur le salon EAIE (European Association for International Education)
 - Site web en anglais <https://www.bordeaux-inp.fr/en>
=> réflexion sur une refonte du site en anglais menée par le Vice-président et les directions des Relations internationales
 - Fiches de présentation en anglais : écoles + formations (toutes écoles confondues)
=> à adapter en fonction de la réflexion sur une refonte du site en anglais

Internationalisation des formations

- **Site web « Rubrique International »** -
(Partenariats et programmes internationaux, summer school, venir ou partir à l'étranger, choisir Bordeaux et sa région)
=> à adapter en fonction de la réflexion sur une refonte du site en anglais
- **Supports** (plaquette & signalétique)
- **Appui à l'organisation des summer schools** (flyers, programme, digital)
- **Fidélisation des partenaires internationaux** (goodies)
- **Feuillet Master of science (ENSMAC)**
- **Promotion mobilité entrante et sortante (appui aux relations internationales)**

Une recherche inscrite dans des réseaux internationaux

- **Valorisation des LIAs** (site web, dossier de presse)

Développer les relations entre les étudiants et conforter l'« esprit de groupe »

⇒ **Objectif :**

- **Partager les valeurs de l'établissement**
- **Valoriser les actions transverses et coopérations intra-établissement**

- **PROJET DANS LA CONTNUITE**
 - **Mise à jour du nouvel ENT (amélioration et enrichissement de contenus)**
Date mise en service => novembre 2023
- Informer
 - **Espace rentrée « profil étudiant »** du site web
 - **Compte Instagram (cible essentiellement étudiante)**
 - **Affichage dynamique**
 - **Newsletter mensuelle**
 - **Communication interne école (mail, RS, affichage dynamique, ...)**
 - **Accompagnement des projets étudiants**
- Fédérer
 - **Accompagnement : Journée de cohésion Harmon'INP (organisée par Le Binks)**
 - **Présence renforcée sur Facebook et Instagram**
 - **Vidéos** sur la chaîne YouTube
 - **Boutique en ligne**
 - **Goodies** offerts aux élèves élus et aux primo-entrants
 - **Soutien aux projets étudiants**
- Rencontrer & partager
 - **Réunions avec les élèves élus et Le Binks**
 - **Organisation des réunions de rentrée, des remises des diplômes**
 - **Évènements étudiants**

Construire une identité partagée et développer le sentiment d'appartenance pour cultiver l'« esprit établissement » auprès des personnels

Objectif : Fédérer le personnel enseignants, enseignants-chercheurs et administratifs autour du projet d'établissement et former les ambassadeurs de demain

- **PROJET DANS LA CONTINUITÉ**
 - **Mise à jour du nouvel ENT (amélioration et enrichissement de contenus) :**
Date mise en service => novembre 2023
- **NOUVEAUTES**
 - Améliorer la circulation de l'information et une meilleure cohésion des fonctions supports et soutien
Un questionnaire sur la qualité de vie au travail (QVT) a été réalisé auprès des personnels de l'établissement en mars 2023 afin de mesurer leur bien-être et la qualité de leur vie au travail. L'analyse des résultats et le bilan ont été rendus publiques et sont disponibles sur l'ENT. Un groupe de travail a été constitué afin de dégager des actions d'amélioration : la communication et l'appropriation de l'établissement doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.
- Informer
[Suite bilan QVT] Pour une meilleure circulation de l'information et une meilleure cohésion des fonctions supports et soutien
 - **Accueil des nouveaux personnels** (appui à la DRH)
 - **Supports & valorisation en appui au projet de l'établissement (Infographies, guides, bilan)**
 - **Newsletter mensuelle « Les RDV de Bordeaux INP » [Nouveau format]**
 - **Réunions d'information [Nouveau format]**
 - **Communication interne école (réunions d'information)**
- Fédérer
[Suite bilan QVT] Pour une meilleure appropriation de l'établissement
 - **Un événement fédérateur [format en cours de réflexion]**
 - **Boutique en ligne**
 - **Goodies** offerts lors des événements (buffet de fin d'année, départ à la retraite, ...)
- Rencontrer & partager
 - **Arbre de Noël** des enfants du personnel
 - **Vœux du directeur général & bilan** de l'année écoulée
 - **Buffet des personnels** Bordeaux INP / Remise des palmes académiques
 - **Évènements spécifiques écoles**

VI- Rétroplanning

| | SEPT. | OCT. | NOV. | DEC. | JANV. | FEV. | MARS | AVRIL | MAI | JUN | JUILLET |
|--|-------|------|------|------|-------|------|------|-------|------|------|---------|
| Supports institutionnels Bordeaux INP | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Newsletter «La lettre d'infos» | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Infographies des supports écoles | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Mediaplanning | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Relations presse | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Réseaux sociaux | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Animation & gestion du site internet | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Mise à jour du site en anglais | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Evènements internes | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Réunions d'informations | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Newsletter Les RDV de Bordeaux INP | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Espace de rentrée étudiants (site web) | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Espace Numérique de Travail | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Relat. vie associative (Le Binks, Harmon/INP) | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Boutique en ligne | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Journées portes ouvertes | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Salons étudiants & soutien JPO | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Actions de sensibilisation (Ingénieuses, Cordées de la réussite, fête de la science) | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Journée Scientifique | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Conférence débat | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Communication interne (suite bilan QVT) | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Communication DD&RS | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Communication & médiation scientifique | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Communication internationale | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| Renouvellement Signalétique interne/externe | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |

 Actions sur une période donnée
 Actions récurrentes sur l'année

VII- Répartition des dépenses et des recettes du réseau communication (hors masse salariale)

Prévisions 2024

| Dépenses | 2024 | 2023 |
|--|-----------------|--------------------|
| Développer la visibilité nationale et internationale de l'établissement auprès de ses publics cibles | 31 000,00 € | 44 000,00 € |
| Valorisation de Bordeaux INP & ses écoles partenaires | 21 500,00 € | 18 000,00 € |
| Valorisation de la culture scientifique / technique et de la recherche (or budget recherche : financement Journée scientifique, goodies) | 4 000,00 € | 1 300,00 € |
| Sous-total / communication externe | 56 500,00 € | 63 300,00 € |
| Fédérer les personnels & étudiants autour du projet d'établissement et construire une identité partagée | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Renforcer la cohésion et cultiver l'esprit du groupe | 27 000,00 € | 19 000,00 € |
| Sous-total / communication interne | 32 000,00 € | 24 000,00 € |
| Divers | 5 750,00 € | 6 850,00 € |
| Total communication | 94 250 € | 94 150,00 € |
| Dotation | | |
| Communication | 70 000 € | 87 000,00 € |
| Actions & animations sociales | 17 000 € | |
| Recettes | | |
| Participation des écoles partenaires (salons, supports) | | 7 500,00 € |
| Total | | 94 500,00 € |



Annexes

Descriptif des actions & supports de communication répertoriés par objectifs

COMMUNICATION INTERNE

- ⇒ **CONSTRUIRE UNE IDENTITE PARTAGEE ET UN SENTIMENT D'APPARTENANCE POSITIF POUR FORMER LES AMBASSEURS DE BORDEAUX INP**
- ⇒ **IMPLIQUER LES PERSONNELS ET LES ETUDIANTS DANS LES EVOLUTIONS DE L'ETABLISSEMENT**
- ⇒ **CONFORTER LA RELATION D'APPARTENANCE A L'ETABLISSEMENT PERMETTRA A NOS PERSONNELS DE CULTIVER « L'ESPRIT DU GROUPE »**

Un **questionnaire sur la qualité de vie au travail (QVT)** a été réalisé auprès des personnels de l'établissement en mars 2023 afin de mesurer leur bien-être et la qualité de leur vie au travail. L'analyse des résultats et le bilan ont été rendus publiques et sont disponibles sur l'ENT. Un groupe de travail a été constitué afin de dégager des actions d'amélioration :

La communication et l'appropriation de l'établissement doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

La stratégie de communication interne devra mieux fédérer les personnels et les étudiants autour du projet d'établissement et de les faire adhérer à la stratégie générale. Par le biais de supports et d'actions de communication fédérateurs, il est important d'expliquer le rôle de Bordeaux INP, ses missions, ses objectifs et de multiplier les échanges afin que les personnels puissent s'approprier et partager les valeurs de l'établissement.

Mobiliser, avancer ensemble vers un objectif commun, est possible grâce à une information adaptée et bien relayée. En effet, mieux informés et conscients des objectifs à atteindre, les personnels / étudiants, qui sont la force vive et les ambassadeurs de l'établissement, peuvent adhérer aux projets du groupe et les défendre.

La liste des actions cités ci-dessous visent à **faciliter la circulation de l'information**, de la réflexion du projet jusqu'à son aboutissement, et à **favoriser la communication descendante¹, ascendante² et transversale³**.

Message (à affiner en fonction des pistes de réflexion du GT QVT)

« Bordeaux INP est une marque de qualité, une bannière qui peut permettre aux écoles, aux personnels et aux étudiants de s'engager sur des projets et/ou de bénéficier d'actions et outils supplémentaires qui ne pouvaient se concevoir dans le domaine restreint d'une école. »

¹ Communication de la direction vers le personnel

² Communication du personnel vers la direction

³ Communication entre les personnels

Il est important d'être à l'écoute des personnels ou des étudiants pour mieux connaître leurs attentes et conforter le sentiment d'appartenance. Le service sera donc à l'écoute du groupe de réflexion constitué dans le cadre de l'enquête QVT.

PLAN D' ACTIONS

PROJET TRANSVERSE - COMMUNICATION & DSI (porteurs de projet)

NOUVEL ESPACE DE TRAVAIL

Le nouvel ENT de l'établissement permet d'accéder aux services numériques, aux applications métiers de Bordeaux INP ainsi qu'à du contenu éditorial, de façon sécurisée et adaptée en fonction des catégories d'utilisateurs (étudiants, enseignants-chercheurs, personnels administratifs). Cette nouvelle plateforme a été mise en production au mois de novembre 2023 et nécessitera des mises à jour à la fois technique et éditorial (améliorations et enrichissement des contenus) dans le courant de l'année 2024.

AMELIORER LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET IMPLIQUER LES PERSONNELS DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les actions et supports à destination des personnels

- Newsletter mensuelle **LES RDV de Bordeaux INP [Nouveau format]**

La newsletter d'information est envoyée tous les mois jusque-là à l'ensemble des personnels. Elle permet d'annoncer les actualités, l'évolution des grands projets, les événements internes ou externes à l'établissement, etc.

La ligne éditoriale, en accord avec les axes stratégiques de l'établissement, permet notamment de définir en amont des dossiers de fond contribuant ainsi à la vulgarisation scientifique.

Outre les informations émanant des services généraux de Bordeaux INP, la newsletter est également alimentée par les responsables de communication et autres personnels des écoles qui souhaitent diffuser des informations.

Néanmoins et suite à la mise en place du nouvel ENT, il est proposé de faire évoluer son contenu et de réaliser une infolettre (contenus ciblés, exemple : edito, 3 chiffres clés, 2 actus phares, 1 actu DDRS, 4 actus écoles ou Prépa, 2 actus scientifiques).

En effet, la nouvelle maquette de l'ENT offre la possibilité de partager un agenda commun (établissement ou composantes) et de valoriser, si nécessaire quotidiennement, les actualités phares de l'établissement.

Un sondage sera réalisé pour répondre au mieux aux attentes des usagers (personnels & étudiants).

- **Réunions d'informations** du personnel **[Nouveau format]**

Ces réunions sont un moyen d'informer et d'expliquer les grands projets de l'établissement pour que tous les personnels aient un niveau d'information équivalent. La communication orale permet de développer une relation de proximité, de souder les collègues autour d'un

thème particulier et de les faire adhérer. Elle favorise l'échange et suscite une interaction entre la direction générale et les personnels.

Animées par le directeur général, elles permettent de faire un état des lieux et présenter les projets à venir.

Il est envisagé de proposer des réunions d'information plus régulières visant à aborder des sujets spécifiques, qui soient liés à nos activités de F-R-T, des projets ou des domaines d'intérêt particuliers (RH, H&S, ...). Elles contribueront à favoriser la communication interne et l'appropriation des projets en cours et des décisions prises. Elles seront déterminées en fonction de l'actualité. Les 2 traditionnels temps forts quant à eux au mois de janvier (lors des vœux du directeur général), et en juillet (lors du buffet des personnels) resteront fixes sur les périodes habituelles.

- **Site internet** bordeaux-inp.fr

Bordeaux INP investit pleinement, au travers de 2 de ses écoles, le secteur des TIC et plus largement le monde du numérique. Il est donc important qu'il incarne une image de modernité, de dynamisme et de haut niveau technologique. Une attention particulière doit donc être apportée pour maintenir des outils interactifs en phase avec les évolutions technologiques.

- Mise à jour de la « rubrique Communication » et de la page d'accueil de l'ENT (actus, agenda institutionnel, médias)

L'espace de travail est un outil indispensable pour faciliter la circulation de l'information et assurer un meilleur fonctionnement de travail. Tous les services généraux (DRH, direction financière, HS, direction de la gestion du patrimoine...) ont un espace dédié pour publier leurs documents.

Le service communication y dépose tous les outils de communication : logos, charte graphique, plaquettes, supports powerpoint, papeteries, guides...

La nouvelle maquette de la page d'accueil permet désormais de partager également les actus phares de l'établissement et de ses composantes, de consulter les agendas et de valoriser les derniers événements ou témoignages au sein de l'établissement (podcasts, vidéos).

- Réalisation de **goodies / Boutique en ligne**

Les objets publicitaires contribuent à affirmer la personnalité et la notoriété de Bordeaux INP et cultivent le sentiment d'appartenance. L'établissement continuera de distribuer ces goodies (ex : sacs, stylos, t-shirts, mugs, blocs notes) à l'effigie de la marque Bordeaux INP tout en considérant les enjeux sociétaux et environnementaux. Parallèlement, l'établissement propose de porter fièrement les couleurs du Groupe INP et de Bordeaux INP au travers de sa boutique en ligne.

Les actions, supports et événements à destination des étudiants

- **Soutien à la journée de cohésion** des primo-entrants Harmon'INP

La journée de cohésion Harmon'INP est un événement organisé par Le Binks.

Elle a rassemblé pour sa 2^e édition plus de 1000 personnes sur la journée (toutes années confondues). Ponctuée d'animations, cette demi-journée a pour objectif de faire découvrir aux primo-entrants le tissu associatif des composantes, de rencontrer le vice-président élève-ingénieur (VPEI), et de participer au discours de bienvenue du directeur général de Bordeaux INP.

Cette année encore, les festivités ont ensuite continué sur le parvis de l'établissement rassemblant plus de 700 étudiants qui ont porté haut les couleurs de leur école & de La Prépa !

Le service communication de l'établissement apporte son soutien aux membres du Binks (organisation, logistique et suivi de budget) et offre un kit de bienvenue aux 1A (t-shirt, bandana aux couleurs de la composante, ecocup, stickers).

Prochaine édition : jeudi 26 septembre 2024.

- **Réunions d'information avec les élèves élus et Le Binks (2 à 3 réunions / an)**

Deux à trois fois par an (au minimum), le directeur général, le vice-président en charge de la formation et la communication de Bordeaux INP réunissent les élèves élus aux conseils de Bordeaux INP (CA, CE) ainsi que les présidents des bureaux des élèves et le président du Binks pour présenter un état des lieux des projets et l'actualité de l'établissement. Ce moment est également l'occasion d'échanger sur les besoins des étudiants, leurs attentes ou suggestions.

- **Espace de rentrée de l'étudiant (www.bordeaux-inp.fr/bienvenue)**

Un espace de rentrée dédié aux primo-entrants est disponible depuis le site internet de l'établissement (accès profil étudiant). On y retrouve les grandes rubriques pour découvrir l'établissement, les écoles / La Prépa des INP ainsi que toutes les informations pratiques (restauration sur les campus, médecine préventive, lieux culturels des campus, équipements sportifs, ...) pour faciliter la rentrée des étudiants.

- **Newsletter mensuelle « Les RDV de Bordeaux INP des étudiants »**

Cette newsletter est envoyée aux étudiants tous les mois. Elle permet de les informer sur les actualités et projets de l'établissement. Ce support contient également des informations sur la vie étudiante dans les écoles (participation 4L Trophy, croisière Edhec,...) favorisant un esprit de groupe. Cependant, le format de cette newsletter devra également être repensée (CF newsletter à destination des personnels). *Un sondage sera donc réalisé pour répondre au mieux aux attentes des usagers (personnels & étudiants).*

CONSTRUIRE UNE IDENTITE PARTAGEE ET DEVELOPPER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE A L'ETABLISSEMENT

Les événements à destination des personnels

- **Buffet des personnels / Remise des palmes académiques - 1^{er} jeudi de juillet**

Tous les ans, la direction générale de l'établissement convie les personnels à un buffet qui a lieu le 1^{er} jeudi de juillet ; l'occasion de remettre les palmes académiques et de saluer les départs à la retraite.

Source de cohésion, ce déjeuner permet à tous les personnels de se retrouver et d'échanger lors d'un moment convivial.

- **Arbre de Noël des enfants du personnel - dernier mercredi de déc. avant les congés**

Tous les enfants du personnel (de 0 à 12 ans) recevront un cadeau du père Noël avec cette année exceptionnellement un petit message vidéo.

- **Vœux du directeur général et bilan de l'année écoulée - 1^{er} jeudi de janvier**

Cet événement a lieu le 1^{er} jeudi de janvier après les vacances scolaires. Le directeur général dresse alors un court bilan de l'année et présente les grands projets à venir. (présentiel ou distanciel - *en attente des mesures en vigueur*)

- **Accueil des nouveaux personnels - 1^{er} lundi de septembre**

Tous les nouveaux personnels (enseignants, BIATSS titulaires ou non) sont accueillis le matin du 1^{er} lundi de septembre par l'équipe de direction de Bordeaux INP, les directeurs d'écoles et les services généraux. Ils assistent à 2h de présentation de Bordeaux INP, des écoles, de La Prépa des INP et de l'organisation des services. Ils reçoivent également à cette occasion le « kit du nouvel arrivant » composé de la plaquette Bordeaux INP, du guide d'accueil, goodies, des plans du tram et de Bordeaux...

Cette journée est organisée par l'équipe de la direction des ressources humaines.

Les événements à destination des étudiants

- **Encourager les grandes opérations scientifiques, humanitaires, culturelles ou sportives**, dans lesquelles les étudiants des écoles seront partie prenante

Deux types d'opérations possibles : valoriser les champs de compétences de l'établissement et de ses écoles ou véhiculer ses valeurs. Cette opération est concentrée sur un nombre limité d'actions et peut se prolonger sur plusieurs années.

COMMUNICATION EXTERNE

- ⇒ AMELIORER LA NOTORIETE DE L'ETABLISSEMENT AUPRES DE SES PUBLICS CIBLES (NIVEAU REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL)
- ⇒ ACCOMPAGNER LA STRATEGIE DE SITES BORDELAIS, NEO-AQUITAIN ET L'ASSOCIATION AVEC LE GROUPE INP
- ⇒ ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DE BORDEAUX INP, SES ECOLES ET LA PREPA DES INP (AUPRES DES ETUDIANTS, DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS)
- ⇒ VALORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION
- ⇒ FAVORISER & DEVELOPPER LES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES
- ⇒ DEVELOPPER LA FORMATION CONTINUE

Il s'agit de mieux faire connaître l'établissement au niveau national et international et de le positionner comme un acteur majeur du site de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine dans les domaines des formations d'ingénieur (formation initiale et continue) et de la recherche, pour :

Message

« BORDEAUX INP « un acteur territorial majeur dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation pour répondre aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux »

DEVELOPPER LA VISIBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE DE BORDEAUX INP & SES ÉCOLES PARTENAIRES

- **Communication audiovisuelle : accroître les vidéos et développer les podcasts**

Entre avancée technologique, mise en place du télétravail et malgré tout, une crise sanitaire qui aura bousculé nos habitudes de communication, le digital a pris une place très importante et aura été déployé encore un peu plus dans nos outils et usages de communication. L'établissement va donc continuer de proposer de nouveaux contenus vidéos (format témoignage) avec la mise à disposition d'une application mobile à destination des personnels, enseignants et alumni. Parallèlement, et suite au succès des premières saisons de podcasts (+ de 33000 écoutes), Bordeaux NP prévoit de maintenir la production et diffusion de ses podcasts en faisant évoluer son format. La 3^e saison sera publiée sous la forme d'épisodes mettant en exergue 3 temps forts (le flash Actus, l'interview de l'invité et la chronique « décryptage d'une actu scientifique »). Ils traiteront de sujets variés (scientifiques ou stratégiques) et seront publiés à intervalles réguliers (5 épisodes entre novembre > juillet).

- **Présentation institutionnelle de Bordeaux INP**

La présentation institutionnelle valorise les missions de formation, de recherche et de transfert de technologie au sein de Bordeaux INP. Elle permet également de mettre en avant les valeurs de l'établissement et ainsi conforter le positionnement et l'attractivité de Bordeaux INP (force du groupe, ADN de l'ingénieur Bordeaux INP, ambition à l'international, etc.).

Ce support vient en complément d'information par rapport aux plaquettes écoles qui, quant à elles, développent l'offre de formation et donnent des informations plus détaillées et précises.

Dans le cadre de la démarche DDRS et des nouveaux usages, ce support de présentation sera dynamique et exclusivement accessible en ligne, un flyer sera en parallèle imprimé (renvoi QR code) et sera distribué aux élèves et partenaires à l'occasion de tous les événements comme les Portes Ouvertes, conférences, séminaires et autres visites de partenaires (industriels, institutionnels ou scientifiques). *Une enquête sera réalisée auprès d'un panel représentatif.*

- **Vidéo institutionnelle [version française]**

Dans le but de faire connaître les écoles, découvrir le campus et créer une véritable dynamique autour de l'ADN de l'ingénieur Bordeaux INP, notre établissement dispose d'un clip vidéo en donnant la parole à ses étudiants. Dans un concept original et dynamique, chaque élève témoigne sur une thématique incarnant les valeurs et les atouts des formations au sein de nos écoles (lien avec les entreprises, international, entrepreneuriat et innovation pédagogique, recherche et innovation, développement durable). En parallèle et afin d'illustrer les spécificités de l'offre de formation, 12 témoignages d'enseignants et étudiants sont également disponibles et permettent ainsi d'affirmer l'expertise scientifique et technique des enseignements dispensés au sein des 6 écoles internes et de la Prépa des INP.

- **Newsletter à destination de nos partenaires « La lettre d'info »**

Afin d'entretenir et de renforcer ses liens avec le monde socio-économique, Bordeaux INP édite une newsletter mensuelle. Véritable témoin du dynamisme de l'établissement, ce support a vocation à informer de l'actualité de Bordeaux INP, de ses écoles mais aussi de ses enseignants-chercheurs, de ses diplômé-e-s et étudiant-e-s qui font de l'établissement un

acteur majeur du paysage régional de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'innovation. Au même titre que la réflexion engagée sur les newsletters internes, La Lettre d'infos sera également revisitée.

- **Soutien à la communication de l'incubateur – Bordeaux INPulse**

L'incubateur Bordeaux INPulse a pour mission première d'accompagner les étudiants entrepreneurs à développer leurs projets et à s'insérer dans l'écosystème bordelais. Afin de contribuer à la sensibilisation et de faciliter la communication auprès de la communauté étudiante et du site bordelais, le service communication apporte son soutien à l'équipe en réalisant des supports (vidéos, visuels affiches, concours Pitch, ...) et en assurant la gestion des publications « Bordeaux INPulse » sur les réseaux sociaux.

▪ **Réseau d'écoute et d'accompagnement : Lancement & promotion « Hygie »**

Face à toutes les situations difficiles que peuvent rencontrer ses étudiants, Bordeaux INP a mis en place un « Réseau d'écoute et d'accompagnement » afin d'apporter aide et soutien à ceux qui en ont besoin. En 2023, afin d'être au plus près des élèves, le réseau constitué de 17 personnels enseignants et administratifs, a mis en place un groupe d'étudiants des écoles de l'établissement qui ont pour mission de donner de la visibilité et d'orienter leurs camarades en difficulté vers les membres du réseau. On appelle ces étudiants « les Ambassadeurs du Réseau ». Afin de les accompagner et de sensibiliser les étudiants, le service communication a récemment mis en place le concept « Hygie » à l'instar de ce qui a été réalisé avec « Angela » (création charte graphique, nouveaux supports de communication et ouverture d'un compte Instagram).

Le plan « Angela » est un dispositif national qui permet à une victime de harcèlement ou de violences dans l'espace public de demander de l'aide discrètement grâce au nom de code "Angela". Pour cela, la personne qui souhaite obtenir de l'aide s'adresse au personnel du lieu partenaire (bars, restaurants, boutiques...) qui connaît ce code et comprend qu'il doit lui porter assistance. Les lieux partenaires sont identifiables grâce à un autocollant "Angela" apposé sur leur vitrine.

- **Relations presse : communiqués de presse**

Les médias agissent comme un amplificateur. Développer le réseau de contacts et entretenir avec eux des rapports constants permet de connaître les médias et, en leur sein, les journalistes « cibles ».

Les journalistes de la presse écrite généraliste ou spécialisée (régionale & nationale) sont ciblés (communiqués de presse + 1 dossier de presse établissement). Il s'agit de créer et nouer progressivement des relations privilégiées avec eux, pour multiplier les chances d'obtenir des retombées.

La plateforme Meltwater (abonnement depuis mars 2017) permet notamment de mieux cibler les journalistes et bloggeurs les plus influents en fonction de leur score d'influence, de leur audience et de leurs thématiques d'intérêts.

▪ **E-mailing adressé aux relais d'information (CIO, SUIO, mairies...) et prescripteurs (professeurs des classes préparatoires, IUT, ...)**

Une communication est envoyée chaque année au niveau régional à plus de 400 contacts : universités, IUT, écoles d'ingénieurs, professeurs de classes prépas, centres de documentations des lycées, centres d'informations CIO, SUIO...

- **Boutique en ligne**

Vente d'objets publicitaires (textile, évènementiel, bureautique, ...) à destination des étudiants, des personnels mais également des services demandeurs (ex : relations entreprises, relations internationales).

VALORISER BORDEAUX INP & SES ÉCOLES PARTENAIRES

- Développement de notre **visibilité sur les réseaux sociaux** Facebook, X (ex twitter), , Instagram, LinkedIn, ...

Les réseaux sociaux ont pris une place de plus en plus grande dans le quotidien des étudiants. Ces outils nous permettent d'afficher des informations sur l'établissement, de diffuser nos actualités et de susciter une cohésion entre les « fans » de la page. Au travers également de la plateforme Meltwater, l'établissement dispose d'un outil efficace (Engage) pour le community management : gestion et planification des publications et statistiques.

- **Conférence débat « Science INPhuse »** (1 événement / an)

L'objectif ici est de permettre de créer un moment de dialogue, d'information et de débat autour d'un thème défini auprès du grand public, de la communauté universitaire mais également des personnels et des étudiants de Bordeaux INP. Elle permet d'affirmer l'expertise et la complémentarité des écoles.

Le nom initial « Bordeaux INP donne la parole à ses experts » difficilement mémorisable, trop long et confusant dans l'esprit du grand public a été renouvelé pour être désormais « Science INPhuse ». Elle sera désormais animée par un journaliste scientifique et se tiendra dans des lieux au cœur de la ville (ex : Forum à Talence, Cap Sciences à Bordeaux, médiathèque à Pessac) afin d'aller davantage à la rencontre du citoyen.

- **Revue de presse** Fil d'actualité disponible sur le site internet
<https://www.bordeaux-inp.fr/fr/revue-de-presse>

La revue de presse est un panorama des publications, issues de la presse généraliste ou spécialisée, sur l'établissement et se rapportant aux différentes missions de Bordeaux INP (formation, recherche et transfert de technologie).

- **Power-point** de présentation de l'établissement

Chaque année à jour un support power-point de présentation institutionnelle est mis à jour et disponible sur l'Espace de travail.

ASSURER LA PROMOTION DES ECOLES DE BORDEAUX INP & SES ÉCOLES PARTENAIRES ET LEURS DOMAINES DE COMPETENCES

- Participation au **salon L'Étudiant Bordeaux** *Janvier*

Les salons nous permettent d'atteindre une large cible étudiante. Même si nous constatons d'année en année que les visiteurs sont de plus en plus jeunes (17 ans en moyenne), il est important pour nous d'être présents pour améliorer notre visibilité et attirer les lycéens de Première, notamment pour le recrutement de nos 2 classes préparatoires.

Bordeaux INP participe désormais à un seul salon « L'Étudiant Bordeaux » accueillant sur son stand l'ensemble de l'établissement et ses écoles partenaires.

- **Portes ouvertes** Bordeaux INP *Février*

Bordeaux INP propose une journée « Portes Ouvertes » pour les 6 écoles d'ingénieurs de Bordeaux (ENSC-Bordeaux INP, ENSEGID-Bordeaux INP, ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP, ENSMAC-Bordeaux INP, ENSPIMA-Bordeaux INP, ENSTBB-Bordeaux INP), La Prépa des INP le CPBx. Elle rassemble chaque année plus de 3700 visiteurs.

Les Portes Ouvertes de Bordeaux INP permettent d'accueillir un large public, de présenter les équipements pédagogiques des écoles et de visiter leurs locaux.

Le service communication de Bordeaux INP se charge de coordonner la journée et d'assurer la communication de l'événement : communiqué de presse, envoi d'affiches et d'un e-mailing à tous les lycées de Nouvelle-Aquitaine, aux IUT scientifiques, aux partenaires locaux, aux mairies, distribution d'un marque page « portes ouvertes » lors des salons & des forums lycées...

- **Média planning** : insertions publicitaires dans les guides spécialisés

Les écoles ne réalisent plus d'insertions publicitaires. Le service communication réalise un média planning afin que l'établissement, les écoles et La Prépa des INP soient visibles sur les principaux guides et sites internet liés à la formation (Studyrama, Etudiant, Lyndic).

- Participation à l'appel à projet *Ingénieuses*

Bordeaux INP participe à l'appel à projet *Ingénieuses* organisé par la CDEFI. Objectif, mettre à l'honneur la question des femmes dans le monde de l'ingénierie. L'établissement propose un projet de sensibilisation aux questions d'égalité Femme/homme, aux stéréotypes... Les étudiantes dont le parcours fait figure d'exemple peuvent également candidater pour le prix de l'élève-ingénieurE.

VALORISER LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET LA RECHERCHE DE BORDEAUX INP

- Organisation de la **Journée scientifique de Bordeaux INP**

Ouverte aux personnels et étudiants de Bordeaux INP (obligatoire aux 2A), ainsi qu'à ses partenaires scientifiques et académiques, cette journée vise à valoriser la culture scientifique et technique, la recherche et l'innovation sur le campus bordelais et à promouvoir la transdisciplinarité.

- Participation au Circuit Scientifique Bordelais dans le cadre de la **Fête de la Science**

Le service communication de Bordeaux INP encourage les enseignants-chercheurs à proposer des projets pour le Circuit Scientifique Bordelais de la Fête de la Science. Objectif : mobiliser des équipes dans les 6 écoles de Bordeaux INP. L'édition 2023 a remporté un vrai succès (13 ateliers + 1 conférence).

- Appui à l'**organisation et promotion** de conférences, colloques, séminaires de recherche...

Le service communication de Bordeaux INP peut apporter son aide aux enseignants-chercheurs qui souhaitent organiser des manifestations liées à la recherche (conseils logistiques, propositions de prestataires...) et en assurer la promotion en interne (newsletter) et en externe (newsletter, relations presse). Le service peut également mettre à disposition des supports ou objets publicitaires.